

LES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE DE 1848 À 1860.

F. Philippe Friot

Lorsque s'ouvre l'année 1848, l'abbé Jean-Marie de la Mennais est immobilisé par le grave accident de santé qui l'a frappé, en décembre 1847 et dont il subit encore les contre-coups. Même après une longue convalescence, il en restera marqué durablement : il ne pourra plus, désormais, comme il l'avait fait depuis l'origine de la congrégation, exercer son action par des visites fréquentes dans les écoles tenues par les Frères ; son activité est diminuée, et le poids de la vieillesse et des infirmités le contraint à s'entourer de collaborateurs et à prendre des mesures pour préparer sa succession à la tête de la Congrégation.

En réponse à une demande adressée au Saint-Siège, il a reçu du Souverain Pontife Pie IX des lettres d'approbation, qui constituent, pour son Institut et pour lui même le plus précieux des encouragements. Il prend des mesures pour renforcer le soutien spirituel d'une société religieuse en constant développement et de chacun de ses membres. Il portera ce souci jusqu'à son dernier jour.

Cette période de la vie de la Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne est cruciale du fait des circonstances, et d'abord des événements politiques : la révolution de février 1848 entraîne la chute de la monarchie et l'avènement de la Seconde République et l'élection comme président de Louis-Napoléon Bonaparte ; quelques années plus tard, le coup d'état du 2 décembre 1851 annonce un nouveau changement de régime avec la proclamation de l'Empire, le 2 décembre 1852.

Le vote, le 15 mars 1850, d'une loi importante, qui élargit à l'enseignement secondaire l'espace de liberté accordé à l'enseignement primaire par la loi Guizot de 1833, a son retentissement sur l'Institut des Frères pour lequel il ouvre une période d'intense développement. Mais des mesures législatives défavorables entraînent, dès 1854, de nouvelles difficultés qui marqueront les dernières années du fondateur.

I. SITUATION EN 1848.

L'acte de dernière volonté de 1843.

Après la mort du P. Gabriel Deshayes, survenue à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée), le 28 décembre 1841, l'acte signé le 26 août 1835 entre les deux fondateurs et supérieurs généraux des Frères de l'Instruction Chrétienne appelait un remaniement. Cet acte prévoyait, en effet, que la congrégation devait être gouvernée, plus tard "par un Frère et un conseil composé au moins de quatre autres membres de la société. " Mais il stipulait aussi qu'un conseil ecclésiastique serait constitué et chargé du gouvernement spirituel de l'Institut, sans toutefois régler les rapports entre ces deux autorités. L'abbé de la Mennais entreprit donc alors une nouvelle rédaction du texte, et, soucieux de prendre tous les conseils désirables il voulut soumettre cet *Acte de dernière volonté* à l'approbation d'un certain nombre de prélats, parmi lesquels les cinq évêques de Bretagne. Le texte nouveau, daté du 2 février 1843 comportait cet article essentiel : "*Après mon décès, la congrégation sera gouvernée par un Frère supérieur général, avec l'aide d'un conseil de quatre membres, dont il prendra l'avis dans toutes les affaires importantes, et dans le sein duquel il choisira deux assistants plus particulièrement destinés à le soulager dans l'exercice de sa charge ; le second assistant remplira les fonctions d'économe*¹. "

Survint, le 16 décembre 1847, l'attaque de paralysie qui le frappa à Guingamp, alors qu'il se préparait à célébrer la messe dans la chapelle des frères. A peine remis, l'abbé de la Mennais voulut dicter, dans la journée du 19 décembre, un codicille à son *Acte de dernière volonté* de 1843. Dans ce texte, gardé secret, il désignait les frères destinés à former le gouvernement de l'Institut après sa mort, en attendant l'élection d'un frère supérieur général. C'étaient les frères Louis², Hippolyte³, Joseph-Marie⁴, Bernardin⁵ et Yves-Joseph⁶ (ce dernier, jusqu'à l'arrivée, soit du f. Ambroise⁷, soit du f. Paulin⁸, alors en Martinique et Guadeloupe).

Accablé par la maladie, le supérieur gardait donc très présent le souci de l'avenir de sa congrégation. Il tenta aussi de renouer avec son frère Félicité des liens distendus depuis longtemps par la volonté de celui-ci : "*J'ai bien pensé à toi, en ce moment que j'ai cru être le*

¹ C.G., V, 27.

² F. Louis (Louis Le Maguet), né à Le Quillio (C.A.) le 17 oct. 1789, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1817, ouvre l'école de Ploërmel en 1818, est nommé assistant en 1823 et se voit confier l'économat de la congrégation.

³ F. Hippolyte (Joseph Morin), né à Monteneuf (Morb.) le 21 févr. 1804, entré au noviciat d'Auray en 1820, ouvre l'école de Montfort et est appelé à Ploërmel en 1830 comme maître des novices, fonction qu'il remplit pendant 23 ans.

⁴ F. Joseph-Marie (Joseph Havard), né à Missiriac (Morb.) le 27 avril 1809, entré à Ploërmel en 1834, enseigne à St-Servan, à Messac, à Ploemeur. Appelé à Ploërmel en 1842, il y remplit pendant 27 ans les fonctions d'économe général.

⁵ F. Bernardin (Gabriel Morin), né à Guer (Morb.) le 5 juillet 1812, entré à Ploërmel en 1826, est placé ensuite à Tréguier, à Ploubalay. Appelé à Ploërmel en 1837, il y enseigna les mathématiques pendant 39 ans. Il était le cadet du f. Hippolyte.

⁶ F. Yves-Joseph (Yves Desbois), né à Cesson-Sévigné (I. V.) le 2 fév. 1809, entré à Ploërmel en 1835, décédé le 30 août 1885. Il remplissait à Ploërmel les fonctions d'adjoint à l'économe général.

⁷ Le f. Ambroise (Joseph Le Haiget), né à Baud (Morb.) le 2 mai 1795, entré à Auray en 1818, avait ouvert l'école de Moncontour et dirigé pendant 17 ans celle de Tréguier avant d'assumer, de 1840 à 1852 la charge de directeur général des frères aux Antilles.

⁸ Le f. Paulin (Florian Thébault), né à Morieux (C.A.) le 26 fév. 1870, novice à St-Brieuc en 1819, enseigna à Pordic, Moncontour, puis dirigea successivement les écoles de Tinténiac, Bréal, Guitté, Caulnes. En 1846, il fut nommé directeur général des frères en Guadeloupe.

*dernier. J'ai senti le besoin de te dire que mon amitié pour toi, qui ne s'est jamais altérée ni affaiblie, est plus vive que jamais et que mon cœur est plein du désir que nous soyons un jour réunis dans le ciel, comme nous l'avons été si longtemps et si heureusement sur la terre par la même foi.*¹ Dans sa réponse, Félicité témoignait de sa "vieille, sincère et bien tendre affection" ; mais les lettres s'espacèrent, et le silence retomba entre les deux frères.

En mars 1848, l'abbé de la Mennais est victime d'une attaque de goutte, puis d'un érysipèle aux yeux. Les séquelles de la paralysie se faisaient encore sentir ; le bras droit était faible et on lui avait défendu de le fatiguer à écrire, comme il le fait savoir au f. Ambroise Le Haiget².

Cependant le malade se remet peu à peu : l'abbé de la Mennais tient à participer à la retraite de 1848. Il fait connaître à tous les frères réunis, et à ceux des lointaines colonies, le contenu de son *Acte de dernière volonté* : "*Je vous envoie copie des pièces, écrit-il au f. Ambroise ; vous pouvez les communiquer à tous les frères : elles sont propres à les affermir de plus en plus dans leur sainte vocation et à les rassurer sur l'avenir*³. "

Mais tant d'efforts ont épuisé ses forces. L'abbé de la Mennais souffre d'un anthrax qui exige une opération chirurgicale ; il tombe dans un état de faiblesse qui fait craindre pour sa vie. Des prêtres amis, l'évêque du diocèse, Mgr de la Motte⁴ viennent le visiter. Enfin son état s'améliore et, après quelques mois, le convalescent peut reprendre une part de ses activités.

Supplique au Souverain Pontife (1848).

L'abbé de la Mennais savait qu'il ne recouvrerait qu'une partie de ses forces. Soucieux de l'avenir de son Institut, qui comptait alors environ six cents frères, en charge de plus de vingt mille enfants, il veut demander pour eux la bénédiction du Souverain Pontife. Le 4 octobre 1848, il adresse à Rome une supplique, par l'intermédiaire du Nonce apostolique en France : "*Très Saint-Père, mon âge et mes infirmités m'avertissent de plus en plus que mon pèlerinage ici-bas touche à sa fin [...] Une seule chose me reste maintenant à désirer, mais je la désire du fond du cœur et la demande instamment à Votre Sainteté : c'est qu'Elle daigne bénir l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne, en approuvant de la manière qu'Elle jugera la plus convenable, ses Règles et Constitutions*⁵. "

À Mgr Fornari⁶, qu'il avait eu l'occasion de rencontrer à Paris, notamment à propos de l'engagement missionnaire des frères dans les colonies françaises, il écrivait, le même jour : "*Vous avez déjà eu, Monseigneur, beaucoup de bonté pour moi ; c'est ce qui m'enhardit à réclamer de nouveau votre bienveillance. J'ose donc vous prier de vouloir bien faire parvenir*

¹ Cité par ROPARTZ, *La vie et les œuvres de M. Jean-Marie Robert de la Mennais*. Paris, 1874.

² Lettre du 15 février 1848. C.G., VI, 22.

³ C.G., VI, 102.

⁴ Charles Jean de la Motte de Broons et de Vauvert (1782-1860). Ancien officier de l'armée royale, ordonné prêtre à Rennes en 1812. Il fut nommé évêque de Vannes en 1827.

⁵ Arch. Secr. du Vatican, Congrégation des Evêques et Réguliers, V 47.

⁶ Raffaele Fornari (1788-1854), d'abord professeur au Collège Urbain de la Propaganda fide, entra dans la diplomatie pontificale, fut nommé chargé d'affaires puis nonce à Bruxelles (1838-1842), nonce à Paris (1842-1850), et cardinal. Décédé à Rome le 15 juin 1854.

aux pieds de Sa Sainteté la supplique ci-jointe, en l'appuyant de votre puissante recommandation¹. "

Il joignait à sa demande un exemplaire de la règle des Frères, une notice sur la congrégation et une copie de son *Acte de dernière volonté*, portant approbation de six évêques² et de Mgr de la Croix d'Azolette³, archevêque d'Auch. L'affaire fut soumise à la Congrégation des Evêques et Réguliers qui étudia le dossier et donna un rapport des plus favorables : *"Rien ne manque, écrit le consulteur, pour former dans les Frères une vie vraiment religieuse et apostolique". On peut concevoir de grandes espérances sur un Institut "fondé par le seul amour de Dieu et des âmes, et dont la piété et le zèle, entretenus par de sages règlements, forment le caractère distinctif⁴. "*

Toutefois le consulteur remarquait que *"l'aggrégation des frères, quoique sainte et louable en elle-même, ne pouvait, canoniquement parlant, être comprise dans le nombre des instituts religieux, tant que ses membres ne feraient pas profession des trois vœux de religion accoutumés [...] Il manque quelque chose d'essentiel aux Frères, parce qu'ils ne prononcent que le vœu d'obéissance. "* Voilà pourquoi la Congrégation des Evêques et Réguliers suggérait l'envoi de lettres d'encouragement au fondateur et à sa société *"parce qu'il était reconnu qu'il avait bien mérité de la religion et que les Frères procuraient d'immenses avantages. "⁵*

Le 7 janvier 1851, le Souverain Pontife signait un décret de louange pour l'Institut : *"Notre Très Saint Père le Pape Pie IX [...] loue et recommande, dans les termes les plus bienveillants, la société des Frères dits de l'Instruction chrétienne, plein de cette confiance que, par les bénédictions du Seigneur, elle s'accroîtra de jour en jour pour l'éducation chrétienne des enfants⁶. "*

Le 1^{er} février suivant, le Saint-Père adressait au fondateur lui-même un Bref élogieux : *"Bien aimé fils, salut et bénédiction apostolique ! Votre insigne charité à l'égard des enfants pauvres, particulièrement de ceux qui habitent la campagne, et le zèle ardent qui vous anime pour leur éducation chrétienne [...] ne peuvent pas ne pas recevoir de Nous et de ce Siège apostolique les louanges les plus abondantes. [...] Poursuivez donc, cher fils, poursuivez avec ardeur l'œuvre vraiment belle que vous avez entreprise depuis déjà tant d'années, et déployez, jusqu'au dernier jour de votre vie, votre zèle, vos efforts et toute votre activité pour faire régner parmi tous les membres de votre Institut, la mutuelle concorde des esprits, et augmenter en eux de jour en jour le désir ardent de pourvoir [...] à l'éducation chrétienne des enfants pauvres⁷. "*

¹ Arch. Secr. du Vatican. 1086. 77.451.

² Les évêques de Vannes, Rennes, Saint-Brieuc, Nantes, Quimper, et Mgr de Lesquen, ancien évêque de Rennes.

³ Nicolas Augustin de la Croix d'Azolette (1779-1861). Vicair général de Mgr Devie, évêque de Belley, supérieur des séminaires d'Alix, de l'Argentière, puis de la maison ecclésiastique des Chartreux à Lyon ; nommé évêque de Gap en 1836, il est transféré à Auch en 1839. Il donna sa démission en 1856 et se retira aux Chartreux, à Lyon. Il fonda, avec la collaboration de l'abbé de la Mennais une congrégation de Frères pour la Gascogne.

⁴ D'après la traduction publiée dans le *Recueil à l'usage des Frères de l'Instruction Chrétienne*, Vannes, 1851, p. 3.

⁵ Document autographe. Traduit de l'italien par A. Guilloux. AFIC.82.4.004.

⁶ *Recueil* de 1851, p. 6.

⁷ Id., p. 8-9.

"En déployant cette lettre, écrit Laveille, les mains du vieillard tremblèrent d'émotion, et des larmes de bonheur roulèrent sur ses joues ridées¹". On comprend cette émotion ressentie par Jean-Marie de la Mennais, après tant d'efforts fournis, tant d'épreuves subies ; cette parole du chef de l'Eglise était d'autant plus réconfortante pour le prêtre fidèle, qu'il avait, quinze années plus tôt, souffert d'injustes suspicions. La réponse du pasteur suprême était pour lui, en même temps qu'un encouragement, une exhortation à poursuivre l'œuvre jusqu'à la limite de ses forces.

Nomination d'un visiteur (1848).

Après son grave accident de santé, l'abbé de la Mennais se voyait dans l'incapacité de voyager comme par le passé pour la visite des écoles, qu'il considérait pourtant comme essentielle pour la bonne marche de la congrégation. A la fin de l'année 1848, il résolut de nommer un visiteur, qui fut le f. Porphyre-Marie², ancien directeur des frères de Saint-Pierre-et-Miquelon, rentré en France à la fin de juillet pour raison de santé. Le fondateur des frères a précisé lui-même ce qu'il attendait de ces rencontres : *"La visite des établissements, écrira-t-il plus tard dans une circulaire³, est entre les obligations imposées par vos saintes Règles au supérieur général de cet Institut, une de celles dont les conséquences peuvent être les plus avantageuses, soit pour le maintien des règles et constitutions, soit pour la bonne direction des écoles, soit enfin pour le bien spirituel de chacun de vous en particulier. Aussi, vous le savez, depuis l'origine de la Congrégation, je n'ai cessé d'en visiter chaque année les divers établissements aussi longtemps que mes forces me l'ont permis. Et combien de fois ai-je trouvé dans mes visites une heureuse occasion d'être utile à vos âmes !"* Puis il signalait *"les trois objets auxquels devait s'étendre la visite : le personnel des Frères, les classes et le matériel de l'établissement."*

On a peu de renseignements sur l'activité du f. Porphyre-Marie comme visiteur, ses rapports ayant été détruits. Son passage est signalé dans les écoles en 1849, mais il dut cesser ses fonctions dans les premiers mois de 1850, pour assurer l'intérim comme directeur de l'école de Vitré. Il fut remplacé à la retraite de 1850 par le f. Brieu⁴, précédemment directeur de l'école de Pontchâteau. Ses comptes-rendus n'ayant pas été conservés, on n'a de traces de son passage qu'à Fougères, à Quintin et à Saint-Servan. Le f. Brieu cessa d'être visiteur en 1853 : à cette date, l'abbé de la Mennais, bien conscient qu'il ne pouvait désormais diriger seul l'Institut avait décidé de nommer un groupe de frères auxquels il allait distribuer la tâche sous sa direction. Au reste, le f. Brieu comme le f. Porphyre n'avaient pas exercé seuls la fonction de visiteurs : les directeurs des écoles centrales comme celles de Tréguier, Quintin, Saint-Servan, Vitré, etc. avaient conservé le rôle qui leur avait été assigné par le fondateur, dès la retraite de 1836⁵, auprès des écoles de leur ressort.

¹ LAVEILLE, *Jean-Marie de la Mennais (1780-1860)*, II, p. 560.

² F. Porphyre-Marie (Guillaume Person), né à Plouaret (Côtes-d'Armor) le 19 avril 1805, entré à Ploërmel en 1836, décédé le 27 janvier 1856.

³ Circulaire du 19 mars 1857. *C.G.*, VII, 319.

⁴ F. Brieu (Jean Blanchard), né à Ploufragan (Côtes-d'Armor) le 1^{er} février 1890, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1822, décédé le 27 octobre 1866.

⁵ Cf. *Etudes Mennaisiennes*, n° 29, p. 148.

Nouvelle édition de la Règle (1851).

En 1835, l'abbé de la Mennais avait donné une nouvelle édition de la règle, en lui conservant le nom de *Recueil à l'usage des Frères de l'Instruction Chrétienne*. On avait ajouté à l'édition précédente une Instruction pour les Frères directeurs d'établissements, ce qui s'explique par le développement des écoles à un ou plusieurs frères ; une autre addition concernait le Cérémonial de la prise d'habit et de la profession, augmenté d'une quinzaine de pages.

Mais en 1851, le développement de l'Institut, en France et dans les colonies, et les circonstances rendaient manifeste l'opportunité d'une nouvelle édition. L'abbé de la Mennais s'en explique dans une lettre au f. Ambroise : "*On réimprime en ce moment le Recueil : il sera bien plus complet que l'ancien. Tous les Frères désiraient que j'eusse fait ce travail avant de mourir. J'espère que vous en serez content*¹. " Le nombre des pages passait de 160 à 244. Il est vrai que les vingt-trois premières pages ne concernaient pas les règles proprement dites : le fondateur avait jugé utile de communiquer aux Frères son Acte de dernière volonté, suivi des approbations épiscopales, et les pièces concernant la démarche faite près du Saint-Siège et le Décret de louange et le Bref qui en avaient été la réponse. Mais deux additions importantes avaient leur place dans ce recueil de règles et étaient liées à deux créations survenues depuis la précédente édition : une Instruction pour les frères des colonies, et le texte des dispositions particulières relatives aux établissements des Frères de l'Instruction Chrétienne, dans le diocèse d'Auch, dont le Supérieur de Ploërmel avait accepté, sur la demande de l'archevêque d'Auch, la haute direction, engageant ainsi toute sa Congrégation de Frères.

Cette édition du *Recueil* fut la dernière réalisée du vivant du fondateur². Une révision des règles devait être entreprise, vingt-cinq années plus tard, à l'occasion des démarches entamées pour demander l'approbation de l'Institut par le Saint-Siège.

¹ Lettre du 17 juin 1851. C.G., VI, 363.

² Une réédition, sans changement, eut lieu en 1865.

II. L'INSTITUT DES FRÈRES 1848 À 1853.

Le vote de la loi du 15 mars 1850 et ses conséquences.

M. de Falloux¹ avait réuni, dans une Commission extraparlamentaire² les plus hautes compétences politiques autour de Thiers et de Montalembert, de Cousin et de l'abbé Dupanloup. Deux commissions avaient été nommées par arrêté ministériel du 3 février 1849, pour traiter des questions de l'enseignement primaire et secondaire ; mais elles furent appelées à fusionner en une seule dont les travaux se poursuivirent durant vingt-neuf séances jusqu'au 14 mai suivant. Un certain nombre de personnalités avaient été invitées à participer aux travaux de la Commission, et parmi elles l'abbé de la Mennais, à qui M. de Falloux adressa une convocation personnelle pour la séance du 27 mars³. Mais le supérieur de Ploërmel dut renoncer à cette rencontre : *"J'aurais été fort heureux [...] de prendre une petite part du travail sur l'instruction primaire dont vous vous occupez, mais ma santé est ruinée, et les médecins me condamnent à un repos qui m'est plus pénible que je ne puis le dire, dans cette circonstance"*⁴.

Le ministre de l'Instruction publique, cependant, ne renonça pas à obtenir le témoignage de l'abbé de la Mennais : à la demande de deux des membres de la Commission extraparlamentaire, MM. Michel⁵ et Cochin⁶, le supérieur de Ploërmel adressa des observations écrites, fruit de sa longue expérience. Plus tard, l'abbé de la Mennais, informé des principales dispositions du projet, s'efforça encore d'agir pour lui apporter des amendements : *"Le projet de loi de M. de Falloux sur l'instruction primaire n'est pas tout ce qu'on pouvait espérer de mieux, écrivait-il à Mgr de la Croix d'Azolette, cependant il nous est favorable en certains points."* Et il ajoutait : *"Après demain, j'adresserai à Mgr l'Evêque de Langres quelques observations sur cette loi et peut-être serviront-elles à en faire amender quelques articles ; j'écrirai dans la semaine prochaine à M. de Montalembert sur le même sujet et dans le même but"*⁷.

Mgr Parisis accusait réception de ces remarques, le 29 août 1849 : *"Nous en avons tenu un grand compte dans la discussion et M. Thiers a désiré les emporter chez lui pour les lire à son aise [...] Nous ferons tous nos efforts pour entrer dans vos vues"*⁸.

¹ Frédéric Alfred de Falloux (1811-1886). Homme politique et historien, il fut rédacteur au *Correspondant* et auteur d'une *Histoire de Louis XVI*. Membre de la Chambre des Députés en 1846, il fut élu à la Constituante en 1848. Nommé ministre de l'Instruction publique et des Cultes, il présenta et défendit une loi sur l'enseignement qui porte son nom, mais ne fut votée que sous son successeur, M. de Parieu.

² Le texte intégral des procès verbaux de cette Commission a été publié par Georges CHENESSEAU : *La Commission extra-parlementaire de 1849*. Paris, 1937.

³ "Pour moi, ajoute-t-il, si dans mon rapide ministère je n'ai d'autre succès que celui d'avoir obtenu votre présence, votre témoignage devant la Commission je croirai avoir rendu un service ineffaçable [...] à mes successeurs quels qu'ils soient." Lettre du 22 janvier 1849. AFIC. 108.5.002.

⁴ Lettre du 28 janvier 1849. C.G., VI, 132.

⁵ D. Michel, ancien professeur, propagateur en France de la méthode pédagogique du P. Girard, religieux cordelier de Fribourg en Suisse, siégeait à la Commission comme représentant de l'enseignement privé.

⁶ Pierre Suzanne Augustin Cochin (1823-1872), rédacteur au *Correspondant*, catholique libéral était un ami fervent de Montalembert et de Lacordaire. Auteur d'un *Essai sur la vie, les méthodes d'instruction et d'éducation et sur les établissements de Pestalozzi*, Paris, 1848, membre de la Société des Amis de l'Enfance, il fut nommé à ces titres membre de la Commission. M. Cochin était gendre de M. Denys Benoît d'Azy, ami des deux La Mennais.

⁷ Lettre à l'archevêque d'Auch, 14 juillet 1849. AFIC. 120.2.028.

⁸ AFIC. 120.2.031.

La loi du 15 mars 1850, "laborieux ouvrage de conciliation", comme le reconnaissait Thiers, votée par 399 voix contre 237, grâce aux alliances d'une fraction importante du parti catholique avec le parti libéral, avait fait nombre de mécontents : le parti animé par Montalembert, uni pour réclamer une loi de liberté, se divisa à propos du texte, et le journal *L'Univers* se fit l'organe des contestataires. Néanmoins le Nonce apostolique en France, dans une circulaire adressée aux évêques le 15 mai suivant, exprimait la satisfaction du Saint-Siège et appelait les catholiques de France à l'union. Un Comité de l'enseignement libre fut constitué en août, sous la présidence du comte Molé¹, dans le but d'aider à l'ouverture et au développement d'écoles dans tout le pays. L'abbé de la Mennais figurait parmi ses membres, dans la commission de l'instruction primaire.

La nouvelle loi plaçait l'enseignement sous l'autorité d'un Conseil Supérieur de l'Instruction publique élargi à 28 membres et où siégeaient entre autres quatre archevêques ou évêques et des représentants des autres cultes reconnus, et trois membres de l'enseignement libre. Elle créait une Académie par département, sous l'autorité d'un Recteur assisté d'un Conseil. Par contre les Comités d'arrondissement disparaissaient, et la nomination des instituteurs primaires passait aux conseils municipaux qui pouvaient opter pour des instituteurs laïques ou congréganistes, les premiers choisis sur une liste d'admissibilité dressée par le Conseil académique, les seconds présentés par le Supérieur de la congrégation.

L'article 25 stipulait : "Tout français âgé de 21 ans accomplis, peut exercer dans toute la France la profession d'instituteur primaire, libre ou public, s'il est muni d'un brevet de capacité. " Enfin la loi, dans son article 38, fixait le traitement des instituteurs communaux à 600 francs, comprenant un fixe de 200 francs, augmenté du produit des rétributions, et le cas échéant, d'un complément assuré par la commune ou le département.

Le Comité de l'Enseignement libre fit paraître un *Commentaire de la loi* qui appréciait en ces termes les avantages de la nouvelle législation, quant au choix des instituteurs : "*Ce n'est plus avec tel ou tel membre d'une association religieuse que les conseils municipaux se mettent en rapport, mais c'est avec l'association tout entière. Agir autrement, ce serait briser la hiérarchie. [...] Ainsi le supérieur conserve la libre disposition de ses sujets, sauf à prévenir en cas de changement le conseil municipal.* " Quant au traitement assuré aux instituteurs, le même *Commentaire* remarquait : "*Le législateur a fait acte d'humanité, de prudence et de justice, en ne laissant pas la moitié des instituteurs aux prises avec les souffrances et les mauvais conseils de la misère. [...] Ce bienfait, avantageux pour l'instituteur, sera avantageux aussi pour l'enseignement primaire, puisqu'il fera moins envier le séjour des villes, attachera à la carrière ceux qui l'ont embrassée et y attirera un plus grand nombre d'hommes intelligents*"².

Ajoutons que la loi du 15 mars 1850 répartissait le contenu de l'instruction en matières obligatoires et matières facultatives, qui correspondaient en fait aux deux degrés d'enseignement primaire établis par la loi du 28 juin 1833, et consacrés par deux brevets. Le *Commentaire* déjà cité appréciait favorablement cette distinction : "*L'immense majorité des enfants, note l'auteur, sont destinés à une vie simple ; c'est leur rendre un mauvais service que de leur donner des connaissances qui ne soient pas proportionnées à leurs besoins [...] Du reste, les communes qui*

¹ Louis Mathieu, comte Molé (1781-1855). Comte d'Empire en 1810, rallié aux Bourbons en 1814, il fut, sous Louis-Philippe, ministre des Affaires étrangères puis président du Conseil. Membre de l'Assemblée nationale de 1848 à 1851.

² Cité par RULON, *Petite histoire de l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne (1816-1860)*. Man.

sentent le besoin d'un enseignement plus complet ont le droit d'exiger, avec l'autorisation du Conseil académique, que l'instituteur donne en tout ou en partie à son enseignement le développement formé par la partie facultative du programme [...] La loi ne détruit pas les écoles primaires supérieures, elle se contente de ne pas imposer aux villes leur entretien¹. "

Cette législation libérale fut de courte durée. Dès le 9 mars 1852, un décret organique sur l'instruction publique, pris par le Prince-Président, Louis-Napoléon Bonaparte, à l'instigation du ministre Fortoul², replaçait sous l'autorité directe de l'État la nomination des membres de l'instruction publique. En ce qui concerne les écoles primaires, l'art. 4 du décret précisait : *"Les Recteurs, par délégation du Ministre, nomment les instituteurs communaux, les Conseils municipaux entendus, d'après le mode prescrit par les deux premiers paragraphes de l'article 31 de la loi du 15 mars 1850. "* La nomination des instituteurs publics revenait désormais au Recteur d'Académie, et la formule concernant les conseils municipaux entretenait une redoutable ambiguïté sur leur pouvoir de choix. Le dernier mot était ainsi laissé à l'autorité académique, et le jour viendrait où l'avis donné par les municipalités serait considéré comme facultatif

Multiplication des écoles de 1848 à 1853.

On assiste à partir de 1848, et avant même la promulgation de la loi de 1850 à une recrudescence de fondations d'écoles dans l'Institut des Frères : dès le mois d'août 1848, l'abbé de la Mennais écrivait : *"Jamais les demandes de Frères n'ont été aussi nombreuses³"* Cette année-là, neuf écoles nouvelles furent ouvertes, et douze l'année suivante : *"Plus que jamais, nous avons besoin de sujets : on nous en demande de toutes parts⁴"*, écrit le fondateur. Le vote de la loi Falloux, en 1850, provoqua un afflux de nouvelles demandes : vingt fondations furent réalisées au cours de l'année. *"Je ne sais où donner de la tête, écrit l'abbé de la Mennais le 29 avril : j'ai 88 demandes pour la Bretagne seulement, sans compter celles du ministère de la Marine et l'augmentation des frères que le grand nombre d'élèves rend nécessaire dans les établissements déjà fondés⁵. "* Au mois d'octobre suivant, il confie : *"Tous les jours je reçois des demandes auxquelles j'ai le regret de ne répondre que par des refus. Depuis dix mois, on m'a demandé plus de 150 Frères⁶. "* Le mouvement allait encore s'accélérer les années suivantes : vingt-neuf écoles ouvertes en 1851, trente-trois en 1852, enfin douze en 1853, soit en six années un accroissement de 116 établissements. A quelles causes attribuer cet extraordinaire développement ?

¹ Id.

² Hippolyte Fortoul (1811-1856), romancier, critique d'art, titulaire d'une chaire d'histoire de la littérature à la faculté de Toulouse, fut nommé en 1846 recteur de l'Académie d'Aix-en-Provence. Député à la Constituante, élu par le département des Basses-Alpes, il est réélu à l'Assemblée Législative. Nommé ministre de la Marine le 26 octobre 1851, il est appelé à l'Instruction publique et aux Cultes le 3 décembre suivant. Attaché à la modernisation de l'enseignement, il s'emploie également à une reprise en main de l'Université par une série de mesures : désignation par le ministre des membres du Conseil Supérieur de l'Instruction publique, nomination des instituteurs par les Recteurs, puis par les Préfets, instauration de règlements pour le corps enseignant, etc. Il mourut en poste à Ems.

³ Lettre au recteur de Ploëuc, 20 août 1848. *C.G.*, VI, 87.

⁴ Lettre au f. Ambroise Le Haiget, 6 décembre 1849. *C.G.*, VI, 219.

⁵ Lettre à M. Duclos, notaire, ancien maire de Pléchatel, *C.G.*, VI, 257.

⁶ Lettre au f. Auguste Brault, *C.G.*, VI, 301. – Parmi les nombreuses demandes de cette période, on relève celle, datée du 12 février 1851, de l'ancien ministre Guizot qui désirait confier à un Frère l'école de sa commune de St-Ouen-le-Paing (Calvados). M. de la Mennais ne put y donner suite Cf. AFIC. 114.1.063 et 064.

En instaurant le suffrage universel, le Gouvernement provisoire issu de la Révolution de février 1848 avait ouvert à tous les citoyens un droit réservé jusqu'alors à une élite fortunée. Cela eut pour conséquence, entre autres, un changement de majorité dans nombre de conseils municipaux dominés précédemment par des notables marqués assez souvent d'un esprit anticléric. C'est ce que remarque l'abbé de la Mennais, dans une lettre adressée à Augustin Cochin : *"Depuis que les maires sont élus par le suffrage universel, écrit-il, presque tous les maires de Bretagne sont des hommes religieux. Ils vivent donc généralement en bonne intelligence avec les curés ; et comme les maires et les curés ont toute influence dans les Comités communaux, si on ne rencontre pas toujours dans ces Comités toute l'activité et l'intelligence désirables, on n'y rencontre plus du moins d'obstacle au bien¹. "*

Une autre considération mérite d'être signalée : le fait que nombre d'instituteurs, mécontents de la situation précaire qui leur était faite sous la Monarchie de Juillet, aient été gagnés par une certaine agitation politique lors du changement de régime n'avait pas manqué de provoquer à leur égard suspicion et désaffection. Dans son livre *Les Instituteurs*, Georges Duveau note à ce sujet : *"On s'étonnerait de ce qu'en 1848, l'instituteur ne combattît pas à l'avant-garde de la République : il symbolise autant et peut-être même plus l'opprimé. Chez un grand nombre règne l'idéologie qui anime les vainqueurs de Février [...] C'est pourquoi nombreux sont les instituteurs qui applaudissent au nouveau régime. "* Celui-ci, d'ailleurs, n'hésite pas à faire appel à eux. Selon Duveau, le nouveau ministre de l'Instruction publique, Hippolyte Carnot², auteur d'un projet de loi sur l'enseignement centralisateur (qui fut d'ailleurs repoussé par les députés), compte en faire les auxiliaires du pouvoir : *"Les instituteurs familiariseront les populations avec la République et en même temps ils feront part aux pouvoirs publics des désirs, des doléances, des hésitations et des rancoeurs de ces populations. "* A leur usage, H. Martin et Renouvier composent des catéchismes républicains³.

Cet engagement des instituteurs dans la politique ne manqua pas de provoquer des réactions. Pour Thiers, ils apparaissent comme "les curés de l'athéisme et du socialisme", "d'affreux petits rhéteurs de village"; et bien des témoignages du temps vont dans le même sens : *"On a beaucoup nui aux instituteurs en essayant d'en faire des hommes politiques, note l'abbé de la Mennais : ils sont si rouges, en général, qu'ils font peur à tout le monde. En Bretagne aussi bien qu'ailleurs en France, ils sont pour la plupart impies et révolutionnaires. Bientôt ils perdront nos campagnes si l'enseignement populaire leur était livré sans concurrence⁴. "*

On trouve dans les correspondances de l'époque des affirmations aussi tranchées : *"Dans ce moment, écrit le f. Paul-Marie⁵ à un ami missionnaire en Guadeloupe, le 29 juin 1850, il y a un*

¹ Réponse aux questions adressées par MM. Cochin et Michel. 16 avril 1849. C.G., VI, 149.

² Lazare Hippolyte Carnot (1801-1888), deuxième fils de Lazare Carnot, partagea l'exil de son père. Après avoir participé à la révolution de juillet 1830, il fut élu député de Paris, se prononça pour la République après la révolution de février 1848 et fut nommé ministre de l'Instruction publique. Dans une lettre aux instituteurs, il leur demandait de "contribuer pour leur part à fonder la République". Elu en 1850 et 1857, il refusa de prêter serment et ne put siéger. Député républicain à l'assemblée nationale en 1871, il devint sénateur inamovible en 1875.

³ G. DUVEAU, *Les Instituteurs*, p. 71, 73-74.

⁴ Lettres du 16 avril 1849, du 6 août 1849, du 18 juillet 1849. C.G., VI, 150, 190, 187.

⁵ F. Paul-Marie (Pierre-Marie Hervé), né à Saint-Quay-Portrieux (Côtes-d'Armor) le 4 août 1816, entré au noviciat en 1833. Il enseigne successivement à Saint-Méen, Allaire, Pontcroix ; de 1850 à 1853, à Nantes (collèges de Saint-Stanislas et de l'Externat) ; de 1854 à 1861 à Plouër-sur-Rance, Port-Louis, Malestroit et Bois-Gervilly.

bien immense à faire dans notre pays. Les mauvais instituteurs qui, depuis quelques années, étaient en si grand nombre, se sont mieux fait connaître depuis la République. Ils ont prêché leur doctrine impie, immorale et anti-sociale dans les journaux et les clubs et jusqu'au fond des campagnes. Aujourd'hui, ils en reçoivent la récompense : ils sont devenus objets de mépris et d'horreur pour tous ceux qui n'ont pas encore renié leur foi. Le gouvernement les casse et les chasse par milliers [...] Tout le monde se tourne maintenant vers les Frères. Notre bon Père est accablé par les demandes qui lui sont adressées de toutes parts¹". S'adressant à l'abbé de la Mennais pour lui demander des frères pour son école, l'abbé Roulland, curé de Saint-Aubin-de-Locquenay (Sarthe) lui écrivait : "Les personnes changent comme les idées : autrefois il fallait des instituteurs de l'école normale ; aujourd'hui, par un heureux retour, on désire des Frères pour instruire la jeunesse². "

Choix en faveur d'instituteurs congréganistes.

On pourrait citer de nombreux exemples de ces retournements d'opinion dans les municipalités issues du suffrage universel. À Guipry (Ille-et-Vilaine), le conseil municipal prend une délibération significative : "*M. de Labédoyère, après avoir fait l'exposé de la situation des deux écoles qui existent à Guipry, l'une libre et l'autre communale, dit que pour ramener l'union au sein de la commune et y rétablir les bons rapports parmi les habitants, l'un des premiers moyens est la suppression de l'école laïque. Celle-ci a été imposée par l'administration précédente pour développer les passions politiques, dont on connaît les déplorables résultats, et qui malgré le renvoi de deux instituteurs, maintiennent parmi les habitants deux catégories et un tiraillement dangereux, lequel tendrait à se perpétuer si le conseil actuel suivait les errements du précédent en conservant l'instituteur laïc malgré le vœu presque unanime des familles [...] En conséquence, le conseil réclame la suppression de l'école laïque et demande que la direction de l'école communale soit confiée à un Frère La Mennais³. "* Des résolutions du même genre sont prises à Pléchâtel, à Guichen, dans le même département. Dans la première de ces communes, le Conseil, "*considérant que l'école communale n'est pas fréquentée, que l'instituteur ne remplit pas toutes les conditions voulues pour faire le bien, autorise le maire à confier cette école aux soins d'un Frère présenté par M. de la Mennais⁴. "*

Dans plusieurs occasions, on peut relever l'action directe du clergé pour proposer et appuyer le changement d'instituteur. Ainsi le curé de Plougras (Côtes-d'Armor) écrit à l'abbé de la Mennais, le 29 juillet 1850 : "*La commune est depuis trois mois sans instituteur, le sien ayant été révoqué par M. le Préfet. Dès lors il n'était plus question dans le conseil municipal, que de demander un Frère. Cependant, à la réunion de mai, vint se présenter un jeune homme, muni d'un certificat des grosses têtes de Plouaret et soutenu par notre percepteur, voltairien fieffé, qui l'accompagnait. Le conseil, composé d'hommes simples qui craindraient de déplaire à de si hauts personnages, accepta le jeune homme. Mais le maire n'ayant fait aucune démarche pour sa nomination, le jeune homme s'est présenté ailleurs [...] S'il se présentait encore ici, il serait accepté, car il est le beau-fils de l'ancien maire, qui le soutiendra ainsi que ses amis, et le reste*

¹ Lettre au f. Paulin Thébault, RULON, *Op. cit.*, p. 216b.

² Lettre du 25 juillet 1849. AFIC.114.02.036.

³ En fait, le frère ne fut nommé instituteur communal à Guipry qu'en 1856. L'école libre avait été ouverte en 1849.

⁴ Délibération du 11 août 1850. Arch. municipales de Pléchâtel.

n'osera pas faire d'opposition. Je vous prie donc de nous donner le nom d'un Frère que nous puissions présenter, si avant ce temps vous ne pouvez nous en envoyer un¹. "

Le clergé local sait aussi faire jouer ses relations. Ainsi à Plumaugat (Côtes-d'Armor), on s'adresse au P. Gaultier², directeur au Séminaire du Saint-Esprit à Paris, et ami du supérieur de Ploërmel. *"Je suis instamment prié par le clergé de ma paroisse natale de vous demander un Frère. Le conseil municipal va se réunir pour cette affaire cette semaine. Tout est arrangé pour avoir des religieuses et un frère [...] Il y avait depuis quatre ans un instituteur et une institutrice qui n'étaient pas à la hauteur de leur tâche sous aucun rapport. On a été obligé de chasser deux instituteurs en quinze mois. J'espère que vous aurez pitié de nous et que vous nous accorderez un Frère³. "* L'abbé de la Mennais fut sensible à ces appels : les deux écoles, de Plumaugat et Plougras furent ouvertes en septembre et décembre 1850.

On assiste aussi dans les villes à des changements d'attitude spectaculaires par rapport aux instituteurs congréganistes. Déjà plusieurs municipalités importantes avaient accordé des subventions aux Frères ; mais le mouvement s'amplifie après 1850. Ainsi à Vitré, ville où les Frères, en 1830, avaient été privés de toute subvention et expulsés des bâtiments publics⁴, la municipalité, par délibération du 21 juin 1850, les choisit pour instituteurs communaux et va même jusqu'à congédier les maîtres laïques, ce qu'elle ne pouvait faire légalement, le droit de révocation étant réservé au Recteur d'Académie. Par traité avec l'abbé de la Mennais, en date du 31 juillet suivant, elle assure le traitement de trois frères, à condition qu'ils accueillent gratuitement tous les enfants de la commune, elle prend en charge les frais de chauffage, met à la disposition des maîtres locaux et mobilier. Les frères s'engagent à établir un cours d'adultes, pour lesquels ils reçoivent une indemnité. Les autres classes de l'école étaient libres et fonctionnaient moyennant des rétributions fixées par la ville, mais attribuées aux Frères.

Le Recteur d'académie avait protesté contre le renvoi des maîtres laïques qui continuèrent leur classes au Collège, aux frais de la municipalité. Celle-ci fit appel au Ministre, qui donna raison au Recteur et imposa le maintien de deux écoles communales. L'un des membres du conseil municipal, M. Postal, dans une lettre à l'abbé de la Mennais, relevait les avantages de la nouvelle situation : *"La concurrence est utile à plus d'un point de vue : elle entretient l'émulation, permet d'être plus sévère dans les admissions et moins réservé dans les exclusions, éloigne les enfants de familles hostiles à l'enseignement religieux, lesquels peuvent être dangereux aux autres⁵. "* Les trois classes communales furent séparées des classes libres et installées par la ville dans le local de la Madeleine, celui-là même dont les Frères avaient été expulsés en 1830.

À Lannion, la municipalité avait supprimé en 1847 la subvention qu'elle versait à l'école des Frères. Mais après 1848, la question fut l'objet de discussions au nouveau conseil municipal. *"L'école des Frères est la plus nombreuse de toutes, note le compte-rendu du 28 mai 1852⁶, puisqu'elle renferme plus de 300 enfants dont 166 sont instruits gratuitement [...] Les besoins*

¹ AFIC. 109.02.007.

² Mathurin Gaultier (1803-1869) était professeur de morale au Séminaire du Saint-Esprit. Il avait étudié à Saint-Méen de 1821 à 1828 avant d'entrer au séminaire de Saint-Brieuc, puis, en 1833 au séminaire du Saint-Esprit.

³ Lettre du 22 août 1849. AFIC, 116.1.2.016.

⁴ Cf. *Etudes Mennaisiennes*, n° 29, p. 17.

⁵ Lettre du 20 décembre 1850. RULON, *Op. cit.*, p. 219.

⁶ Délibération du Conseil . Arch. mun. Lannion.

des Frères sont grands, mais qu'accorde-t-on ? 1 f. 65 par élève, lorsqu'on accorde 64 f. au Collège et 7 f. à l'école communale. Or tous les établissements ont une existence légale et il y a pleine liberté à chacun d'envoyer ses enfants à l'un ou à l'autre. Mais si l'un réunit plus de sympathie, si on y envoie un plus grand nombre d'enfants et de pauvres surtout, n'est-ce pas une raison de l'appuyer et de lui accorder un témoignage de satisfaction, puisqu'il aide l'administration à remplir l'une de ses obligations les plus strictes ? Agir autrement ne serait-ce pas aller contre le vœu de la population et irriter les esprits ? N'est-ce pas pour rendre justice à tous, amis ou ennemis, que nous avons été nommés pour représenter la ville ? Après ce plaidoyer, le Conseil vota une somme de 500 f. pour l'instruction des indigents à l'école des Frères. Trois ans plus tard, la ville choisissait les Frères comme instituteurs communaux et leur votait une allocation de 800 f. plus une somme de 100 f. *"pour les prix et les fournitures aux indigents"*¹

Le mouvement gagna d'autres villes de Bretagne : à Loudéac l'école des Frères devient communale en 1855, mais l'école laïque subsiste ; à Saint-Pol-de-Léon le maire reconnaît comme école publique une des classes des Frères, qu'il installe dans la mairie et les autres classes forment une école libre. À Fougères, à Guingamp la municipalité accorde une subvention à l'école congréganiste.

Pour répondre à toutes les demandes de fondations d'écoles, l'abbé de la Mennais dut intensifier le recrutement de nouvelles vocations. *"Le noviciat se peuple, écrit-il le 3 mai 1851 : 112 postulants se sont présentés depuis neuf mois et, à 5 ou 6 près, tous ont persévéré"*². " Cela donnait espoir de pouvoir répondre aux demandes, mais un nouveau problème surgissait : celui de la reconstruction de la maison-mère dont les locaux étaient devenus insuffisants. *"Nous avons un indispensable besoin d'augmenter nos logements, écrit le Supérieur. Ils sont devenus beaucoup trop petits car la Congrégation augmente sans cesse"*³. "

Il fallait aussi donner un nouvel élan à la formation religieuse et à l'instruction des Frères, afin de les présenter en nombre à l'examen et les préparer à la direction d'une école. En 1851, 34 frères furent brevetés à Rennes. Le président de la commission tint à féliciter le Supérieur à cette occasion : *"Tout en ne faisant qu'un acte de justice, écrivait-il le 2 septembre, la commission a été pénétrée de cette pensée que tout brevet accordé à un de vos frères est un nouveau service rendu à notre pauvre société"*⁴. " L'année suivante, l'abbé de la Mennais envoya 68 Frères à l'examen ; 55 s'en revinrent brevetés. *"Avec tous ces brevets, écrivait-il à l'abbé Foucault, je ne pourrai faire tout au plus que 24 ou 25 établissements nouveaux et cela fait, il ne restera pas miette de frères disponibles"*⁵. Grâce à ces efforts, il fut possible de faire face aux nombreuses ouvertures d'écoles de ces années-là. Mais dès l'année 1853, le rythme des fondations se ralentit : l'on en verra plus loin la cause.

Une remarque s'impose ici : parmi tous les établissements ouverts par l'abbé de la Mennais, de 1848 à 1853, la très grande majorité ne comportaient qu'une seule classe, soit exactement 102 sur

¹ Délibération du 6 octobre 1855. Id.

² Lettre à Mgr de la Croix d'Azolette, Archevêque d'Auch. C.G., VI, 349.

³ Lettre au f. Méliete Touplain, 20 mars 1852. C.G., VI, 423.

⁴ Lettre du 2 septembre 1851. RULON, *Op. cit.*, p. 220.

⁵ Lettre du 23 septembre 1852. C.G., VI, 464.

116 ; de plus toutes ces écoles étaient communales. Cela manifeste à l'évidence un choix bien arrêté de la part du fondateur, qui dès l'origine de la congrégation avait établi, ainsi que l'abbé Gabriel Deshayes, comme une priorité de leur action commune de pourvoir à l'instruction des enfants des campagnes. Il est vrai, et l'histoire des débuts de la congrégation l'a montré, que les circonstances n'ont pas toujours laissé ce choix, car les établissements avaient besoin de se soutenir financièrement, et les petites écoles devaient trouver un point d'appui auprès d'écoles plus importantes. Précisément, les nouvelles dispositions de la loi de 1850, en assurant à tout instituteur un traitement minimal de 600 francs, permettaient de couvrir, y compris dans les plus petites communes, où les frères logeaient au presbytère, les frais de la pension exigée par le recteur ou le curé et ceux d'un entretien convenable.

La préférence accordée aux petites écoles manifeste le zèle apostolique du fondateur. Toutefois, durant cette période, furent aussi fondées, dans des villes ou localités importantes, des écoles libres qui pouvaient compter sur des ressources assurées, tels les établissements de Rennes et Bain-de-Bretagne en Ille-et-Vilaine, Port-Louis dans le Morbihan ou Pleyben dans le Finistère.

116 établissements ouverts de 1848 à 1853

Localité	Ouverture	Elèves	Directeur		Fermé	
Béganne Mhan	1848	50	F. Médard	LEMÉNAGER Pierre	1856	
Gausson CA	2.04.1848		F. Zacharie	POULOUIN François		
La Bouillie CA	1848		F. Ulprien-Marie	BLANCHARD Euchar.		
L'Hermitage CA	1.04.1848	40	F. Alexandrin-Mie	LISSILOURD Noël		
Pleyben F	9.03.1848		F. Pacôme	KERVENNIC Jean-Mie		
Port-Louis Mhan	20.09.1848		F. Conrad-Marie	CALVEZ Yves		
Quistinic Mhan	8.11.1848		F. Edmond-Marie	BOUROULLEC J. -Mie		
Rennes-Thabor IV	15.09.1848		F. Maximilien	BERNARD Jean		
Saillé LA	1.04.1848		F. Senoch	THORET Joachim		1850
Breteil IV	1849	52	F. Augustin	RICHOU Jean	1853	
Elven Mhan	1849	100	F. Alphonse de Lig.	FILLOS Jean-Marie		
Gourin Mhan	8.10.1849		F. Gabriel-Marie	LE ROUX François		
Guipry IV	1849		F. Michel	TRÉHEN Mathurin		
Maxent IV	25.06.1849		F. Léobard-Marie	BOURGNEUF Louis		
Miniac-Morvan IV	1.05.1849		F. Jonas-Marie	LE CALVEZ Guy		
Plélan-le-Petit CA	1849		F. Acheul	NOËL Désiré		
Saint-Brieuc (Coll.) CA	10.10.1849		F. Eleuthère	TOQUET Mathurin		1858
Saint. Brieuc-de-Mauron	19.11.1849		F. Savinien	PIGEON François		
Saint-Coulomb IV	15.01.1849	60	F. Ambroise-Marie	KERDAVID Louis		
Sérent Mhan	1.10.1849		F. Ambroise-Marie	KERDAVID Louis	1860	
Trescalan LA	4.01.1849		F. Zozime	TEXIER Louis		
Crédin Mhan	11.11.1850		F. Philogone	GUENNEC Yves		
Éréac CA	1.11.1850		F. Arcade	LE CAT Charles		
Guern Mhan	1850	36	F. Oscar	LE LAN Yves		
Lanfains CA	sept. 1850	56	F. Victorice	CRÉQUER Joseph		

Le Minihic-sur-Rance IV	2. 10. 1850		F. Arsène	GUILLET Charles	
Lesneven F	20. 10. 1850	115	F. Nicolas	LE GREL Étienne	
Melrand Mhan	6. 10. 1850	49	F. Clémentin-Marie	BERTHOU Louis	
Neulliac Mhan	22. 09. 1850		F. Jean-Marie	LE NAY Jean-Marie	
Nivillac Mhan	1850	25	F. Roch-Marie	LEMOINE Pierre	1856
Pléchatel IV	1. 10. 1850	81	F. Magloire	BRIAND Jean-Marie	
Pléhédél CA	4. 11. 1850		F. Zozime	TEXIER Louis	
Plougras CA	déc. 1850	33	F. Sylvain	LE ROUX Laurent	
Plumaugat CA	16. 09. 1850	67	F. Gélase	JOUBIER Armel	
Rougé LA	27. 10. 1850		F. Clair (ou Erhart)	HOULLIER Louis	
Saint-Caradec CA	15. 09. 1850		F. Alexis-Marie	ROLLAND Louis	
Saint-Thuriau Mhan	sept. 1850		F. Tudy	LE GREL Paul	
Sainte-Anne-d'Auray Mhan	6. 10. 1850		F. Alexandre	BOUTEILLER René	
Taupont Mhan	1. 10. 1850		F. Christophe	BLANCHET Jean-Mie	
Trégomeur CA	16. 09. 1850		F. Madir-Marie	QUINTEL François	
Tréguieux CA	7. 10. 1850		F. Éleuthère	TOQUET Mathurin	
Amanlis IV	1851		F. Josué	CHAILLOUX Louis	
Ancenis-Collège LA	1851		F. Charles Borrom	LE ROY Louis	
Bonnoeuvre LA	1851	31	F. Thomas d'Aquin	DABOT Jean-Marie	
Bouvron LA	1851		F. Herménégilde	PIGNÉ Honoré	
Bringolo CA	1851		F. Machabée	COURCOUX Pierre	
Caden Mhan	1851	70	F. Ange	BRIAND François	
Campénéac Mhan	1851		F. Cécilien-Marie	BEAUMIN Pierre	
Cintré IV	2. 05. 1851		F. Anatolien	GÉRARD Charles	
Crozon F	1851		F. Odilon	PENGUILLY François	
Janzé IV	21. 10. 1851		F. Guenhaël-Marie	GAUDIN Pierre-Marie	
Kermaria-Sulard CA	4. 04. 1851	60	F. Romuald	GUILLEVIC Marc	
La Chapelle-Janson IV	01. 1851		F. Albert-Marie	SERVAIS Mathurin	1855
Languidic Mhan	1851	80	F. Tudy	LE GREL Paul	
Lanrelas CA	8. 09. 1851		F. Supéry	HERPE François	
Le Temple-de-Carentoir	1851		F. Gérard	LE TEXIER Pierre	
Loyat Mhan	1. 04. 1851		F. Onésiphore	STÉPHAN Jérôme	1856
Montoir-de-Bretagne LA	oct. 1851	40	F. Rodriguez	BROHAN Jean-Pierre	
Nantes-Externat LA	1851	2 classes	F. Paul-Marie	HERVÉ Pierre-Marie	
Nantes-Saint-Félix LA	1851		F. Armand	CHARDEVEL Mathur	1857
Penguily-La Malhoure CA	1. 12. 1851		F. Jean-Marie	LE NAY Jean-Marie	
Piriac-sur-Mer LA	1. 10. 1851		F. Arétas-Marie	LE BAIL Mathurin	
Pleugriffet Mhan	24. 04. 1851		F. Michel-Ange	ROPARS Allain	
Ploërmel-Collège Mhan	1851		F. Léon	GUÉHÉNEC Jean	
Pommeret CA	20. 05. 1851		F. Ange	BRIAND François	
Saint-Gildas-des-Bois LA	déc. 1851		F. Marcel	DESCHAMPS Pierre	
Saint-Martin-des-Prés CA	17. 01. 1851	60	F. Samuel-Marie	JOUAN Jean-Marie	
Saint-Pol-de-Léon (Coll.)	sept. 1851		F. Hilaire-Marie	DRÉAN Gabriel	1852
Saint-Samson Mhan	11. 06. 1851		F. Eveurce	TROVEL René	1855
Saint-Thégonnec F	15. 10. 1851		F. Casimir	LE HÉNAFF Michel	

Arzano F	1852	42	F. Goulven	GAC Ambroise	
Bain-de-Bretagne IV	1852 1.05.	2 classes	F. Lizier	NEVEUX Pierre	
Bois-Gervilly IV	1852 1852	48	F. Olivier	DELANOË Michel	
Bouguenais LA	1852	100	F. Lucilien-Marie	LEFEUVRE François	
Châteaubriant-Coll. LA	1852		F. Xavier	GASTEL Jacques	
Cruguel Mhan	1852		F. Baptiste	ÉTIENNE Isidore	
Doulon (Papotière) LA	20.09. 1852		F. Thadée	PARTHENAY François	Transf
Etelles IV	1852		F. Siméon	PÉRUSSEL Clément	
Gomené CA	1852		F. Mathieu	LÉON Mathurin	
Grand-Champ Mhan	1852 19.05.		F. Tite-Marie	JOANNIC Guillaume	
Guénin Mhan	1852		F. Eucher-Marie	LE ROY François	1855
Guilliers Mhan	1.09. 1852		F. Amaury-Marie	PRIGENT Allain	1860
Inzinzac Mhan	1.09. 1852	25	F. Gonéry	LE RUZIC Ignace	
Irodouër IV	1852		F. Narcisse-Marie	BLANCHARD Mathur.	
Landéhen CA	25.10. 1852		F. Irénée-Marie	DAVALO René	
Landujan IV	1.11. 1852		F. Éloi	LE MONIQUE Jean	
Le Saint Mhan	13.05. 1852		F. Oscar	LE LAN Yves	1857
Les Fougerêts Mhan	1.05. 1852		F. Pierre-Marie	COCHET Pierre	
Marsac-sur-Don LA	15.11. 1852		F. Porphire-Marie	PERSON Guillaume	
Melgven F	8.09. 1852		F. Denis	LE DROGO Julien	
Ménéac Mhan	1.10. 1852		F. Paul-Joseph	TAILLANDIER Paul	
Missillac LA	7.05. 1852		F. Élisée	HARLAIS Pierre	
Moustoir-Remungol Mhan	1852		F. Toussaint-Marie	LE GARÉRÈS Touss.	
Plélan-le-Grand IV	1852		F. Antonin	CHADAUTAUD Jean	
Ploërdut F	18.10. 1852		F. Othon-Marie	BURGUIN Jean-Marie	1852
Pommerit-Jaudy CA	1.10. 1852	45	F. Guéroc-Marie	PIERRE Mathurin	1858
Riec-sur-Belon F	3.05. 1852	24	F. Exupère	LE GUEN Joseph	
St-Caradec-Trégomel M.	8.09. 1852		F. Enoch	HÉNAFF Pierre	1858
Saint-Senoux IV	1.10. 1852		F. Optat-Marie	EDET Joseph	
Saint-Guyomard Mhan	1.05. 1852		F. Théophile-Marie	MAHÉ Pierre	1857
Sévérac LA	1.12. 1852		F. Thélo-Marie	LE DÛ Olivier	
Spézet F	19.09. 1852	26	F. Philippe de Néri	FAVENNEC François	
Trédion Mhan	1.10. 1852		F. Stanislas-Joseph	PLÉDRAN Théophile	
Trévérien IV	1853 1853		F. Salvien-Marie	LANTRAIN Mathurin	
Châteauneuf IV	1853 1853		F. Aristion	DOUARIN Pierre	
Gosné IV	1853		F. Attique-Marie	FLOC'H Ernest	
Guenroc CA	1.09. 1853		F. Baptiste	ÉTIENNE Isidore	
Guichen IV	1853		F. Xavier	GASTEL Jacques	
Le Foeil CA	22.01. 1853		F. Thomas-Marie	GUÉNO Charles	
Le Loscouët CA	sept 1853		F. Euphrone-Marie	LE BRUN Pierre	
Pleugueneuc IV	oct 1853		F. Élisée	HARLAIS Pierre	
Plouëc CA	27.01. 1853		F. Cécilien-Marie	BEAUMIN Pierre	1857
St-Jacques-de-la-Lande IV	1853		F. Léontin-Marie	MOYON Pierre	
Saint-Onen IV			F. Roch-Marie	LEMOINE Pierre	
St-Pierre-Quilbignon F		2 classes	F. Paterne	LE LOIR Jean-Franç.	
Saint-Segal F			F. Nectaire	DELAFOSSÉ Jean-Jul.	

L'école du Thabor, à Rennes.

Comme il a été dit précédemment, cette école, établie en plein cœur de la ville de Rennes, constitue une exception parmi la très grande majorité d'écoles ouvertes durant cette période dans de petites communes rurales, en raison d'une préférence affirmée de l'abbé de la Mennais. Ceci justifie donc une présentation particulière.

Il faut d'abord signaler que, en 1833¹, J. -M. de la Mennais avait acheté à Rennes une grande propriété sise près du jardin public du Thabor, dans le but d'y créer une école normale pour la formation d'instituteurs chrétiens. Il avait l'intention d'en confier la direction à des membres de la Congrégation de Saint-Pierre, dont il était le vicaire général, et cette acquisition était faite au nom de la congrégation. Celle-ci avait, et effet, pour objet, d'après ses statuts, la propagation des vraies doctrines ... "par l'éducation, soit laïque, soit cléricale, dans des collèges, des écoles ecclésiastiques, etc."² Jean-Marie de la Mennais comptait aussi ouvrir dans le même lieu une établissement primaire qui servirait d'école d'application aux élèves maîtres.

Rappelons quelques événements qui avaient marqué cette période : la publication à Paris, par Félicité de la Mennais et ses collaborateurs du journal *L'Avenir* avait soulevé parmi ses lecteurs de vives controverses, particulièrement dans le clergé ; la condamnation par une encyclique pontificale, en 1832, des idées exprimées dans *L'Avenir*, suivie de la soumission publique des principaux rédacteurs du journal avait contribué à apaiser les tensions, notamment dans le diocèse de Rennes, mais un certain nombre d'opposants maintenaient leurs suspicions.

Le projet de la congrégation d'ouvrir une école dans la ville épiscopale leur fournit une nouvelle occasion de se manifester. *L'Ami de la Religion* s'en fit l'écho : "*Les curés de la ville déclarèrent qu'ils emploieraient toute leur influence pour empêcher cet établissement, qui était visiblement destiné à faire tomber ceux des Frères des Ecoles Chrétiennes*"³. " Devant une telle opposition, le projet d'école normale fut abandonné et l'abbé de la Mennais mit en vente la propriété qu'il avait acquise à Rennes. Celle-ci fut rachetée par M. David qui y établit alors un pensionnat. Mais le nouveau propriétaire connut des difficultés financières ; ne pouvant s'acquitter de ses dettes, il fut contraint par la justice à mettre en vente la maison et ses dépendances. L'abbé de la Mennais s'en porta de nouveau acquéreur en 1847. C'est dans cette propriété qu'il décida de fonder une école. "*Dès la rentrée de 1847, note l'annaliste, il fut arrêté que nous aurions un établissement à Rennes, qui comprendrait un pensionnat et un externat*"⁴. "

L'abbé de la Mennais avait prévu de nommer directeur le f. Maximilien Bernard⁵. Il le plaça provisoirement à l'école de Saint-Grégoire⁶, près de Rennes, afin de lui permettre de surveiller le

¹ Contrat du 13 avril 1833. C.G., III, 24.

² Règles de la Congrégation de Saint-Pierre. AFIC.31.02.001.

³ Article du 2 novembre 1833.

⁴ *Historique* de l'école du Thabor, écrit par le f. Maximilien Bernard.

⁵ F. Maximilien (Jean Bernard), né à Boulat (C.A.) le 11 avril 1819, entré à Ploërmel en 1833, décédé en 1874.

⁶ L'école libre de Saint-Grégoire fut ouverte le 11 octobre 1847, et établie dans l'ancien presbytère. L'école publique fut bientôt vide d'élèves, et le f. Maximilien Bernard fut alors nommé instituteur communal.

chantier des réparations indispensables pour mettre en état les bâtiments destinés à l'établissement du Thabor. L'ouverture du nouveau pensionnat eut lieu le 15 septembre 1848. Le 3 mars suivant, le frère directeur recevait l'autorisation de recevoir dans son internat jusqu'à 50 pensionnaires.

Le Supérieur de Ploërmel, en fondant cet établissement, avait pris soin de ne causer aucun préjudice aux autres écoles de la ville, notamment à celles des Frères de La Salle, en fixant un taux de rétribution et de pension assez élevé : 7 francs par mois pour les externes, 400 francs pour les pensionnaires. Le nombre des élèves fut donc faible à l'origine, mais le fondateur comptait sur la qualité de l'éducation et de l'instruction dispensées pour assurer le succès de l'école du Thabor et il encourageait le f. Maximilien : "*Je pense qu'après l'hiver, le nombre de vos élèves augmentera. On ne fonde un établissement qu'avec l'aide du temps*¹. " Il lui rappelait aussi, à l'occasion, les exigences que réclamait la situation : "*Il me serait difficile de vous donner immédiatement le frère que vous me demandez [...] Tout frère ne vous conviendrait pas*². "

L'école du Thabor avait été ouverte avec quatre frères, dont l'un assurait les surveillances. On y introduisit, dès 1850, des cours d'algèbre, de géométrie, de tenue des livres, et aussi de dessin et de musique dans la classe supérieure. "*L'établissement de Rennes, écrivait au Supérieur Général le f. Léonidas, sera sous peu le plus important de la congrégation, car les éléments sont nombreux ici ; les écoles manquent d'une bonne direction et notre congrégation y est en grand crédit [...]. Nous savons que les sujets ne manquent pas, mais je crois qu'il vaut mieux tenir à notre école de Rennes [...] qu'à une petite localité où il n'y a pas plus de bien à faire et où le frère est souvent malheureux. L'établissement de Rennes est votre œuvre spéciale*³. "

En juillet 1851, le f. Maximilien établit les plans d'un nouveau bâtiment, en prévision du développement de l'école. A la demande des parents, des cours de latin furent organisés, mais en dehors de l'établissement et sous réserve de l'accord de l'évêque, dans le souci de ne pas nuire au collège diocésain. Le directeur avait pour principe de limiter le nombre d'élèves par classe, pour assurer la qualité de l'enseignement. La progression des effectifs fut donc mesurée, mais régulière : 75 élèves en 1855, 80 en 1860. À cette date, la réputation de l'école du Thabor était bien établie, ce que l'avenir devait amplement confirmer.

L'école de Gourin.

Cette école, ouverte en 1849, présente la particularité d'avoir été, pendant quelques années, annexée à un établissement secondaire. Depuis 1819, la ville de Gourin (Morbihan) subventionnait une école primaire dirigée par M. Sébastien Kerdavid, instituteur, bachelier-ès-lettres, titulaire en outre d'un diplôme de maître de pension. Il ajouta à son école un cours secondaire qui comptait, en 1830, 70 élèves externes, chambriers ou pensionnaires. En 1849, M. Kerdavid donna sa démission et mit en vente les bâtiments de son institution.

¹ Lettre du 6 décembre 1848. C.G., VI, 124.

² Lettre du 13 mai 1849. C.G., VI, 168.

³ Lettre du 19 août 1850. RULON, Notes, 506.03.

L'abbé François Maupied¹, disciple et ami de l'abbé J. -M. de la Mennais, se porta acquéreur de l'ensemble, qui reçut le nom d'institution Sainte-Marie et demanda à Ploërmel deux frères pour tenir l'école primaire. Celle-ci fut ouverte le 10 septembre 1849 par le f. Gabriel-Marie Le Roux, instituteur communal, aidé du f. Valentin Le Gaudu². Elle comptait en 1850 120 élèves. Pour diriger l'école secondaire, l'abbé Maupied était assisté de quelques ordinands qui lui avaient été confiés par l'évêque de Vannes, et à qui il donnait des cours de théologie.

En accord avec l'abbé de la Mennais, l'abbé Maupied sollicite du conseil municipal de Gourin d'être proposé comme instituteur communal : une délibération est prise à cet effet le 26 décembre 1850, après inscription du candidat sur la liste d'admissibilité, par décision du Conseil académique du Morbihan, prononcée le 9 décembre précédent. En 1851, l'école comptait 120 élèves, soit 30 demi-pensionnaires et 90 externes, confiés aux frères Valentin et Lucilien-Marie³.

Mais l'abbé Maupied, obligé d'entreprendre des constructions onéreuses, connaissait des difficultés financières. Il accueillit donc favorablement les propositions faites par la congrégation du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie, qui cherchait à implanter dans le diocèse une maison qui pût accueillir un séminaire pour les missions. L'affaire était d'autant plus intéressante qu'il existait, à peu de distance, au lieu dit Langonnet, une ancienne abbaye, propriété du département qui était disposé à la mettre en vente.

En 1853, les contacts nécessaires furent pris avec l'évêque de Vannes ; et la congrégation du Saint-Esprit se rendit acquéreuse de l'institution Sainte-Marie de Gourin. L'abbé Maupied, resté provisoirement directeur du cours secondaire, souhaitait conserver les frères de l'Instruction chrétienne qui tenaient les classes primaires.

Mais il fallait envisager dans l'immédiat la construction de classes par la commune, et régulariser la situation des frères *"Quoique notre vénéré Père tienna à ce que la position des frères à Gourin soit plus nette et très clairement fixée, il se décide à vous envoyer deux frères pour ouvrir votre école"* écrit le f. Ambroise Le Haget au curé, le 22 septembre 1854⁴. Effectivement, en 1854, les frères Valéry et Grégoire de Nazianze⁵ furent envoyés de Ploërmel ; le premier décrivait la situation en ces termes, dans une lettre adressée à l'abbé de la Mennais : *"M. Maupied est toujours le directeur-supérieur du collège Ste-Marie. Il est chargé de la direction des études [...] Pour nous, nous n'avons affaire qu'à M. Maupied. Nous prenons pension chez les Pères, avec qui nous sommes bien sous tous les rapports. Nous nous portons bien, l'un et l'autre ; nous avons de 75 à 80 élèves. Le collège a seulement 60 pensionnaires : c'est 22 ou 23 de moins que l'an dernier"*⁶.

¹ François-Louis-Michel Maupied, né en 1814 à La Poterie (Côtes-d'Armor), ordonné prêtre en 1838. Docteur-ès-sciences, professeur à la Sorbonne, il perd sa chaire en 1848. Il dirige ensuite l'institution Sainte-Marie à Gourin jusqu'en 1854. Plus tard, il devint vicaire à Guingamp, puis curé de Saint-Martin de Lamballe.

² F. Gabriel-Marie (François Le Roux), né à Plouaret (Côtes-d'Armor) le 30 avril 1812, entré à Ploërmel en 1834. - F. Valentin (Thomas Le Gaudu), né à St-Laurent-de-la-Mer (Côtes-d'Armor) le 6 mai 1822, entré à Ploërmel en 1842. Ne figure plus aux registres à partir de 1857.

³ F. Lucilien-Marie (François Lefeuvre), né au Grand-Fougeray (Ille-et-Vilaine) le 31 mars 1832, entré à Ploërmel en 1850, décédé le 4 juin 1896.

⁴ AFIC . 110.06.033.

⁵ F. Valéry (Auguste Genet), né à Mordelles (I. et V.) le 26 novembre 1820, entré à Ploërmel en 1849. - F. Grégoire de Nazianze (Michel Combe, né à Landerneau (Finistère) le 24 août 1835, entré à Ploërmel en 1853.

⁶ Lettre du 6 novembre 1854. AFIC.040.01.002.

On dut négocier avec la municipalité de Gourin une solution au problème de l'école primaire : trouver les locaux pour les élèves et pour les maîtres, au nombre de trois, qui seraient désormais à leur ménage, car le curé de Gourin ne pouvait les accueillir au presbytère. Le maire se montra très coopératif, et engagea les dépenses nécessaires. Sur proposition du conseil municipal, le f. Ulric Gicquel¹ fut nommé, le 30 octobre 1855, instituteur communal en remplacement de l'abbé Maupied. Le 6 janvier suivant, le conseil appuyait sa demande d'autorisation pour un pensionnat. En 1857, cinq frères étaient employés à l'école primaire de Gourin installée dans des bâtiments loués.

Il fallut bientôt construire. Deux ans plus tard, on pouvait mesurer le chemin parcouru à la lecture de cette délibération du conseil municipal, en date du 6 février 1859 : *"La maison Labillois a été achetée par la commune [...] L'architecte départemental a établi le devis des réparations et constructions nécessaires pour une école qui compte cinq maîtres et 170 élèves. [...] La commune demande un secours de l'Etat ... Le Conseil vote de plus une imposition extraordinaire de cinq centimes pendant cinq ans. Il vote également un emprunt qui devra être remboursé par annuités au moyen des ressources extraordinaires et ordinaires de la commune"*².

Le 4 novembre 1860, le conseil municipal appuyait la déclaration d'ouverture faite par le f. Ulric Gicquel d'un pensionnat dans le nouveau bâtiment : *"La commune a pu enfin fonder, au prix de sacrifices considérables, un vaste local dont l'instituteur vient de prendre possession, et qui est un des plus beaux établissements primaires du département. Le pensionnat se trouve aujourd'hui dans des conditions exceptionnellement favorables"*³.

L'organisation du "Ministère" en 1853.

Tant que l'abbé de la Mennais avait pu assurer sa correspondance, même après sa paralysie partielle de 1847 et ses suites, il n'avait pas organisé systématiquement un secrétariat, et réparti les diverses tâches de son gouvernement de la Congrégation entre un certain nombre de collaborateurs. Il s'en était suivi un certain nombre d'inconvénients dont se plaignaient les frères : retards, voire oublis de réponses à des lettres urgentes et importantes. *"Nos économes, écrivait le f. Hippolyte au f. Ambroise en 1848, ne sont pas cause des retards éprouvés par vos classiques. Ils ne savent pas toujours ce que vous demandez. Notre Père ne remet pas toujours les lettres ; il les oublie souvent pendant plusieurs mois"*⁴.

L'accroissement considérable du nombre des frères et des écoles, à partir de 1850, augmentait encore la charge de travail et le supérieur se trouvait dans l'impossibilité d'y faire face. Quelques frères, tel le f. Polycarpe⁵, n'hésitaient pas à présenter leurs suggestions au Supérieur : *"Je conçois que vous ne pouvez pas, vous seul, répondre à tant de lettres que vous recevez. Mais je*

¹ F. Ulric (Yves Gicquel), né à Ploubazlanec (Côtes-d'Armor) le 14 octobre 1824, entré à Ploërmel en 1841, décédé le 31 octobre 1889.

² Registre des délibérations. Arch. mun., Gourin.

³ Id.

⁴ Lettre du 2 novembre 1849. AFIC. 171.03.004.

⁵ F. Polycarpe (François Ollivier), né à Pouha (Côtes-d'Armor) le 20 mars 1817, entré à Ploërmel en 1833, décédé le 19 août 1895. Il ouvrit une école libre à Ploujean (Finistère) en 1836 et la dirigea pendant 36 ans.

trouve qu'il est désolant de voir que vous ne chargiez pas quelqu'un de vous aider et que vous continuiez, à 70 ans, de vous surcharger de tant d'occupations accablantes, qui doivent ruiner votre frêle santé et abréger des jours qui nous sont si nécessaires. Avec toute votre bonne volonté, votre courage, votre activité, vous ne pouvez pas suffire à tout et vous désobligez souvent des personnes que vous laissez sans réponse. Voilà deux mois passés que j'attends une réponse, qui était pourtant pressée. Je ne vous dirais pas combien votre silence m'a fait de peine¹. "

D'ailleurs, à partir de 1853, l'abbé de la Mennais constata lui-même l'aggravation de son état : sa main à demi-paralysée lui refusait tout service. *"Vous aurez de la peine à lire mon griffonnage, écrivait-il à l'abbé Richard, le 2 février 1854. Je n'écris plus qu'avec une difficulté extrême et chaque jour croissante². "* S'adressant au même correspondant, le f. Ambroise avait décrit la difficulté extrême qu'éprouvait son supérieur : *"Le vénéré Père écrit encore quelques lignes ; mais je vous assure qu'il a fallu que ce fût à vous, car il ne forme plus ses syllabes qu'avec de grandes difficultés. Il faut qu'il se fasse violence pour prendre la plume et que ce soit pour quelque chose de très grave. Par ailleurs, il est très bien ; il a toujours cette grande intelligence et cette admirable mémoire que vous lui connaissez. Malgré son grand âge et ses infirmités, il a été très sensible aux témoignages d'affection et d'intérêt que vous portez à nos établissements et à nos Frères³. "*

Depuis 1848, et la publication de son Acte de dernière volonté, l'abbé de la Mennais avait d'ailleurs vu la nécessité de préparer des collaborateurs en vue d'un proche avenir. L'abbé Raboisson, responsable ecclésiastique des Frères du Midi, écrivait à l'archevêque d'Auch, le 19 septembre 1853 : *"Toujours préoccupé de sa mort prochaine, et désireux de prévenir autant que possible la secousse qui en sera la suite parmi ses Frères, M. de la Mennais vient de prendre une mesure bien sage et bien capable de fortifier le gouvernement de la congrégation. Sans se démettre de sa charge, et tout en l'exerçant avec un zèle infatigable et une autorité que personne ne révoque en doute, ce bon Père s'est déterminé à remettre entre les mains de plusieurs Frères des plus expérimentés une grande partie des affaires courantes qui sont traitées sous sa direction immédiate : c'est ce qu'il appelle son "ministère", auquel il renvoie souvent les simples Frères. Ainsi il donnera de l'expérience aux uns et un vrai respect pour l'autorité aux autres⁴. "*

Le 28 septembre 1853, fut portée à la connaissance des Frères l'ordre des emplois⁵ : "F. Louis, conseiller des directeurs et voyant de l'établissement, f. Joseph-Marie, économe et directeur spécial des frères de travail, f. Ambroise, secrétaire et chargé de la surveillance des ateliers, de la cuisine et de l'instruction religieuse des frères et des novices, f. Hippolyte, secrétaire, chargé de la correspondance officielle, f. Julien, secrétaire et chargé de l'instruction religieuse des postulants et de la préparation des frères au brevet, f. Cyprien, maître des novices, avec la surveillance en partie des constructions, etc..." Cette première organisation, où l'on remarque des polyvalences et des partages de fonctions, appelait sans doute des mises au point, comme le remarque le f. Cyprien dans une lettre à un confrère : *"Les frères Ambroise, Julien et Hippolyte*

¹ Lettre du 20 janvier 1850. AFIC.109.01.009.

² C.G., VII, 106.

³ Lettre du 3 janvier 1854. AFIC. 124.02.001.

⁴ AFIC. 120.05.003.

⁵ C.G., VII, 78.

*travaillent au ministère sans avoir de spécialités bien déterminées*¹. " En outre plusieurs "ministres" durent s'acquitter d'une tâche importante, qui n'était pas mentionnée dans l'ordre des emplois, à savoir la visite des écoles. Par exemple, le f. Ambroise quitte Ploërmel en novembre 1853 pour inspecter les établissements du Finistère ; en décembre, il partage avec le f. Cyprien la visite des écoles et du pensionnat de Ploërmel. En mars 1854, on trouve le f. Ambroise en inspection dans les Côtes d'Armor. Quant aux secrétaires, ils se répartirent la correspondance qui devenait de plus en plus abondante à mesure que s'accroissait le nombre des établissements.

¹ Lettre du 16 février 1854.

III. LES PÈRES DU SAINT-ESPRIT À PLOËRMEL (1853-1854).

L'abbé Jean-Marie de la Mennais avait noué des relations avec la congrégation des Pères du Saint-Esprit dès 1836, année où le gouvernement lui avait demandé d'envoyer des Frères aux Antilles pour tenir des écoles ouvertes à tous les enfants de condition libre. Ces relations s'étaient poursuivies après la fusion réalisée en 1848 entre cette congrégation et celle des prêtres du Saint Cœur de Marie fondée par le P. François Libermann¹. La société portait désormais le nom de Prêtres du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie.

Les Pères du Saint-Esprit et les Frères de l'Instruction chrétienne se trouvaient engagés dans l'œuvre missionnaire en plusieurs colonies françaises : en Martinique et Guadeloupe, en Guyane et au Sénégal. Mgr Bessieux², vicaire apostolique des Deux Guinées, avait profité de son voyage en France pour passer à Ploërmel, en novembre 1851 et s'y entretenir avec l'abbé de la Mennais des questions intéressant les deux congrégations.

D'autre part la congrégation du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie cherchait à fonder en France des séminaires pour les missions ; des délégués furent envoyés dans différentes régions en vue de trouver les lieux favorables à une implantation nouvelle. Ainsi, en 1853, le P. Briot de la Mallerie³, lui-même originaire de Bretagne, prit des contacts avec les évêques de Rennes et de Vannes. De Ploërmel, où il avait rencontré l'abbé de la Mennais, il transmet ses réflexions à son supérieur Général : *"Il y a (à Ploërmel) un petit collège de 50 élèves que (M. de la Mennais) veut pousser dans quelques années jusqu'à la rhétorique inclusivement ; il est tenu par des prêtres du diocèse et des diocèses voisins qui ne font que changer : qui sait si nous n'aurions pas ce collège plus tard : ce serait un moyen sûr et inaperçu d'entrer dans le diocèse"*⁴.

Le lendemain, 29 avril, il fait part de ce projet au supérieur de Ploërmel, qui promet d'y réfléchir et d'en parler à ses conseillers.

Au mois de mai, M. de la Mennais reçut la visite de Mgr Kobès⁵, coadjuteur de Mgr Bessieux, qui venait solliciter sa collaboration pour une œuvre d'éducation des noirs en Gambie et dans la région de Dakar. Sur ce point, il obtint du supérieur des Frères un engagement qui allait se

¹ Jacob Libermann (1802-1852), fils de rabbin et converti au christianisme en 1826, avait fondé la société des missionnaires du Très Saint Cœur de Marie. Cette société fusionna en 1848 avec l'ancienne congrégation du Saint-Esprit, fondée en 1703 par le Rennais Claude-François Poullart des Places. En 1850, le P. François Libermann en devint le supérieur général.

² Jean-Rémy Bessieux (1803-1876) était originaire de Vélioux, dans l'Hérault. Prêtre diocésain, il entre en 1842 dans la congrégation fondée par le P. Libermann. En 1848, il est nommé évêque *in partibus* de Callipolis, et vicaire apostolique des Deux Guinées, immense juridiction le long de la côte africaine du golfe de Guinée. Il se consacra surtout à l'évangélisation du Gabon.

³ Ernest Briot de la Mallerie, missionnaire de la Société du Saint Cœur de Marie, avait été envoyé à Gorée (Sénégal) en 1845 comme supérieur de la mission. Rentré en France, il participa aux réunions sur la fusion des congrégations du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie. En octobre 1849, il fut nommé conseiller du Supérieur général.

⁴ Lettre du 28 avril 1853. Arch. CSSP, (ces sigles renvoient aux copies certifiées : cote AFIC, 116.1.002).

⁵ Aloys Kobès (1820-1872), originaire du Bas-Rhin, était entré en 1846 dans l'institut fondé par François Libermann. Il fut nommé en 1848, évêque *in partibus* de Modon, coadjuteur de Mgr Bessieux et, chargé de la partie nord du vicariat apostolique des Deux Guinées (Gambie, Dakar, etc.) En 1854, il obtint de la Propagande le rattachement à son territoire de la préfecture du Sénégal.

préciser le 22 mai suivant¹. Mais l'objet de la visite de Mgr Kobès concernait aussi les contacts à prendre en vue de l'implantation de sa congrégation en Bretagne. Le 18 mai 1853, il écrit à son supérieur, le P. Schwindenhammer² : *"M. de la Mennais vient de me parler, il veut faire maintenant un compromis avec moi en votre nom. Il vous demande [...] des membres de notre congrégation pour avoir la direction spirituelle de ses frères en qualité d'aumôniers, et la direction des études et de la conscience des élèves de son collège, comme directeur et professeur"*³. " Il ajoutait, parlant de l'abbé Guilloux⁴ : *"Le prêtre qui dirige actuellement le collège est de la ville [...], il désire même entrer dans la congrégation. "*

Des arrangements sont pris : quelques semaines plus tard, l'abbé Guilloux écrit au Supérieur Général : *"Notre vénérable Père s'est entendu avec Mgr Kobès comme il l'eût fait avec vous-même pour l'envoi dans notre maison de deux ecclésiastiques de votre congrégation [...] Il regarde toujours cet arrangement comme définitif. Il me charge de vous témoigner tout le plaisir qu'il aurait à vous voir et à s'entretenir avec vous de l'union de son œuvre avec la vôtre qui se prépare à devenir plus étroite"*⁵. "

L'abbé de la Mennais informe l'évêque de Vannes de la situation et sollicite pour ses futurs collaborateurs les pouvoirs d'exercer dans le diocèse⁶ ; ils pourront donc participer à la retraite des frères. L'abbé de la Mennais précisait ses intentions dans une lettre à l'archevêque d'Auch, le 6 août 1853 : *"Il s'agit des mesures à prendre pour assurer, après ma mort, un bon choix d'aumôniers à notre maison principale. [...] C'est une affaire très importante et qui, je l'espère, se terminera d'une manière heureuse, adjuvante Deo"*⁷. "

Au mois d'août, en effet, le P. Schwindenhammer fit le voyage de Ploërmel et un accord fut conclu entre les deux supérieurs, par lequel les Pères assureraient à la fois la direction spirituelle des frères et la conduite des études au Collège. *"Y eut-il un compromis de signé ?* écrit le P. Cabon⁸ *Nous n'en avons trouvé aucune trace, et nous serions portés à penser que les arrangements ne furent que provisoires, c'est-à-dire que les deux parties se réservèrent de les rompre après essai. "* Au mois de septembre, le P. Le Vavasseur⁹ assista à la retraite des frères à Ploërmel et prit les dernières dispositions pour la venue des Pères. Dans une lettre du 22

¹ *Dispositions particulières relativement à la formation et la direction des frères pour le vicariat apostolique des Deux Guinées et de la Sénégambie. C.G., VII, 54.*

² Ignace Schwindenhammer (1818-1881). Prêtre du diocèse de Strasbourg, ordonné en 1842, il entre en 1843 au noviciat de La Neuville-lès-Amiens, fondé par le F. Libermann. Nommé professeur de théologie, puis supérieur en 1848 au noviciat de Notre-Dame du Gard, il est élu assistant en octobre 1849. Il succède au P. Libermann comme supérieur général en 1853.

³ Arch. CSSP.

⁴ Alexis Jean-Marie Guilloux (1819-1885), originaire de Ploërmel, ordonné prêtre le 11 mars 1843 et nommé, à la demande de l'abbé de la Mennais, aumônier de la communauté des frères, y réside jusqu'en 1864. L'archevêque de Port-au-Prince (Haïti) le choisit comme alors comme vicaire général. Il lui succéda au siège de Port-au-Prince en 1870.

⁵ Lettre du 21 juin 1853. Arch. CSSP.

⁶ La réponse favorable de l'évêque est datée du 3 juillet 1853.

⁷ C.G., VII, 73.

⁸ A. CABON, *L'origine des petits scolasticats dans la Congrégation*. Bulletin mensuel, juin 1930, p. 685.

⁹ Frédéric Le Vavasseur (1811-1882), originaire de l'île Bourbon, entré au noviciat de la Neuville en 1841, fut envoyé par le P. Libermann à Bourbon en 1842. Rentré en France en 1849, il est appelé au conseil de la congrégation du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie. Maître des novices en 1852, directeur au séminaire des colonies en 1854, il devait succéder au P. Schwindenhammer comme supérieur général en 1881.

septembre, il confiait à son supérieur ses impressions sur l'abbé de la Mennais : *"C'est une merveille que ce bonhomme, comme il s'appelle. Quelle étonnante tête ! Quelle simplicité et naïveté et bonté d'âme [...] Je suis de plus en plus émerveillé de ce saint homme. "* L'arrivée des Pères à la maison-mère et au noviciat lui paraît *"décisive pour l'œuvre de M. de la Mennais"* : il s'agit *"d'augmenter et rendre bien fervente en leurs âmes la vie religieuse. À côté de cette tâche, le collègue ne me paraît que peu de chose¹. "*

Les Pères du Saint-Esprit arrivèrent à Ploërmel le 9 octobre 1853. Le 26 novembre suivant, le fondateur annonce au f. Arthur Greffier que quatre Pères sont installés à la Maison-mère : *"Je désire qu'à l'avenir ils continuent d'être ce qu'ils sont aujourd'hui, c'est-à-dire les directeurs du petit collège annexe à notre établissement de Ploërmel et les pères spirituels de notre maison principale, ce qui n'empêchera nullement les autres ecclésiastiques qui y étaient déjà attachés d'y travailler comme à l'ordinaire². "*

Les intentions de l'abbé de la Mennais sont ici très clairement indiquées. L'abondante correspondance qu'entretient le P. Collin³, supérieur de la communauté des Pères installée à la maison mère, avec le P. Schwindenhammer fournit par ailleurs de nombreuses informations sur les projets entrevus et sur les étapes de leur réalisation. D'une part, il s'agit d'apporter aux novices un soutien spirituel : *"Les réformes commencent à s'introduire dans le postulat et le noviciat [...] Le maître des novices est excellent. Il est très souple entre nos mains. [...] M. Guilloux et les principaux frères disent que c'est extraordinaire tout ce qu'on a obtenu..."⁴* Afin de parvenir à ces résultats, le P. Collin avait demandé d'être déchargé de toute classe dans le Collège.

D'autre part, les Pères du Saint-Esprit songeaient à établir en Bretagne un séminaire de la Congrégation. Certes, le petit collège de Ploërmel pourrait être un point de départ. Mais dès le mois d'août 1853 une autre proposition s'offrit. Revenu à Ploërmel pour prendre part à la retraite des Frères, le P. Briot y avait rencontré parmi les prédicateurs, M. Maupied, son ancien condisciple de Saint-Méen, qui l'emmena, à l'issue des exercices, voir son collège de Gourin. Lui aussi, accablé de charges dans son établissement, désirait trouver l'appui d'une congrégation et était même disposé à lui en céder la direction. Il exposa à son ami les avantages de la situation⁵ : il existait à Langonnet, soit à quatre lieues au nord de Gourin, une ancienne abbaye cistercienne, devenue propriété du gouvernement, vaste ensemble bâti, entouré de bois et de prairies dont M. Maupied louait une partie. Un haras y était installé, mais il était en instance de transfert à Hennebont et la propriété serait mise en vente.

Le P. Briot communiqua ces renseignements à son supérieur ; au mois de septembre, le P. Le Vavasseur se rendit à Langonnet et le P. Collin fut chargé de suivre les développements de l'affaire. Au mois de décembre suivant, l'abbé de la Mennais écrit au P. Briot : *"Notre cher P. Collin a fait un nouveau voyage à Gourin. Il a passé un compromis avec M. Maupied : celui-ci*

¹ Lettre au P. Schwindenhammer. Arch. CSSP.

² C.G., VII, 90.

³ Marcellin Collin avait été l'un des premiers disciples du P. Libermann au noviciat la Neuville. Il avait ensuite travaillé comme missionnaire à l'île Bourbon. Il fut chargé d'installer le petit groupe des Prêtres du Saint-Esprit à Ploërmel.

⁴ Lettre du P. Collin au supérieur général, 18 octobre 1853.

⁵ Lettre du P. Briot au supérieur général, 27 août 1853. Arch. CSSP, 2 G 15.4.

s'est engagé à vous céder la vieille abbaye pour 50. 000 francs si lui-même l'obtient à ce prix de l'administration des haras¹. "

Sans doute fallait-il compter avec les lenteurs de l'administration, mais la congrégation du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie pouvait espérer trouver à Langonnet l'implantation qu'elle cherchait pour un séminaire destiné aux missions. Dans l'immédiat, il lui fallait maintenir sa présence dans la communauté et le collège de Ploërmel.

Le P. Collin, tout dévoué à ses fonctions d'aumônier, gagne l'estime de l'abbé de la Mennais, et bientôt peut se réjouir des premiers fruits de son action et de celle de ses confrères au service du noviciat : *"Quel résultat que d'implanter l'esprit religieux dans cette nombreuse congrégation qui travaille là où nous travaillons. De grandes réformes se font déjà sentir, et cela ne peut aller que de mieux en mieux². "* Quelques jours plus tard, il constate : *"La forme religieuse oommence à prendre à Ploërmel. Les frères étrangers qui passent ici sont émerveillés des changements opérés ; cependant on peut dire qu'il n'y a encore rien de fait³. "*

Soutien spirituel ou tentative d'Union ?

Mais, à mesure que se poursuit l'expérience des Pères Spiritains à la maison mère des frères à Ploërmel, on constate que, de part et d'autre, les perceptions de la situation sont différentes. Les propositions faites vont bien au delà de l'appel au soutien spirituel qui correspond, de la part des frères à un besoin réel et profondément ressenti ; elles se heurteront à de vives résistances.

C'est à travers les réponses de ses correspondants qu'on voit s'exprimer les idées du P. Schwindenhammer. Dès le 22 février 1854, dans une lettre adressée à son supérieur général, le P. Le Vavasseur fait allusion à un projet dont il doit évaluer les chances de réussite. *"Votre pensée est bien bonne, répond-il, mais je doute qu'elle soit praticable. De ce que j'ai cru voir de l'esprit des frères de M. de la Mennais, je ne pense pas qu'il consentent jamais, ni lui, à ce qu'ils se donnent à nous. [...] En second lieu, quand ils voudraient se donner à nous, avec l'esprit qu'ils m'ont paru avoir, la chose me semblerait d'une exécution qui passerait nos forces. Leur nombre est très grand ; c'est un corps qui a sa vie propre et une vie bien prononcée. Ce serait comme greffer une grosse vigne sur une petite : ça ne prendrait pas⁴. "*

On constate également, dans les nombreuses lettres du P. Collin, qu'il est chargé de faire à l'abbé de la Mennais des propositions qui visent à établir des liens étroits entre les deux congrégations ; mais il s'aperçoit vite que ces avances se heurtent à des résistances dont il rend compte fidèlement : *"Il faut renoncer à l'idée que le supérieur général des Pères soit le supérieur général des frères, écrit-il le 13 mars 1854. je mets de côté cette vue qui ne pourra pas se réaliser⁵. "* Le 27 mars 1854, le même Père signale les réactions suite à de nouvelles avances qu'il avait présentées comme venant de lui-même : *"J'ai commencé à faire des ouvertures au Père sur la grande Union [...] Le Père de la Mennais y voit des inconvénients [...] Il se sent arrêté*

¹ Lettre du 18 décembre 1853. C.G., VII, 95.

² Lettre au supérieur général. Arch. CSSP.

³ Lettre du 23 mars 1854. Id.

⁴ Arch. CSSP.

⁵ Arch. CSSP.

par tous les antécédents qu'il a posés : ses dernières volontés désignent une marche tout à fait opposée¹".

À la demande du supérieur des Frères, le P. Collin avait préparé un projet de Règle comportant des changements nécessaires pour la présenter à Rome, en vue de l'approbation de l'Institut. Mais M. de la Mennais avait exigé à ce sujet la plus totale discrétion. Le P. Collin écrit le 27 mars : "*J'ai terminé la règle des Frères de l'Instruction chrétienne. Je l'ai présentée au Père le jour de la fête de saint Joseph, un des patrons de la congrégation [...] Les trois vœux sont d'obligation [...] J'ai aboli les vœux d'une année ... ils seront pour 3 ans, 5 ans, puis perpétuels².*" Il compte achever son travail pour Pâques, afin que le texte, si l'abbé de la Mennais l'accepte, puisse être proposé à Rome par les soins du P. Lannurien³, directeur du séminaire français en cette ville.

Le 3 avril suivant, le P. Collin rend compte à son supérieur général de l'entrevue qu'il a eue avec le supérieur des Frères. Celui-ci est de plus en plus réticent devant la perspective d'une éventuelle union des deux congrégations : "*Le bon P. de la Mennais bat en retraite, écrit-il, Il me paraît reculer tous les jours au lieu d'avancer.*" Le P. Collin lui-même est ébranlé dans son opinion ; il confie à son supérieur : "*Je préférerais de beaucoup que l'union avec les frères de Ploërmel n'ait pas lieu, car les bras doivent naturellement sortir du corps...*"

Le 11 avril 1854, le P. Collin remet au supérieur des Frères, de la part du P. Schwindenhammer un projet de convention concernant la présence des Pères du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie à Ploërmel ; il transmet ensuite les réticences de l'abbé de la Mennais : "*Il a des antécédents contre lui, répète-t-il toujours. Ainsi sa première intention avait été de faire gouverner sa société de frères par une société de prêtres⁴ [...] Mais M. Deshayes, co-fondateur des frères, ne voulut pas y consentir ; Mgr l'évêque de Vannes fut consulté dans cette affaire, et Sa Grandeur répondit que les frères ne devaient pas être gouvernés par une société de prêtres⁵.*"

À l'occasion d'un voyage dans les Côtes-du-Nord où il a rencontré les frères des écoles, le P. Collin remarque "un certain embarras et une certaine appréhension". Dès son retour, il confie à son supérieur ses inquiétudes sur l'effervescence qui se produit parmi les frères : "*Un des principaux d'entre eux est allé trouver le P. de la Mennais pour lui demander s'il était vrai que je devais être leur Supérieur général après la mort du Père, et que l'on devait changer les règles⁶.*" La question de l'union des congrégations paraît donc bien compromise.

L'abbé Guilloux, aumônier très dévoué et influent de la communauté des frères, avait manifesté au P. Collin son souhait d'entrer comme novice chez les Pères. Mais compte tenu de sa position

¹ Voir ci-dessus les dispositions de l'Acte de dernière volonté, de 1843, p. 2.

² Voir aussi : *Règles et constitutions des Frères de l'Instruction chrétienne*. Projet par le P. Collin, en 1854. Arch. CSSP., 2G 15.1.3.

³ Louis-Marie Lannurien (1823-1854) avait rencontré François Libermann au collège des Eudistes de Rennes. Après des études théologiques à Saint-Sulpice, il entre au noviciat de la Société du Saint Cœur de Marie. Professeur de dogme, il est envoyé à Rome en 1850 et y fonde en 1853 un séminaire français. Il y mourut prématurément l'année suivante.

⁴ Cf. C.G., II, 362.

⁵ Lettre du P. Collin à son supérieur général, 11 avril 1854. Arch. CSSP.

⁶ Lettre du 8 mai 1854. Arch. CSSP.

dans la maison, il demandait le secret le plus absolu. Avec l'accord du supérieur général des Pères, l'abbé Guilloux commença son noviciat sur place, le 1^{er} mai 1854. Il semble toutefois que l'abbé de la Mennais n'en fut pas informé à ce moment.

Dans une lettre datée des 8 et 9 mai 1854, le P. Collin transmet une ultime proposition concernant les liens à nouer entre les deux congrégations ; elle se heurte à un refus : *"A plusieurs reprises, j'ai proposé en votre nom vos idées sur la haute administration que vous, Supérieur Général de notre congrégation, pourriez avoir comme délégué du Saint-Siège, en un mot tout ce que vous m'aviez écrit. Il a tout rejeté en disant : c'est bien difficile ; et aujourd'hui il me dit nettement : c'est impossible. " – "Je suis de son avis", conclut le P. Collin*

Mais, le même jour, celui-ci doit poser directement au supérieur des Frères la question de la direction du Collège : est-il disposé à la laisser à la congrégation du St-Esprit ? L'abbé de la Mennais répond : *"De suite, et bien volontiers [...] Ce collège est une charge que j'ai prise pour le bien de la religion. Il me coûte et puis cela me gêne, car il est déplacé d'avoir un collège dans un noviciat de frères [...] Je vous le céderais bien volontiers et vous pourriez le tenir aux Carmes¹. "* Toutefois cette dernière suggestion ne put être retenue, car la mise en vente du domaine fut repoussée *sine die*, en raison de désaccords entre les propriétaires.

Un mois plus tard, le P. Collin transmet ses craintes à son supérieur : *"Je crois que l'horizon devient sombre pour nous à Ploërmel [...] On parle de nous d'une manière défavorable et auprès des frères, et dans les presbytères². "* Le 17 juillet 1854 il confie : *"Je vous écris l'âme encore comme toute saisie d'une certaine appréhension"*. Les événements en effet se sont précipités Le 16 juillet 1854, le P. Collin a été reçu par l'abbé de la Mennais ; il a demandé au supérieur ce qu'il pense de la présence des Pères à Ploërmel ; il lui parle aussi du désir de l'abbé Guilloux d'entrer dans la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie. Sur ce dernier point, l'abbé de la Mennais ne laisse rien paraître de son sentiment ; mais il fait savoir à son interlocuteur qu'une indiscretion impardonnable a été commise, qui peut compromettre la position des Pères. En effet, une lettre lui est parvenue, du Sénégal : les Frères y ont entendu dire qu'on a entrepris la revision du livre des Règles. La promesse du secret n'a donc pas été tenue.

La fin de l'expérience.

Le lendemain, après une nuit de réflexion, l'abbé de la Mennais convoque le P. Collin. Le supérieur est bien conscient que, dans la situation actuelle, le climat d'opposition aux Pères du Saint-Esprit risque de s'aggraver : *"Votre position ici n'est pas tenable"*, conclut-il. Il lui demande d'informer son supérieur afin que la question soit réglée par accord mutuel et sans éclat.

Le Père devait partir le lendemain pour une tournée dans les écoles ; il avait été question que le P. Collin l'accompagne, mais il faut y renoncer, dans les circonstances présentes. À son retour de voyage, l'abbé de la Mennais confirme sa décision, que le P. Collin transmet à son supérieur en

¹ C'était un ancien couvent de Carmes, fermé à la Révolution, et situé en ville de Ploërmel. Le domaine comportant bâtiments et jardins, appartenait à plusieurs propriétaires.

² Lettre du 26 juin 1834, au P. Schwindenhammer. Arch. CSSP.

ces termes : *"Nous ne pouvons plus rester à Ploërmel. (M. de la Mennais) part donc ce soir pour Vannes : il va s'entendre avec Monseigneur¹. "*

Il fallait d'abord assurer la nouvelle situation des Pères résidant à Ploërmel. Le 19 août 1854, le conseil général de la congrégation du Saint-Esprit décide *"la fondation d'un établissement à Gourin pour remplacer celui de Ploërmel, suspendu dans la même session, vu les offres providentielles faites à la congrégation par l'abbé Maupied qui propose de nous céder son collège de Gourin et qui nous donne l'espérance d'entrer plus tard en possession de l'ancienne abbaye de Langonnet². "*

À la demande de M. de la Mennais, l'évêque de Vannes accordait plusieurs prêtres pour assurer l'aumônerie de la communauté et compléter l'effectif des professeurs du collège. Le 13 septembre 1854, le supérieur des Frères adresse à Mgr de la Motte de Broons ses remerciements pour la nomination de l'abbé Le Tallec au poste d'aumônier³.

Restait à régler la situation personnelle de l'abbé Guilloux. Celui-ci avait obtenu de l'évêque de Vannes l'autorisation de suivre sa vocation et l'abbé Maupied lui offrait un poste de professeur de Seconde. Toutefois l'abbé de la Mennais, tout en ne mettant pas d'obstacle à son départ de Ploërmel, élevait des objections sur sa présence à Gourin⁴. D'autre part l'abbé Guilloux sentait autour de lui, et même dans sa propre famille, de fortes oppositions. Le 21 septembre, il écrit au P. Schwindenhammer : *"Le bon Père de la Mennais est désolé. Notre petite ville de Ploërmel est en émoi. Le clergé des environs [...] surpris et fâché de me voir abandonner mon poste. Les prêtres présents à la retraite très contrariés [...] Tous sont d'accord que ma sortie de la maison des frères, en ce moment, aurait des inconvénients sérieux et qui m'obligent à y rester⁵. "* Cédant à toutes ces instances, l'abbé Guilloux, sans renoncer à son projet, accepte donc de différer son départ et de conserver la direction du collège secondaire.

En octobre 1854, les Pères du Saint-Esprit quittent Ploërmel pour s'installer à Gourin. L'abbé Maupied conservait la direction du Collège Sainte-Marie, mais il était assuré de la collaboration de plusieurs Pères du Saint-Esprit, parmi lesquels le P. Collin chargé de la surveillance générale⁶.

L'expérience menée par les Pères du Saint-Esprit à Ploërmel était donc achevée. Si elle ne s'était pas déroulée sans difficultés, elle présentait néanmoins des aspects positifs pour les deux parties. Le noviciat des frères et la communauté avaient apprécié le dévouement des Pères⁷ et bénéficié de leur soutien spirituel. La congrégation du Saint-Esprit était désormais implantée à Gourin et

¹ Lettre du 7 août 1834, au P. Schwindenhammer. Arch. CSSP.

² Arch. CSSP, 2 G 15. 1.

³ C.G., VII, 134.

⁴ *"Si M. Guilloux, contre toute convenance, était placé à Gourin, en face et pour ainsi dire à la porte de Ploërmel avec qui il conserverait nécessairement des rapports fréquents, ces rapports dans sa nouvelle position vis-à-vis de nous ne seraient pas sans inconvénients, du moins je le crains."* Lettre à l'évêque de Vannes, 15 août 1854. C.G., VII, 131.

⁵ Arch. CSSP, 2 G 15. 4.

⁶ L'abbé Maupied songea même à entrer dans la congrégation du Saint-Esprit. Cf. la délibération du Conseil sur cette candidature, 23 avril 1856. Arch. CSSP, 2 G 15.1.4.

⁷ *"Le f. Cyprien est désolé de votre départ"*, écrivait l'abbé Guilloux au P. Collin. Lettre du 24 août 1854. Arch. CSSP. 2 G.15.4.

elle pouvait trouver à Langonnet l'espace qui lui aurait manqué à Ploërmel pour y installer un séminaire des missions.

IV. L'INSTITUT DES FRÈRES DE 1854 À 1860.

Le décret Fortoul du 31 décembre 1853.

La période d'expansion extraordinaire qu'avait connue la congrégation après le vote de la loi Falloux allait malheureusement être freinée à la suite d'un fâcheux décret pris par le ministre de l'Instruction publique, M. Fortoul, le 31 décembre 1853. Ce décret apportait un changement au statut des instituteurs en créant une nouvelle hiérarchie qui plaçait les débutants dans la carrière dans une situation amoindrie et précaire. Dans son rapport à l'Empereur, le ministre exposait les motifs qui avaient inspiré son texte : il exprimait *"la crainte qu'en l'absence de tout avancement hiérarchique, l'émulation ne fût exposée à s'éteindre parmi les instituteurs. En effet, aussitôt qu'un jeune homme muni d'un brevet de capacité est en âge d'être appelé à la direction d'une école, il est dès son début rétribué comme les maîtres qui ont vieilli dans la carrière [...] anomalie qui n'existe pas dans les autres degrés de l'enseignement"*. D'où la mise en place d'une accession progressive au statut d'instituteur, dont le ministre décrivait les avantages : *"Elle diminuera d'une manière sensible les charges de l'Etat [...] ; elle permettra en conséquence, de récompenser par des indemnités annuelles ceux des instituteurs dont le traitement est le moins élevé."*

Le décret stipulait, art. 1^{er} : "Nul n'est nommé définitivement instituteur communal s'il n'a dirigé pendant trois ans au moins une école en qualité d'*instituteur suppléant*, ou s'il n'a exercé, pendant trois ans à partir de sa 21^{ème} année les fonctions d'*instituteur adjoint*."

Art. 2 : Les instituteurs *suppléants* pourront être chargés par les recteurs d'académie de la direction soit des écoles publiques dans les communes où la population ne dépasse pas 500 âmes, soit des écoles annexes dont l'établissement serait reconnu nécessaire".

L'art. 4 fixait ainsi la rémunération des suppléants : 400 francs pour ceux de seconde classe, et ensuite 500 francs pour ceux de première classe. Le traitement de l'adjoint n'était pas précisé, mais un récépissé de sa rémunération lui permettait d'attester de la durée légale du stage.

On mesure les inconvénients d'un tel décret, qui rabaisait à 400 francs le traitement de base. Le ministre Fortoul en convenait lui-même : *"Il faut reconnaître que cette mesure, quoique fondée en raison, place dans une situation fâcheuse tous les instituteurs suppléants. Un traitement de quatre ou cinq cents francs est bien modique pour un homme qui est obligé de pourvoir honorablement à toutes les dépenses de la vie, et les laïques surtout, plus que les Frères, seraient en droit peut-être de trouver bien dure la position qui leur est faite par le décret¹."*

L'abbé de la Mennais, quant à lui, estimait que la nouvelle législation portait un coup fatal à sa congrégation et en maintes occasions il le fait savoir. On en trouve de nombreux échos dans sa correspondance : *"Jamais on ne m'avait offert tant d'écoles, écrivait-il à l'abbé Richard², vicaire*

¹ Arch. Nat., F 17 12474.

² François Marie Benjamin Richard de la Vergne (1819-1908) originaire de Nantes. Ordonné prêtre en 1844, il devint en 1850 vicaire général du diocèse, chargé en particulier des écoles et collèges. A ce titre, il entretint des relations très fréquentes avec le Supérieur des Frères. Il devint en 1871 évêque de Belley, puis en 1875 coadjuteur de Paris et archevêque en 1886. Il fut nommé cardinal en 1889.

général de Nantes, *j'ai le regret de les refuser toutes, jusqu'à voir si on ne modifiera pas la législation sauvage que nous a donnée l'Université renaissante, et qu'elle rend chaque jour, dans l'exécution, pire encore qu'on ne s'y serait attendu*¹. " Il expliquait à M. de Cuverville² la raison profonde de son opposition au décret : *"Le coup qui nous frappe est d'autant plus accablant qu'il sape à la base mon Institut, en l'attaquant jusque dans sa raison d'être. En effet, cette Congrégation a été fondée, non pour les communes riches et importantes, mais pour les plus petites et les plus pauvres, où il n'y a jamais, ou il ne peut pas même y avoir de maître-adjoint. Or cette qualité [...] étant d'une part rigoureusement exigée, et d'une autre part étant pour nous radicalement impossible à remplir, il s'ensuit qu'on rend nos écoles absolument impossibles. Et nous sommes réduits à prolonger plus ou moins notre existence à coups d'expédients, prévoyant chaque jour notre ruine du lendemain*³. "

L'abbé de la Mennais tenta de diverses manières à faire rapporter le décret, par des réclamations près de l'autorité universitaire, par des rapports, l'appel à des personnalités influentes, et même par une adresse à l'Empereur. Il faisait valoir, sans doute, les difficultés financières que lui créait la nouvelle législation, mais surtout il mettait en avant une question de principe.

En effet, dès la promulgation de la loi Falloux, qui portait à 600 francs le traitement des instituteurs, l'abbé de la Mennais avait porté de 300 à 350 francs la pension des Frères à verser aux recteurs qui les hébergeaient. Mais lorsque survint le décret du 31 décembre 1853, les suppléants dont le traitement se trouvait réduit à 400 francs ne pouvaient plus subvenir à leur entretien. Dans une lettre à M. de Cuverville, le supérieur de Ploërmel écrit : *"Déjà trente-neuf de mes écoles sont sur le point d'être détruites [...] Elles jouissaient toutes du traitement de 600 francs. Mais, parce que j'ai été forcé de faire des mutations dans le personnel de mes frères, leur traitement va probablement être réduit à 400 francs. Selon toute apparence, je vais me trouver dans une impossibilité absolue de remplir les engagements que j'ai pris avec les communes et avec les curés pour la pension du frère*⁴. "

Plus importante aux yeux de l'abbé de la Mennais était la question de principe qu'il exposait pour justifier sa demande d'échapper si possible aux contraintes de la récente législation. On a vu que le stage de trois ans effectué par un instituteur adjoint devait être attesté par la présentation d'un récépissé de traitement : or le supérieur de Ploërmel ne pouvait se résoudre à faire nommer et payer nominativement ses religieux exerçant comme sous-maîtres dans une école publique. C'est ce qu'il expose à Mgr Parisi⁵, évêque d'Arras, dont il demandait l'intervention : *"Aucun de mes frères en sous-ordre dans une école publique n'est, ni ne peut être nominativement rétribué*⁶. " Il écrivait, dans le même sens, à M. Duclos : *"C'est le directeur seul qui est en titre, et qui touche le traitement de tous les autres, dont aucun n'est nominativement rétribué*⁷. "

¹ Lettre du 9 avril 1855. C.G., VII, 184

² Louis Paul Marie Cavalier de Cuverville, né à Quintin en 1802, fut représentant des Côtes-du-Nord au Corps législatif. Décédé à Allineuc en 1893.

³ Lettre du 27 février 1855. C.G., VII, 176.

⁴ Lettre du 10 février 1855. C.G., VII, 170.

⁵ Pierre Louis Parisi, né à Orléans le 12 août 1795, nommé évêque de Langres en 1834, s'engage, surtout à partir de 1845, dans la lutte pour la liberté de l'enseignement. Il est élu en 1848 Représentant du peuple pour le Morbihan. Appelé au siège épiscopal d'Arras en 1851. Décédé à Arras le 5 mars 1866.

⁶ Lettre du 20 mai 1857. C.G., VII, 327

⁷ Lettre du 5 février 1855. C.G., VII, 120.

À dire vrai, M. de la Mennais considérait que l'attribution d'un traitement personnel à un frère était une méconnaissance de sa qualité de religieux, et il l'exprime même dans sa supplique adressée à Napoléon III : *"Le décret du 31 décembre, écrivait-il, suppose un système d'avancement qui répugne à la nature des congrégations, puisqu'il suppose que le traitement est alloué individuellement au frère et non à la communauté"*¹. Il développe le même argument dans la lettre à Mgr Parisis : *"Les membres de mon Institut sont en effet traités comme de simples laïcs, comme si la congrégation n'existait pas. L'administration ne considère en eux que les individus et jamais les membres de la congrégation. Ce n'est plus le Frère, c'est l'homme indépendant, espèce de laïque en froc, que l'administration nomme et destitue, qu'elle reconnaît et paye, absolument comme s'il ne relevait d'aucun supérieur comme religieux. Et c'est ainsi que nos jeunes frères se seront bientôt habitués à ne dépendre plus de leur Institut : déjà de tristes défections en font foi"*². De même, il écrit au Préfet d'Ille-et-Vilaine : *"Le système auquel on soumet aujourd'hui les Instituts religieux méconnaît complètement leur discipline et leurs règles, brise tout lien de subordination envers les supérieurs et conduit tout droit à l'anarchie. Hé ! n'y sommes-nous pas déjà"*³ ?

Or, ce que l'abbé de la Mennais avait précisément salué dans la loi du 15 mars 1850, c'était la reconnaissance des congrégations comme telles, qui se traduisait dans le fait que les conseils municipaux, en faisant le choix d'instituteurs religieux, s'adressaient directement à leurs supérieurs. La législation postérieure relevait d'une tout autre inspiration. *"Pauvre loi de 1850, écrivait-il à M. de Falloux, qu'es-tu devenue ? Des décrets arbitraires te remplacent"*⁴ !

Dans son argumentation contre le décret du 31 décembre 1853, l'abbé de la Mennais mettait en avant la caractéristique même de sa congrégation : *"Mon Institut, remarquait-il, ne peut recevoir d'instituteurs adjoints, parce que mes écoles sont essentiellement d'un seul frère"*⁵. Il pouvait, en effet, produire ses statistiques : sur les 307 établissements qu'il avait fondés, 213 étaient dirigés par un seul maître, 56 en comptaient deux et 38 en comptaient trois ou plus. Or, dans les écoles à deux maîtres, note le Supérieur, le deuxième frère, qui sert de compagnon et d'aide au titulaire, ne saurait avoir le titre de maître-adjoint, puisque *"aucun n'est ni ne peut être nominativement rétribué"* et que d'ailleurs les communes ont trop peu de ressources pour qu'elles puissent assurer un traitement à ce deuxième frère. Quant aux 38 établissements à trois frères et plus, sept seulement étaient communaux, c'est-à-dire se trouvaient dans les conditions requises pour recevoir des stagiaires.

Mais, au ministère de l'Instruction publique, on contestait l'interprétation faite par l'abbé de la Mennais : *"Les lois de 1833 et de 1850 ont posé des règles communes à tous les instituteurs publics et elles ont permis aux communes de confier leurs écoles à des frères comme à des laïcs. Mais nulle part il n'a été dit qu'en allouant un traitement à un frère, la commune l'allouait à la communauté. Les lois n'ont pu et n'ont voulu voir que des individus [...] Aussi, modifier par une disposition spéciale le décret du 31 décembre 1853 en faveur des écoles de M. de la Mennais,*

¹ Supplique du 15 novembre 1854. C.G., VII, 147.

² Lettre du 20 mai 1857. C.G., VII, 326.

³ Lettre du 31 janvier 1857. C.G., VII, 307.

⁴ Lettre du 16 avril 1856. C.G., VII, 249.

⁵ Lettre du 20 mai 1857, à Mgr Parisis. C.G., VII, 327.

c'est déclarer que le traitement de 400 f. est suffisant pour les laïcs, mais insuffisant pour les Frères de Ploërmel. Poser ainsi la question, c'est la résoudre¹ ... "

Pour appuyer ses demandes, l'abbé de la Mennais faisait état de l'ordonnance royale du 1^{er} mai 1822, qui lui reconnaissait le droit de mutation de ses frères. Mais le ministère considérait que cet argument était irrecevable : *"Une des conditions essentielles de l'autorisation légale a été que M. de la Mennais se conformerait aux lois et règlements concernant l'instruction publique. Or la question actuelle est de savoir, en effet, si l'Institut se conformera aux règlements, ou si ce sont les règlements qui devront se conformer à l'Institut. M. de la Mennais revendique d'un côté le bénéfice de la loi en tant qu'elle assure aux instituteurs un minimum de traitement de 600 f. et d'un autre côté, il repousse les conditions de cet avantage, c'est-à-dire les différents degrés à traverser pour l'obtenir [...] La question aboutit donc à décider si l'Institut de Ploërmel doit se soumettre aux lois de l'instruction publique ou bien s'il sera réglé par une législation exceptionnelle². "*

Les démarches que tenta le Supérieur des Frères pour obtenir des aménagements au décret Fortoul furent donc vaines. Toutefois elles avaient attiré l'attention des autorités sur la condition si précaire des instituteurs suppléants. M. Rouland³, successeur de Fortoul au ministère de l'Instruction publique depuis le 13 août 1856, reprit le dossier. L'abbé de la Mennais voulut tenter une dernière démarche, par l'intermédiaire de Mgr Parisis qui lui promit son aide : *"Quoique le temps de ma petite influence soit bien passé [...] disait-il, je vous promets de m'en occuper activement⁴. "* Le 20 mai 1857, le Supérieur lui adressait un mémoire où il exprimait de manière convaincante ses arguments. Le ministre se refusait à concéder le moindre privilège ; mais il était sensible à la situation précaire des jeunes instituteurs. Le 20 juillet 1858 parut un décret comportant ces deux cours articles : *"1° Il n'y aura plus, à partir du 1^{er} janvier 1859 qu'une classe d'instituteurs suppléants. 2° Le minimum du traitement des instituteurs suppléants est fixé à 500 f. "*

C'était une première étape vers l'amélioration souhaitée. Deux années plus tard, le 29 décembre 1860, dans un rapport à l'Empereur, le ministre Rouland écrivait : *"Le moment est venu de réaliser une pensée bienveillante de Votre Majesté, dont l'effet avait été ajourné jusqu'ici par des motifs d'économie. Il reste environ 4000 instituteurs suppléants qui touchent 500 f. seulement. Déjà ceux d'entre eux qui n'avaient que 400 f. ont obtenu, il y a deux ans, une augmentation de 100 f. J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de compléter ce qu'elle a si heureusement commencé, en portant au minimum de 600 f. le traitement de tous les maîtres suppléants qui seront dès à présent trouvés dignes du titre d'instituteur communal. "* Mais lorsque parut le décret, l'abbé de la Mennais n'était plus de ce monde.

¹ Note du 1^{er} mars 1855. Arch. Nat., F 17 12474.

² Instruction du Ministre à l'abbé Vincent, Inspecteur Général. Arch. Nat. F 17 12474.

³ Gustave Rouland (1806-1878), après des études de droit fut magistrat en Normandie, Avocat Général à la Cour de Cassation en 1847. À la mort de Fortoul (1856), il est nommé ministre de l'Intérieur et des Cultes, poste qu'il occupe jusqu'au 24 juin 1863. Sincèrement catholique, de tendance gallicane, il était disposé à réagir contre l'ultramontanisme ; il se montra d'abord modéré, mais à partir de 1860, il mena une politique plus agressive contre les congrégations et l'Eglise ; toutefois dans son ministère, il se montra moins autoritaire et directif que son prédécesseur.

⁴ Lettre du 22 avril 1857. C.G., VII, 467.

Conséquences néfastes du décret.

Le décret du 31 décembre 1853, par les difficultés financières qu'il lui créait, avait contraint le Supérieur des Frères à réduire considérablement le recrutement de sa congrégation. Les aspirants étaient au nombre de 124 en 1852. On en comptait 71 en 1856 et seulement 49 en 1860. Le décret survenait à une époque où M. de la Mennais, en raison des importantes constructions qu'il était contraint de faire, et notamment celle d'une nouvelle chapelle, devait faire face à des dépenses accrues. Il dut donc exiger un prix de pension de 300 f. de tout nouveau postulant : or la conjoncture n'était pas favorable dans les milieux agricoles car les années 1853 et 1854 voient des récoltes mauvaises ou très insuffisantes. De plus, le décret ayant fixé à 19 ans l'âge requis pour commencer le stage de suppléance, le supérieur fut amené à retarder l'âge d'entrée au noviciat. *"Notre maison devient trop petite, écrit-il au f. Thadée Parthenay¹, directeur du postulat de la Papotière, et les sujets se présentent en trop grand nombre [...] Les deux de Couëron sont heureux d'être entrés, mais je regrette qu'ils aient été admis avant l'âge, qui désormais ne devra pas être moins de 17 à 18 ans²".* Un an plus tard, le f. Cyprien Chevreau confie à l'abbé Richard : *"Déjà notre Père ne reçoit plus de sujets et ne veut plus en recevoir. Aussi le noviciat, qui comptait 160 postulants et novices il y a deux ans, n'en compte pas 80 aujourd'hui. Cependant les sujets se présentent en foule³."*

Une autre conséquence du décret fut la fermeture d'une vingtaine d'écoles de campagne à laquelle l'abbé de la Mennais dut se résoudre, faute de trouver une solution au problème des suppléants. Renonçant à placer dans ses écoles à plusieurs frères des maîtres-adjoints, qui soient nominativement rétribués, il se trouvait dans une impasse, comme il l'écrivait au préfet des Côtes-du-Nord en 1855 : *"Depuis deux ans déjà, je n'ai réussi à maintenir un grand nombre d'écoles qu'à coups d'expédients pour ainsi dire, et je suis à bout de voie⁴."*

Quels furent ces expédients ? Il faut se souvenir que le décret, en portant le traitement des suppléants à 400 ou 500 francs, en faisait un minimum garanti au cas où le produit des rétributions, joint au "fixe" de 200 f. , n'atteindrait pas cette somme. Le premier expédient, tenté par l'abbé de la Mennais, fut d'envoyer dans une petite commune un frère titulaire, qui avait droit au salaire de 600 f. Ainsi proposa-t-il en 1855, pour le Lou-du-Lac, petite commune de 200 habitants, le f. Hermogènes Laigle. Mais le préfet intervint et demanda que l'école fût confiée, comme le voulait le décret, à un suppléant de deuxième classe. Un deuxième expédient consistait, à l'inverse, à placer un suppléant dans une commune importante, où les rétributions seraient suffisantes pour compléter le traitement. Ce fut le cas du f. Oswald Bourel, suppléant à qui le Supérieur confia la direction de l'école de Sérent. Mais le préfet s'y opposa, *"cette présentation étant contraire au décret, aux termes duquel les suppléants ne devaient être chargés d'école que dans les communes de moins de 500 habitants"*. Toutefois, sur la demande du maire, la nomination fut enfin accordée.

¹ F. Thadée (François Parthenay), né à Ste-Anne-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine) le 29 juin 1822, entré à Ploërmel en 1838, dirigea l'école de Héric, puis le postulat installé à la Papotière en Doulon. Il assura le transfert du pensionnat de la Papotière à Toutes-Aides, en Doulon, . Décédé en 1884.

² Lettre du 13 février 1854. C.G., VII, 107.

³ Lettre du 7 juin 1855. AFIC. 124.3.006.

⁴ Lettre du 6 janvier 1856. C.G., VII, 228.

Lorsque le produit des rétributions ne suffisait pas à compléter le traitement, l'abbé de la Mennais insistait auprès des municipalités pour y pourvoir. *"Il y a bien peu de communes, écrivait-il au maire de Saint-Onen, où les rétributions ne s'élèvent pas à 400 francs [...] Celles qui n'ont pas cette ressource se sont empressées de voter le supplément nécessaire¹."* Sept communes du Morbihan furent ainsi sollicitées, et la plupart acceptèrent. Mais tous ces expédients restaient aléatoires et d'ailleurs ils ne pouvaient résoudre que des cas particuliers.

La plupart des fermetures d'école à cette époque sont donc dues surtout à l'application du décret du 31 décembre 1853. Ainsi, à Guénin (Morbihan), le préfet demande le départ du f. Eucher, qui exerçait dans la commune depuis trois ans ; l'abbé de la Mennais ne pouvait disposer pour le remplacer que de suppléants à 400 francs, et il dut abandonner l'école. Il répondait au préfet : *"Avec une législation qui impose subitement, pour jouir du traitement d'instituteur communal, des conditions qu'il était impossible de prévoir, tout changement de la nature de celui-ci devient pour nous une destruction d'école²."*

Une autre conséquence du décret fut que le supérieur de Ploërmel, après 1853, dut restreindre les fondations nouvelles (on en compte 51 de 1854 à 1860, contre 116 de 1848 à 1853), et opter de préférence pour des écoles de villes, où le produit des rétributions permettait d'assurer le minimum indispensable du traitement des maîtres. Treize sur cinquante-et-une étaient des écoles libres ; d'autre part, huit établissements, situés dans des communes assez importantes, comportaient plusieurs classes dès l'origine.

La loi du 14 juin 1854.

À l'instigation du ministre Fortoul, une nouvelle loi fut votée, le 14 juin 1854, qui allait contribuer à démanteler l'édifice dressé par la loi Falloux : elle remplaçait les académies départementales par 16 circonscriptions académiques, et créait, au chef lieu de chaque département un Conseil de l'Instruction publique, sous la présidence du préfet, entouré d'un Inspecteur d'académie, d'un inspecteur de l'instruction primaire et des membres prévus dans les anciens conseils académiques. Mais l'article 8 stipulait : *"Le Préfet exerce, sous l'autorité du Ministre de l'Instruction publique, et sur le rapport de l'Inspecteur d'académie, les attributions déferées au Recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire et libre."*

Ainsi le pouvoir de nomination des instituteurs passait directement entre les mains du Préfet, qui après avoir pris ses informations auprès de l'Académie se prononçait en définitive. Cette prise en main se manifeste sans tarder dans les relations entre les supérieurs de congrégations enseignantes et les autorités administratives. Dès le 31 mars 1854, le Recteur d'académie des Côtes-du-Nord, M. Paul Lamache écrivait à l'abbé de la Mennais : *"Comme la suppression prochaine des académies départementales va mettre fin bientôt à nos relations, je ne veux point laisser échapper cette occasion de vous offrir l'expression de tous mes sentiments personnels de vénération et d'attachement sincère³."* Le 1^{er} octobre suivant, c'est au Préfet des Côtes-du-Nord

¹ Lettre du 9 mars 1855. C.G., VII, 178.

² Lettre du 27 mai 1855. C.G., VII, 193.

³ C.G., VII, 439.

que le supérieur de Ploërmel adresse une liste de présentation de dix instituteurs communaux, correspondant soit à une première proposition de congréganiste, soit à des mutations ; et il en est ainsi pour les autres départements concernés. Le Préfet transmet alors les demandes à l'Inspecteur d'académie qui instruit les dossiers en cause et communique en retour son avis motivé. La nomination est alors prononcée par le Préfet et annoncée au Supérieur

51 établissements ouverts durant cette période.

Localité	Date	Nbr e d'él ève s	Directeur		Ferm é
Bourg-d'Iré M & L	15. 01. 1854	50	F. Ambroise-Marie	KERDAVID Louis	1856
Fégréac LA	25. 09. 1854	49	F. Marc	RONCIN Joseph	
Indret MA	17. 07. 1854		F. Marcellin-Marie	ROUZIOUX Pierre	
La Motte CA	1854		F. Éleuthère	TOQUET Mathurin	
Monteneuf Mhan	1. 05. 1854		F. Similien	LE FLOC'H Jean-F.	
Plabennec F.	16. 10. 1854	92	F. Derrien-Marie	YVINEC Pierre	
Plougrescant CA	28. 03. 1854		F. Florent	KERVENNIC Jean-P.	
Plouhinec Mhan	10. 10. 1854		F. Abdon-Marie	BARBIER Mathurin	
Quédillac IV	1854	72	F. Estève-Marie	PICHOT Charles	
Quessoy CA	1. 09. 1854		F. Hugues-Marie	MERDRIGNAC	
St-Lumine-de-C. LA	oct. 1854	62	F. Anselme-Marie	PIED Nicolas	
Allaire Mhan	1855		F. Agathange	GENÊT Jean-Bapt.	1857
Cordemais LA	1855	74	F. Herménégilde	PIGNÉ Honoré	
Dol-de-Bretagne IV	18. 03. 1855	86	F. Léonidas	MINIER Pierre	
La Bouëxière IV	1. 05. 1855	2	F. Cléonique-M.	TRÉGOUËT Jean-M	
Le-Lou-du-Lac IV	1855	cl.	F. Hermogènes	LAIGLE Joseph	
Plesder IV	1855		F. Eustache	GRIGNARD Jean	
Plessala CA	1. 01. 1855		F. Sylvère-Marie	GUIHARD Julien	
Pont-l'Abbé F	oct. 1855		F. Tudy	LE GREL Paul	
Rostrenen CA	1. 03. 1855	166	F. Ambroise-Mie	KERDAVID Louis	
Saint-Avé Mhan	1855		F. Raphaël	LE GUEN Mathias	
St-Étienne-de-C LA.	1. 09. 1855		F. Jean Colombini	BIGNON Alphonse	
St-Suliac IV	12. 10. 1855	66	F. Ulpien-Marie	BLANCHARD Euch	
Cholet –Coll. M&L	1. 10. 1856	50	F. Salonas-Marie	LARCHER Eugène	1860
Muel IV	14. 09. 1856	2	F. François Régis	MACÉ Jean-Marie	
Nantes-St-Jh de P.	4. 09. 1856	cl.	F. Christien-Marie	HAMON Jean-B.	
St-Aubin-d'Aubigné	15. 12. 1856	36	F. Elzéar-Marie	LE ROUGE Olivier	
Ste-Marie-de-Bains	8. 09. 1856	50	F. Philistrate-M.	RUAULT Pierre-M.	
Acigné IV	sept. 1857	105	F. Lidoire-Marie	MASSON Joseph	1859
La Ville-ès-Nonais	15. 11. 1857		F. Amator-Marie	PATRIE Prudent	

Médréac IV	1857		F. Derrien-Marie	YVINEC Pierre
Réguiny Mhan	1. 10. 1857		F. Ferréol	ROUAULT Gabriel
St-Just IV	19. 01. 1857		F. Jean-Marie	LE NAY Jean-Marie
Ste-Anne-sur-Vil. IV	1857		F. Arétas-Marie	LE BAIL Mathurin
Trébry CA	1857	50	F. Philémon	TASSÉ Guillaume
		55		
Bais IV	sept. 1858	60	F. Salonas-Marie	LARCHER Eugène
Chantenay LA	1858		F. Bertin-Marie	GOURRIÉREC Th.
Le Rheu IV	9. 11. 1858	94	F. Sigismond-Mie	BERRA Hippolyte
Messac IV	1858	3	F. Hellanique	RENAULT Célestin
Princé IV	1858	cl.	F. Alméride-Mie	AUCHER Louis
		34		
Brech Mhan	10. 05. 1859		F. Bassien-Marie	POSTIC Allain
Bruc IV	1. 10. 1859		F. Mathurin-Marie	JAN Mathurin
Lanvollon CA	1. 09. 1859		F. Nérée-Marie	FRESNEL Pierre
Le Guildo CA	sept. 1859	40	F. Marcel	DESCHAMPS Pierre
Locminé Mhan	1. 07. 1859	44	F. Charles Borr.	LE ROY Louis
Montreuil-sur-Ille IV	1859	87	F. Attique-Marie	FLOCH Ernest
Moréac Mhan	1. 03. 1859		F. Paterne	LE LOIR Jean-F.
Piré IV	1. 09. 1859	2	F. Venance	JOUANNO Jean
St-Malon IV	1. 05. 1859	cl.	F. Trémoré-Marie	MOGNAN François
Guenrouët LA	10. 01. 1860		F. Sylvère-Marie	GUIHARD Julien
Doulon – Toutes-		80	F. Thadée	PARTHENAY
Aides LA				François

Un cas particulier : l'école de Bourg-d'Iré (Maine-et-Loire).

L'abbé de la Mennais avait limité l'extension de la Congrégation des Frères aux départements issus de l'ancienne province de Bretagne¹. C'est à la demande de M. de Falloux qu'il fit exception à cette règle. L'ancien ministre de l'Instruction publique lui demanda comme un service la fondation d'une école dans sa commune de résidence : Bourg d'Iré (Maine-et-Loire), qui comptait environ 1300 habitants. Les circonstances étaient favorables : *"Ma paroisse [...], écrivait-il le 10 décembre 1853, se trouve en ce moment sans maître d'école par le départ de son instituteur et je voudrais profiter de cette occasion pour confier les enfants aux soins de Frères²"*. La réponse de l'abbé de la Mennais fut positive ; toutefois il faisait remarquer à M. de Falloux l'engagement assez onéreux que représentait l'entretien de deux frères à leur ménage : *"La dépense, en effet, serait d'autant plus grande que votre établissement serait plus éloigné de notre maison principale, avec laquelle nos frères doivent avoir de très fréquents rapports, et où ils doivent passer une partie de leurs vacances, et faire chaque année une retraite de plusieurs jours : il faudrait donc ajouter chaque année des frais de voyage [...] à ce que coûterait l'entretien d'un ménage de trois personnes, y compris la domestique³"*. M de Falloux, assuré de l'accord unanime du conseil municipal et des encouragements du curé, accepta les

¹ Sauf exception, comme l'école de Ducey, dans la Manche.

² C.G., VII, 432.

³ Lettre du 17 décembre 1853. C.G., VII, 94.

conditions, sans cacher toutefois l'existence de quelques oppositions locales : *"Nous avons plusieurs petits docteurs de campagne qui ne verront pas tous de très bon œil la soutane remplacer le paletot. "*¹

L'abbé de la Mennais avait choi du f. Ambroise-Marie Kerdavid² pour diriger l'école de Bourg d'Iré. Mais la vacance de l'école étant survenue en cours d'année scolaire³, il fallut retirer le frère du poste qu'il occupait. Le f. Ambroise-Marie dut être remplacé au collège Saint-Charles à Saint-Brieuc, où il assurait avec une compétence reconnue une classe de français. L'abbé de la Mennais reçut donc de vives doléances du supérieur de ce collège, M. Cocheril, et même du vicaire général M. Bigrel. C'était l'époque où le décret de M. Fortoul rendait de plus en plus difficile les mutations d'instituteurs, et l'abbé de la Mennais l'explique dans sa réponse au supérieur de Saint-Charles au sujet de changement : *"Je ne l'ai fait qu'après avoir épuisé toutes les combinaisons possibles pour ne pas le faire [...] Jamais je n'avais eu autant d'entraves dans mon administration, et le récent décret sur l'instruction publique m'en prépare encore bien d'autres"*⁴.

Cependant, à l'école de Bourg d'Iré, apparaissaient des difficultés : le local s'avérait insuffisant, le mobilier incomplet et en assez mauvais état. *"La salle de classe qu'occupe le frère, écrit l'abbé de la Mennais, le 28 mars 1855, est mal commode et malsaine. Le frère Ambroise-Marie ne faisait qu'y languir : son successeur, qui est cependant robuste, éprouve déjà les mêmes indispositions"*⁵. " La commune, aux ressources très limitées, dut demander une subvention au préfet pour effectuer les aménagements indispensables au local scolaire. Cette aide fut accordée et l'école put désormais fonctionner dans de bonnes conditions, sous la direction du f. Alban-Marie Ollivier, successeur du f. Ambroise-Marie. C'est que constate le rapport d'inspection de 1855 : *"Ecole bonne. Instituteur de moralité, capacité et zèle irréprochables. "* Telle était encore l'appréciation du comte de Falloux, quelques années plus tard : *"Le bon frère"*⁶ *que vous avez donné au Bourg d'Iré est excellent, écrivait-il au supérieur de Ploërmel. Tout le monde l'apprécie. "*

Une majorité de "petites écoles".

La plupart des écoles fondées durant cette période sont installées dans de petites communes et sont à classe unique. Malgré la diversité des situations, elles présentent donc des caractères analogues.

À **Quédillac** (Ille-et-Vilaine), l'école est ouverte en 1854 par le f. Estève-Marie Pichot⁷. En juin 1855, il réunit 72 élèves, dont 37 sont reçus gratuitement. La salle de classe, trop petite, suffit à peine à les accueillir.

¹ Lettre du 20 décembre 1853. C.G., VII, 433.

² F. Ambroise-Marie (Louis Kerdavid), né à Landaul (Morbihan) le 28 mai 1825, entré à Ploërmel en 1841, décédé le 12 juillet 1898.

³ L'acte de présentation du maître au Recteur d'Académie du Maine-et-Loire est du 8 janvier 1854. C.G., VII, 100.

⁴ Lettre du 11 janvier 1854. C.G., VII, 101.

⁵ C.G., VII, 182.

⁶ Il s'agit alors du f. Epiphane-Marie Guillaume, en poste depuis 1859.

⁷ F. Estève-Marie (Charles Pichot), né à Pleugriffet (Mhan) le 6 août 1833, entré à Ploërmel en 1860, décédé en 1921.

Mais la situation de cet instituteur se révèle précaire et l'abbé de la Mennais adresse une protestation au sous-préfet de Montfort : *"Le f. Estève-Marie reçut l'an dernier sa nomination d'instituteur communal à Quédillac. En cette qualité, il doit jouir du traitement et du produit des rétributions. Or la commune prélève sur le traitement de l'instituteur la somme de 200 f. qu'elle verse entre les mains de l'ancien instituteur [...] Je vous prie de vouloir bien donner des ordres pour que le traitement du f. Estève lui soit intégralement remis¹. "*

La réponse du sous-préfet éclaire la véritable position du frère : *"L'arrêté de M. le Préfet met en congé temporaire avec 200 f. de traitement et le logement le Sr. Tostivint, qui est le véritable instituteur. Le Sr. Pichot n'est que son suppléant et n'a droit qu'à 400 f. de traitement en tout. "*

Il faut donc attendre la démission de M. Tostivint ; mais le f. Estève-Marie ne put être nommé définitivement qu'au terme de trois années d'exercice à titre de suppléant : c'était l'application du décret du 31 décembre 1853. Un rapport d'inspection, rédigé en 1860, constate : *"M. Pichot est bien posé dans la commune. Il remplit assez bien son enseignement, qui serait meilleur si sa santé était plus robuste. "*

À **Quesso**y (Côtes d'Armor), le f. Hugues-Marie Merdrignac², placé en 1854, dirige l'école jusqu'en 1868. Il succédait à un instituteur laïc, natif du pays, mais peu zélé pour ses fonctions et qui fut destitué par l'autorité supérieure en 1854. Le conseil municipal opta pour un congréganiste, *"à la condition qu'il ne serait voté aucun impôt extraordinaire et que M. le Recteur pourvoirait seul aux frais de premier établissement"* ; ce que fit celui-ci par le moyen d'une quête dans la paroisse qui couvrit les dépenses. .

Le frère fut installé le 1^{er} septembre 1854, dans une maison louée, mais la commune avait engagé la construction d'un bâtiment scolaire qui fut achevé pour la rentrée suivante. En août 1858, le frère réunissait cent élèves. Quelques années plus tard, dans cette commune d'environ 2900 habitants, l'école accueillait 110 élèves, dont 40 gratuitement, et elle fonctionnait à la satisfaction générale.

À **Saint-Lumine-de-Coutais** (Loire-Atlantique) le frère était attendu par le curé de la paroisse qui assumait les frais d'ouverture d'une école libre *" Vous êtes disposé à m'accorder un frère [...] Vous ne sauriez croire combien cette nouvelle ici a causé de joie, écrivait le curé à l'abbé de la Mennais. Après bien des obstacles, me voici donc arrivé au moment où tous les enfants de Saint-Lumine vont recevoir une éducation chrétienne³. "*

Le f. Anselme-Marie Pied⁴ avait été formé au postulat de la Papotière en Doulon puis admis au noviciat de Ploërmel. Il ouvrit l'école en octobre 1854. Le rapport d'inspection de 1855 donne sur l'instituteur des appréciations favorables : *"Moralité, zèle et capacité. Réussit bien ; estimé"*. Dans cette commune de 1200 habitants, il réunit 62 élèves, dont 20 reçus gratuitement.

¹ Lettre du 28 février 1856. C.G., VII, 238.

² F. Hugues-Marie, *alias* Diodore (Merdrignac Eugène), né à Languenan (Côtes d'Armor) le 5 mars 1823, entré à Ploërmel en 1842, décédé le 3 octobre 1881.

³ Lettre du 7 septembre 1854. C.G., VII, 443.

⁴ F. Anselme-Marie (Pied Nicolas), né à Crossac (L.A.) le 15 décembre 1827, entré au noviciat en 1853, décédé en 1879.

L'instituteur communal, le Sr. Roché, ayant démissionné, faute d'élèves, "le Sr. Pied, f. Anselme-Marie, est proposé par le conseil municipal puis nommé instituteur suppléant de 2^e classe le 28 février 1855. " Il devait assumer ses fonctions avec un réel succès, dont témoignent les rapports d'inspection, à Saint-Lumine-de-Coutais jusqu'en août 1871, époque où il fut transféré à l'école de Ligné, dans le même département.

Pour répondre pleinement à l'attente des autorités locales comme à la confiance des familles, dans les petites écoles à classe unique, souvent chargées d'élèves, il fallait être à la fois, comme le souhaitait le curé de Saint-Lumine, "*un frère pieux et rempli de son état*" et un maître doué de solides qualités professionnelles.

V. LES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE AU DIOCÈSE DE NANTES.

Un projet épiscopal.

Mgr Jaquemet¹, évêque de Nantes se préoccupait vivement des problèmes d'éducation dans son diocèse. Certes, il appréciait l'aide qu'apportaient les diverses congrégations religieuses, pour l'éducation des garçons, mais les Frères des Ecoles Chrétiennes se cantonnaient dans les villes importantes, et, pour les campagnes, les frères de Saint-Gabriel au sud, ou les frères de l'Instruction chrétienne, au nord, ne pouvaient répondre à tous les besoins. Ces derniers ne comptaient que trente-deux écoles, tenues par 49 frères. Le noviciat, situé à Ploërmel, s'y recrutait peu. L'évêque avait envisagé de fonder lui-même une congrégation enseignante, et il en informait l'abbé de la Mennais dans une lettre du 7 mars 1852 : *"Le désir de faire participer toutes nos paroisses, s'il était possible, aux avantages d'une instruction solidement chrétienne m'a inspiré la pensée de réunir quelques jeunes gens pour les former à l'enseignement primaire ; je les enverrais où vos frères ne peuvent aller [...] Le diocèse de Nantes me paraît offrir un champ assez vaste pour que plusieurs ouvriers y travaillent à la fois². "*

. Le Supérieur de Ploërmel, le 15 mars suivant, exposa franchement à Mgr Jaquemet les risques qu'il entrevoyait et ses craintes pour l'avenir de son Institut dans le diocèse : *"Il m'a toujours semblé que deux congrégations de frères ayant absolument le même but et à peu près les mêmes conditions d'existence, ne pourraient vivre longtemps en paix et prospérer dans le même diocèse. M. Deshayes, mon vénérable ami de si sainte mémoire, en était convaincu comme moi. "* Et il rappelait le traité signé avec son ami pour éviter toute rivalité avec les Frères de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Il exprimait aussi ses craintes pour l'avenir : *"Il ne faut pas s'y tromper ; une fois l'ébranlement commencé, il ne dépendra plus de moi de l'arrêter : je serai obligé de rappeler successivement, quoiqu'à regret, tous mes frères [...] pour les rendre aux autres diocèses de Bretagne d'où ils sont presque tous originaires et qui me les redemandent avec de si vives instances. "* Cependant, concluait-il, *"Je serai heureux de tout le bien qui se fera sans mon concours, tout autant que si je l'avais fait moi-même³. "*

L'évêque de Nantes voulut tenir compte de ces réserves. Il envoya à Ploërmel son vicaire général, l'abbé François Richard, dans un but de concertation. *"Je pense, écrivait-il, qu'il ne sera pas impossible de concilier avec les vues de votre expérience les besoins et les intérêts de mon diocèse. "* Et il formulait une suggestion : *"Etablir, dans mon diocèse, un nouveau noviciat qui, en développant dans ces contrées religieuses les vocations, faciliterait l'accomplissement de mon désir⁴. "*

¹ Antoine Mathias Alexandre Jaquemet, né à Grenoble en 1803, ancien vicaire général d'Aix, puis de Paris, fut désigné comme coadjuteur de Mgr de Hercé le 6 décembre 1848. Décédé le 9 décembre 1869.

² C.G., VI, 561.

³ C. G., VI., 420.

⁴ Lettre du 2 avril 1852. C.G., VI, 566.

Les rencontres de l'abbé de la Mennais avec l'abbé Richard aboutirent à la rédaction d'une convention, soumise à l'agrément de l'évêque de Nantes, et qui fut signée le 16 juin 1852 par Mgr Jaquemet et le supérieur des Frères.

La fondation d'un noviciat préparatoire dans le diocèse.

L'évêque donnait son accord à l'établissement dans le diocèse de Nantes, d'un noviciat préparatoire, et il offrait de participer aux frais de sa fondation jusqu'à hauteur de six mille francs. L'objectif était double : *"Procurer le bienfait de l'éducation chrétienne au plus grand nombre possible de paroisses ; fournir aux Frères employés dans les écoles de nouveaux secours pour mener une vie vraiment religieuse et travailler efficacement au salut et à l'instruction des enfants¹.* " L'article 4 précisait : *"Après un postulat qui ne durera jamais moins de trois mois [...] le supérieur général déterminera s'il y a lieu ou non d'appeler les sujets à Ploërmel pour examiner leur vocation [...], les admettre aux vœux ..."*

Après plusieurs essais infructueux, on finit par choisir le château de la Papotière : vieux manoir datant du XV^{ème} siècle. "C'était une grande et froide bâtisse, aux façades lézardées, haute de quinze mètres environ, enserrant une cour rectangulaire et flanquée aux quatre angles de tours carrées avec huis grillagé². "

L'abbé de la Mennais avait demandé qu'on ouvre en même temps que le noviciat préparatoire un internat dont les ressources contribueraient à soutenir l'œuvre. Il en confia la direction à un homme de valeur, le f. Thadée Parthenay, qui dirigeait alors une école à Héric. Le premier postulant ne se présenta que le 4 novembre 1852, et au mois de février suivant, on ne comptait que huit postulants et trois pensionnaires.

L'évêque, pour intéresser ses diocésains à la nouvelle œuvre, fit paraître une circulaire à l'adresse des responsables de paroisse. *"La maison-mère de Ploërmel, disait-il, est trop éloignée ; il faut plus près de nous un centre qui pût servir à entretenir la ferveur de la vie religieuse parmi les pieux instituteurs de nos campagnes, et autour duquel les vocations se multiplieraient comme naturellement [...] M. de la Mennais et moi, en fondant cette maison, nous avons pour but de rendre plus faciles et plus nombreuses les vocations dans le diocèse : ce but nous ne pouvons l'atteindre qu'avec votre aide³.* " L'évêque précisait, dans sa circulaire, ce qu'il attendait du pensionnat : *"Les enfants y viendront prendre une science plus complète de l'arithmétique, de la langue française et surtout de la religion. Et quand ils retourneront dans leurs villages, ce sera pour devenir des hommes de bien, des chrétiens instruits et dévoués, qui exerceront autour d'eux une salutaire influence. "*

Mais les inconvénients de la maison qu'on avait choisie pour l'installation apparurent bientôt : la demeure de la Papotière était délabrée et inconfortable ; les réparations y étaient fréquentes et fort dispendieuses ; au surplus la maison était louée et les propriétaires avaient prévenu dès 1856 de leur désir d'en reprendre la jouissance. Un transfert de l'établissement s'avérait donc nécessaire.

¹ Convention du 16 juin 1852. C.G., VI, 448.

² Tiré du *Mémorial du Souvenir*.

³ AFIC. 123.3.007.

Par l'entremise du curé de Chantenay, l'abbé Richard est informé de l'existence d'une propriété qui aurait pu convenir pour accueillir l'œuvre et il en fait la proposition au Supérieur de Ploërmel : *"Plus j'y réfléchis, plus je reste convaincu que la position la plus avantageuse pour le postulat et le pensionnat primaire est à Chantenay. Ces deux établissements seraient ainsi placés hors de Nantes, mais deux lignes d'omnibus les mettront en communication rapide et continue avec la ville¹. "*

L'abbé de la Mennais connaissait alors des difficultés financières qui lui interdisaient d'engager de nouvelles dépenses. Il ne pouvait donc donner suite au projet. En recevant la réponse de Ploërmel, le vicaire général de Nantes lui rappelle les espoirs fondés sur l'œuvre : *"Cette maison devrait devenir en quelque sorte le centre de l'Institut dans le diocèse de Nantes, resserrer l'union entre votre Congrégation et le Diocèse ; elle devait fortifier la discipline religieuse parmi vos frères et leur permettre de recueillir, dans un pensionnat spécial les enfants qui voudraient perfectionner leur instruction primaire². "* Et il conclut : *"Nous devons attendre avec vous les moments de la Providence. "* Il redit son souhait de voir le postulat et le pensionnat sortir de l'état provisoire où ils se trouvaient.

Hélas ! ce vœu ne se réalisera pas. Après quelques années d'existence, les résultats apparaissaient médiocres : au 1^{er} janvier 1857, le f. Thadée note : "33 postulants ont été reçus à la Papotière, et 30 envoyés à Ploërmel. Comme il ne se présente que peu de sujets, ajoute-t-il, il a été accordé au directeur d'envoyer directement à Ploërmel ceux qui demanderaient à être admis au noviciat. Pendant dix mois, il n'y a eu qu'une demande sérieuse³. " En 1857, le postulat fut donc supprimé et ne subsista que le pensionnat. Celui-ci comptait douze internes en 1853 : quatre ans plus tard, ils étaient déjà 102. L'avenir de cette partie du projet initial était donc assuré, mais on avait dû renoncer à celle qui était pourtant l'objet essentiel du traité signé entre l'abbé de la Mennais et l'évêque de Nantes.

La question du local, après l'abandon de la proposition de Chantenay, se posait avec la même urgence à l'abbé de la Mennais. Le f. Thadée et l'abbé Richard réussirent à le convaincre. En 1859, il fit le voyage de Nantes, pour signer l'acte d'acquisition de la propriété des Portes, située aussi sur la paroisse de Doulon. Aussitôt on commença d'édifier un établissement capable d'accueillir 200 pensionnaires. En peu d'années il allait devenir le plus important de la congrégation.

La sollicitude de Mgr Jaquemet pour le bien spirituel des Frères ne se démentit jamais. Soucieux du maintien de la ferveur parmi les religieux de son diocèse, il avait demandé à tous les curés qui possédaient dans leur paroisse une école tenue par les disciples de M. de la Mennais de lui adresser leurs remarques et suggestions. Le vicaire général Litoust recueillit ces témoignages et en fit une synthèse. Le 20 août 1853, il transmettait à l'évêque ses conclusions : *"Que tous fissent un bon noviciat qui ne durât pas moins de deux ans [...] Ce ne serait pas trop de deux ans pour les former solidement aux pratiques de la vie religieuse, leur inculquer les principes d'une bonne éducation et leur en faire prendre les bonnes habitudes⁴. "* Ces réflexions furent transmises au

¹ Lettre du 22 avril 1855. AFIC. 124.2.010.

² Lettre du 11 mai 1855. AFIC. 124.3.006.

³ Lettre du f. Thadée , 1^{er} janvier 1857. RULON, *Op. cit.*, p. 222.

⁴ Arch. dioc. Nantes, 260. Cf. LAUNAY, *Le diocèse de Nantes sous le second Empire*, II.

supérieur de Ploërmel. Elles ne furent pas étrangères aux importantes réformes réalisées à la maison-mère à la rentrée de 1853 : nomination d'un nouveau maître des novices, organisation en groupe distinct du postulat, sous la direction du f. Abel Lucas¹, appel à une congrégation religieuse pour le service de l'aumônerie².

Une coopération exemplaire.

Pendant dix années, l'abbé Richard, vicaire général responsable de l'enseignement dans le diocèse de Nantes, travaille en coopération avec l'abbé de la Mennais, en veillant personnellement au développement des écoles. Régulièrement il visite les frères dans les paroisses et les collèges où ils travaillent et il communique ses remarques au Supérieur général ; il aide à trouver la solution des conflits divers qui surgissent, soit avec l'administration académique, soit avec les autorités locales et sa collaboration est précieuse. En retour, l'abbé de la Mennais lui fait confiance et apprécie grandement ses conseils.

Le 5 octobre 1854, l'abbé Richard signale au Supérieur : "*Nous allons avoir, au moins pendant quelque temps, de graves difficultés avec l'administration nouvelle de l'enseignement primaire dans le département. M. l'Inspecteur départemental s'attache minutieusement à certaines prescriptions de la loi du 15 mars qu'une jurisprudence fondée, ce me semble sur de graves raisons, interprétait d'une manière plus large. Il exige, entre autres choses, que lorsqu'un frère ou une sœur vient remplacer le titulaire d'une école, la déclaration soit faite un mois à l'avance, conformément à l'article 27, et il a déjà voulu faire fermer pendant un mois une école de Sœurs de Saint-Gildas. [...] Il s'oppose également à l'ouverture de votre nouvelle école de Fégréac [...] Vous voyez, M. le Supérieur, que les embarras ne vont pas nous manquer. Avec un peu de patience, nous en sortirons, Dieu aidant*³."

Cette école de **Fégréac** s'était ouverte dans un contexte de lutte : "*Les menées sourdes, les fourberies qui ont pour fondement le cousinage plutôt que le zèle de l'instruction ont mis de l'éclat. La guerre est déclarée et la campagne ouverte, écrivait le curé à M. de la Mennais, le 14 septembre 1854. [...] Désignez donc un frère de suite qui pût, par son expérience et son âge, ne pas craindre la concurrence d'un de vos anciens frères*⁴. *Ce n'est pas une petite affaire d'ouvrir une école libre c'est égal, je suis décidé à livrer le combat*⁵." Le supérieur de Ploërmel répond à l'attente du Curé, et en informe l'abbé Richard le 2 octobre suivant : "*On est venu chercher, et j'ai donné de suite un frère pour Fégréac*⁶."

Le 27 septembre, en effet le f. Marc Roncin, accompagné du curé, se présente à la mairie pour faire sa déclaration d'une école libre, et il est fort mal reçu par M. Ricordel, maire, qui finalement procède à l'affichage légal. Aux termes de la loi, l'école ne pouvait être ouverte avant le délai

¹ F. Abel (Joseph Lucas), né à Guenroc (C. A.) le 16 février 1815, entré à Ploërmel en 1831, décédé en 1864. Il succéda au f. Cyprien Chevreau comme maître des novices lorsque celui-ci devint secrétaire particulier de l'abbé de la Mennais.

² Cf., ci-dessus, section III.

³ AFIC. 124.2.019.

⁴ Le Sr. Le Beau (ex f. Eutrope), propre neveu du maire, était proposé par celui-ci pour remplacer le précédent instituteur, le Sr. Bourgneuf, qui envisageait de se retirer.

⁵ AFIC.110.06.023.

⁶ C.G., VII, 137.

d'un mois. Le f. Marc, avec l'accord du Curé, réunit les enfants qui se présentèrent au nombre d'environ cinquante, dans le local prévu, et se contenta de leur enseigner le catéchisme. Dans sa visite, le 2 octobre suivant, l'Inspecteur Mabilais, envoyé pour constater une occupation illégale d'école, dut convenir, dans son rapport, qu' "il n'y avait dans la salle, ni tables, ni papiers, ni livres autres que le catéchisme". Lors de la visite de l'Inspecteur, l'école communale n'avait qu'un seul élève, le fils de M. Bourgneuf.

Le 18 octobre, le maire adressait à l'abbé de la Mennais une protestation contre l'envoi d'un frère sans l'agrément de l'autorité civile : "*J'ai la conviction que, sur ma prière, vous aurez la bonté de retirer votre envoyé et de mettre fin au conflit qui vient de surgir.* " ¹ "*En établissant un frère dans votre commune, répondit le supérieur, nous avons usé d'un droit légal. Et nous vous avons rendu un service que beaucoup d'autres communes réclament sans pouvoir l'obtenir, faute de sujets disponibles. Vous ne tarderez pas à nous savoir gré de cette préférence et le f. Marc, par son activité, ses talents et son zèle, ne tardera pas à mériter et à obtenir toute votre confiance*" ² . "

Mais le même jour, l'Inspecteur d'Académie écrivait au Préfet : "*M. le maire de Fégréac demande d'urgence la nomination d'un instituteur communal en remplacement du Sr. Bourgneuf, qui est devenu insuffisant. M. le Maire, d'accord avec le Sous-Préfet, vous prie d'appeler à la direction de son école le Sr. Le Beau Joseph.* " Le Préfet était absent. Ce fut le secrétaire général de la préfecture, qui, le lendemain, 19 octobre, accorda l'institution demandée.

Le 22 novembre suivant, l'Evêque exprimait au Préfet son étonnement : "*Vous aviez bien voulu me dire que vous aimiez à voir la direction des écoles, dans les campagnes surtout, confiées de préférence à des instituteurs frères [...] Or j'ai appris que les choses à Fégréac s'étaient passées tout autrement que je ne l'avais prévu. Le f. Marc avait ouvert une école libre, il avait pu réunir en quelques jours un nombre considérable d'élèves ; la sympathie des habitants lui était évidemment acquise ; mais il n'avait pas été nommé à la place de l'instituteur démissionnaire. C'était le neveu du maire qui avait obtenu ce titre [...] Fait singulier, des deux instituteurs qui sont en présence à Fégréac, l'un ayant la priorité, appelé aux frais du curé par suite de mes conseils et de mes encouragements qui reposaient sur les vôtres, ayant pour lui la confiance presque exclusive des pères de famille et qui dès les premiers jours n'avait pas moins de 90 à 100 élèves, n'a pas obtenu le titre d'Instituteur communal, tandis que l'autre, plus récemment arrivé, peu capable de faire la classe, privé de la confiance de la population, n'ayant encore que 4 élèves, est précisément celui qui a été nommé instituteur communal et qui a droit à ce titre aux subventions de la commune. J'abandonne à votre appréciation tout l'ensemble de cette affaire. [...] J'ajoute qu'il me paraît impossible que le conseil municipal ait été sérieusement consulté, comme la loi le demande*" ³ . "

Il en était ainsi, dans la loi du 15 mars 1850 ; mais des décrets subséquents avaient modifié la procédure sur ce point. Dans sa réponse, le 5 décembre 1854, le Préfet écrit : "*Les Recteurs déplacent ou font permuter les instituteurs communaux sans être tenus de prendre l'avis des conseils municipaux [...] Le Secrétaire Général, en mon absence, a donc usé d'un droit reconnu par les règlements [...] Le fait étant accompli, je n'ai plus à intervenir en ce moment.* "

¹ C.G., VII, 142.

² C.G., VII, 143.

³ Arch. dép. de Loire-Atlantique, 14 T 3.

Il fallut donc en rester là. En 1855, l'Inspecteur, dans sa tournée à Fégréac, constate : "112 élèves. Instituteur : f. Marc Roncin, assez capable, zélé et estimé. Le concurrent communal n'a que 32 élèves. " Quant au curé, il écrit à l'abbé de la Mennais : "*Le f. Marc a toujours ses 100 élèves et manœuvre courageusement ; mais c'est trop d'ouvrage. Son concurrent en a une trentaine, recrutés à force de manœuvres, abus de pouvoir, promesses, menaces. [...] Il faudrait deux frères, mais je n'ai pas le plus petit coin pour loger le deuxième. Mes deux vicaires [...] ont reçu une souscription plus que suffisante [...] envoyez-nous un deuxième frère¹ !*"

Le 18 mai 1856, la majorité du Conseil Municipal adressa au Préfet une pétition pour obtenir la nomination du f. Marc comme instituteur communal, faisant valoir le choix évident de la majorité des habitants. Mais aucune suite ne pouvait être donnée à cette démarche, l'école communale de Fégréac n'étant pas vacante. Survint alors la mort de l'instituteur en poste. Le 22 avril 1857, le conseil municipal prenait une nouvelle délibération : "*M. le Maire, en vue de l'union et de la concorde, animé du désir de faire le bien, conformément au vœu du plus grand nombre des habitants de cette commune dont il désire se concilier l'amitié, propose au Conseil de remplacer l'Instituteur communal décédé par un frère [...] Sur quoi le conseil délibérant, attendu que la proposition de M. le Maire est conforme au vœu général de la Commune, l'approuve unanimement et propose le Sr. Roncin (f. Marc), actuellement instituteur libre en cette commune, pour instituteur communal. "*

Ainsi prenait fin à Fégréac une période pleine de tensions. Mais les antagonismes locaux n'avaient pas entièrement disparu, ce qui, pour une part sans doute, amena quelques années plus tard la mutation du f. Marc Roncin. Il fut remplacé en mars 1859 par le f. Eléonore Le Garec dans ses fonctions d'instituteur communal.

Difficultés à l'occasion des mutations.

À la fin de l'année 1855, M. Boulage, préfet du Morbihan, avait adressé une circulaire aux maires de son département, à propos des instituteurs communaux, pour leur rappeler qu'aux termes de la loi du 14 juin 1854, le droit de nomination et de mutation des instituteurs appartenait au Préfet, et pour leur enjoindre de ne pas traiter ces questions directement avec les supérieurs de congrégations : "*Je vous invite, en conséquence, écrivait-il, à vous abstenir dorénavant de toute correspondance relative à cet objet avec les congrégations religieuses, et à n'adresser qu'à moi, ou à M. l'Inspecteur d'Académie, les rapports que vous auriez à faire sur les instituteurs ou institutrices de votre commune. "*

Effectivement, le Supérieur de Ploërmel connaissait de nombreuses difficultés qu'il signalait le 29 janvier suivant dans une lettre à l'abbé Richard, en lui demandant conseil : "*Les frères [...] sont changés de poste par le Supérieur. On le laisse faire [...] mais on ne donne aux maîtres aucun titre et on ne les paye point, alléguant que l'on a opéré la mutation sans avoir obtenu au préalable la permission de M. le Préfet². "*

¹ AFIC. 112.01.021.

² AFIC. 124.4.001.

Le vicaire général de Nantes dans sa réponse à ce sujet, rappelle les textes législatifs sur lesquels s'appuie le préfet du Morbihan : *"Il faut bien reconnaître que l'art. 21 de la loi du 15 mars 1850, avec les modifications apportées par le décret du 9 mars 1852 et la loi du 14 juin 1854 présente des difficultés réelles. En appelant le Préfet et le Supérieur de congrégation religieuse à concourir au choix des instituteurs publics qui font partie de sa congrégation, il peut aisément faire naître des conflits, comme cela arrive toutes les fois que deux autorités diverses sont appelées à concourir au même acte. "*

Et il donne son point de vue sur la solution de cette difficulté : *"Il importe que les mutations soient notifiées aux Préfets avec tous les égards convenables et que les Supérieurs fassent immédiatement les présentations des nouveaux instituteurs avec toutes les pièces à l'appui [...] Telle est, M. le Supérieur, la marche que nous tâchons de suivre dans le diocèse de Nantes et jusqu'à présent nous n'avons pas eu de conflit fâcheux. Peut-être vos frères, dans les autres diocèses, n'ont-ils pas rempli avec assez de soin et de promptitude les formalités requises, et c'est ce qui a pu donner lieu, pour les mutations particulières, à la circulaire de M. Boulage. Il serait très important que, lorsqu'une mutation a lieu, M. le Préfet fût le premier informé par vous, et qu'il n'apprît pas par d'autres les changements déjà effectués. "*

Le Supérieur de Ploërmel appréciait les conseils judicieux du vicaire général, et l'intervention de celui-ci, ou de l'évêque lui-même, près des autorités administratives. *"M. le Recteur de l'académie de Rennes est venu à Nantes la semaine dernière, écrit l'abbé Richard [...] Monseigneur, dans un entretien, lui a parlé des difficultés que vous éprouviez en ce moment. M. le Recteur admet les principes que j'ai tâché de vous exposer, sur l'interprétation de l'art. 21 de la loi du 15 mars 1850, et il a même dit qu'il donnerait des instructions à tous les Inspecteurs d'académie [...] Monseigneur veut que j'ajoute que le Recteur lui a promis de faire tout ce qui dépendrait de lui pour vous être agréable. Sa Grandeur espère que vous serez content de lui dans la visite qu'il se propose de vous faire, et elle vous engage à lui donner de votre côté toute satisfaction sur l'article des mutations. "*

À ces lettres d'affaires, et quasi officielles, le vicaire général de Nantes ajoutait une correspondance personnelle où il manifestait à la fois la délicatesse de ses sentiments, et son souci du bien du diocèse et de celui de l'Institut de Ploërmel : *"Le cher frère Thadée est maintenant près de vous et vous avez par conséquent déjà décidé la grande question du pensionnat primaire. J'ai la confiance que le bon Dieu vous aura inspiré et vous inspirera la décision la plus utile pour sa gloire, et que les liens qui unissent la congrégation de l'Instruction Chrétienne et le diocèse ne feront que se resserrer davantage¹. "*

Mais le zèle de l'abbé Richard s'étendait à toutes les écoles des Frères et même aux communautés. Tous les ans il rédigeait sur chacune un compte-rendu qu'il soumettait au supérieur de Ploërmel : *"Plus je m'occupe de la question de vos écoles, lui écrit-il, le 14 août 1857, plus je comprends combien elle est difficile ; et plus je sens le besoin de demander toute votre sollicitude pour que, dans nos paroisses, presque toutes grandes et importantes, vous nous donniez des Frères qui ne le cèdent à aucun instituteur laïque, et qui soient surtout de bons religieux². "*

¹ Autre lettre du 20 février 1855. AFIC. 124.4.008.

² AFIC. 124.5.016.

Le supérieur de Ploërmel pouvait aussi compter sur le soutien du vicaire général dans les difficultés. Les années 1857 à 1859 furent marquées par dix fermetures d'écoles, dont trois dans le diocèse de Nantes¹. Pour l'école de la paroisse Saint-Félix, à Nantes, l'initiative du départ, en 1857, vient des frères eux-mêmes. Témoin des difficultés financières que rencontrait le curé, l'abbé François Bruneau, et considérant la situation de l'école, à peu de distance du noviciat des Frères des Ecoles Chrétiennes à Nantes, le directeur, f. Armand Chardevel songea à l'opportunité d'un transfert de son école à la congrégation des Frères de M. de la Salle. Il écrivait à l'abbé Richard : *"L'avantage que (les Frères des Ecoles Chrétiennes) pourraient tirer du voisinage de notre école pour former leurs novices à la pédagogie leur rendrait faciles les arrangements qu'ils auraient à prendre pour nous remplacer dans la direction de cette école [...] Je suis porté à croire qu'on peut agir ainsi sans déplaire à notre Père²"*. La proposition fut agréée par le directeur du noviciat des Frères Lasalliens et par le supérieur de Ploërmel. Le 19 décembre 1856, le f. Ambroise écrit à l'abbé Richard : *"Notre vénéré Père me charge de vous faire savoir qu'il est bien d'avis de retirer les deux frères que nous avons à Saint-Félix, afin de soulager M. le Curé qui se ruine dans ses saintes entreprises³"*. Il donne la même assurance au supérieur général des Frères des Ecoles Chrétiennes : *"C'est avec plaisir, comme on vous l'a assuré, que notre vénérable Supérieur verra vos chers frères remplacer les nôtres sur la paroisse St-Félix à Nantes⁴"*.

Tout autre était la situation à Vay et à Sion-les-Mines : les frères s'y trouvèrent en butte à l'hostilité du maire et de son conseil municipal qui profitèrent des circonstances pour les évincer de l'école communale. Dans cette dernière localité, le f. Hilarion Braindejonc⁵ dirigeait l'école depuis 1836. En 1853, on installa la classe dans un local très peu convenable : un rez-de-chaussée sombre, malsain, au-dessus duquel se trouvait un chambre habitée par une famille de cinq personnes. Le frère ayant fait quelques représentations, le secrétaire de la mairie lui répondit : *"M. le Maire est décidé à demander un autre instituteur si vous n'acceptez pas le nouveau local⁶"*. Effectivement, le maire et quelques conseillers influents provoquèrent une délibération en faveur d'un instituteur laïque. Ils avaient d'ailleurs en vue un candidat, et des considérations politiques n'étaient pas absentes de leur choix. Toutefois le préfet ne pouvait prendre en considération le vote du conseil municipal, puisque l'école de la commune n'était pas vacante.

Mais, sur l'avis de l'Inspecteur d'Académie, le préfet demanda au supérieur de Ploërmel le changement de l'Instituteur, en invoquant comme motif de cette décision des raisons pédagogiques. Dans sa réponse, du 30 décembre 1856, l'abbé de la Mennais fit valoir les inconvénients d'une mutation au milieu de l'année scolaire, afin d'en retarder l'échéance⁷. Mais le Conseil municipal de Sion-les-Mines, dans une nouvelle délibération, réclama instamment un changement d'instituteur, et le Préfet, s'appuyant sur les décrets en vigueur, prononça, le 20

¹ Ce sont les écoles de Saint-Félix à Nantes, Sion-les-Mines (en 1857) et Vay (en 1858).

² Lettre d'octobre 1856. AFIC. 124.04.024.

³ AFIC. 124.4.033.

⁴ Lettre du 27 décembre 1856. Arch. FEC, 711/2.8.

⁵ F. Hilarion (Jean Braindejonc), né à Évran (Côtes d'Armor) le 21 novembre 1792, entré à Ploërmel en 1825, décédé le 6 février 1879. Il avait enseigné à Pleudihen, Fougères et, depuis 20 ans, à Sion les Mines.

⁶ Cf. Lettre de l'abbé de la Mennais au Recteur d'Académie, 3 octobre 1853. C.G., VII, 78.

⁷ C.G., VII, 302.

janvier 1857, la nomination d'un instituteur public à Sion, et proposa au f. Hilarion un poste dans une autre commune du département¹. L'abbé Richard, dans une lettre adressée au supérieur de Ploërmel à propos de cette affaire, donnait en ces termes son commentaire : "*Il faut bien reconnaître que M. le Préfet a agi dans la limite de son droit. La marche légale a été suivie et le principe appliqué dans cette circonstance est le même que nous invoquons quand il s'agit de remplacer un laïque par un frère*². "

Témoin attristé de ces faits, M. Chauvin, ancien maire de la commune, écrivit au Supérieur de Ploërmel pour rendre hommage à un homme qu'il considérait comme la victime d'intrigues : "*Le f. Hilarion emporte avec lui l'estime et les regrets de tout ce qu'il y a d'intelligent et de religieux à Sion et de la grande majorité des habitants [...] Il a toujours eu la tenue la plus religieuse et la plus digne, la plus honorable que puisse avoir un instituteur*³. "

¹ Il s'agissait de la commune de la Remaudière, située dans le sud du département, et qui ne pouvait convenir au f. Hilarion, car la municipalité comptait y appeler un frère de Saint-Gabriel.

² Lettre du 25 janvier 1857. AFIC.124.5.003.

³ Lettre du 1^{er} février 1857. RULON, *Notes*, 506.04.

VI. ÉVOLUTION DANS L'ENSEIGNEMENT (1848-1860)

Les Cours supérieurs. L'enseignement des matières facultatives.

La loi du 15 mars 1850, outre qu'elle accordait la liberté de l'enseignement secondaire, apportait également plus de souplesse dans l'enseignement primaire en introduisant la notion d'enseignements facultatifs, qui pouvaient s'ajouter à ceux qui étaient obligatoires, seuls autorisés jusque là aux titulaires du brevet de capacité du second degré ; le *règlement modèle* de 1851, prévoyait que "les élèves qui recevraient tout ou partie de l'enseignement facultatif formeraient une division séparée". Or le besoin d'instruction, lié au développement économique, en accroissant la demande de la part des parents, provoqua la création, surtout dans les villes ou dans les écoles de campagne plus importantes, de sections, qui prirent le nom de cours supérieurs, où l'on enseignait l'une ou l'autre des matières dénommées par la loi enseignements facultatifs : langue française, mathématiques, histoire et géographie, dessin etc. Un rapport d'inspection de cette époque reproche à des congréganistes ces créations qu'il estime à la limite de la légalité : "*Les Frères des Ecoles chrétiennes ont pris l'initiative de ces violations flagrantes de la loi, avec leurs pensionnats si florissants des grandes villes. Les instituteurs laïques ont dû forcément les suivre dans cette voie, sous peine de laisser aux yeux du public leur écoles dans un état d'infériorité qui n'eût pas manqué de leur nuire*¹. "

À Rennes, l'école du Thabor, on l'a vu, donnait un enseignement primaire supérieur. Le f. Léonidas Minier² annonçait, en 1850, l'ouverture d'un cours d'algèbre, de géométrie et de tenue des livres. Commencé avec un petit nombre d'élèves choisis, l'établissement fut apprécié et se fit bientôt connaître hors des limites du département. À Quintin, quelques années plus tard, M. de Kerrigant, ami et bienfaiteur de l'école, pressait les frères d'ouvrir un cours supérieur : "*On pourrait prendre pour modèle, écrivait-il au Supérieur Général, l'établissement du Thabor à Rennes, qui est parvenu à la tête de toutes les écoles d'Ille-et-Vilaine*³. "

Mais le fonctionnement des cours supérieurs exigeait des maîtres formés et des ouvrages scolaires appropriés. Dès 1848, l'abbé de la Mennais invita à Ploërmel son ami l'abbé Maupied, qui organisa des leçons de mathématiques et de sciences ; à cela s'ajoutèrent "les cours généraux et spéciaux" que l'Inspecteur Général Vincent vit fonctionner à la maison-mère en 1854, destinés aux futurs professeurs des matières facultatives, notamment des mathématiques et d'hydrographie. De cette époque datent aussi des manuels scolaires composés pour répondre aux besoins nouveaux : deux *Cours de langue française*, le premier dû au f. Alfred-Marie Laborie, le second aux ff. Maximilien et Edme. En 1857, le f. Bernardin fit paraître un livre d'exercices destiné à compléter le livre d'algèbre de Querret ; l'année suivante, il composa lui-même les *Leçons élémentaires* d'algèbre et les *Exercices* correspondants. Il préparait aussi des ouvrages d'arithmétique, et particulièrement un *Traité*

¹ Rapport d'Inspection. Arch. nat. F 17 10374.

² F. Léonidas (Pierre Minier), né à Plaintel (Côtes d'Armor) le 10 juin 1821, entré à Ploërmel en 1838, décédé le 28 mai 1886.

³ Lettre du 2 août 1869. RULON, *Op. cit.*, p. 477.

d'arithmétique "destiné, comme il le précisait dans la préface, aux classes les plus avancées de grands établissements. "

À Guérande, l'ouverture d'un cours supérieur résulta d'une demande pressante du Maire de la ville qui, dès 1846, réclamait la création d'une école primaire supérieure. Le maire fit de nouvelles instances en 1855, appuyé par le curé de la paroisse et il obtint de l'abbé de la Mennais une promesse pour l'année suivante. *"L'instruction des enfants qui sortent de l'école, écrivait le maire le 11 août 1856, est loin de suffire aux besoins du moment. Il nous faut une classe où l'on enseigne avec intelligence et entrain les mathématiques, la géométrie [...] le lever des plans, le dessin linéaire et d'ornementation, quelques éléments d'histoire et de géographie. "* Le frère demandé fut envoyé, mais les troubles causés par le déménagement de l'école, qui dut quitter la maison où elle avait été fondée en 1829, pour être transférée dans les locaux de l'ancien hôpital, reportèrent la création de la classe supérieure à l'année 1857. Le f. Ferdinand Tourtier¹, directeur, en fut le titulaire. Le maire, dans le souci de ne pas augmenter les charges de la commune par une augmentation du personnel d'enseignement ouvrit la même année une salle d'asile qui accueillit les très petits enfants, libérant ainsi l'effectif d'une petite classe de l'école ; et cette même année *"dans la crainte que la ville de Guérande fût dans l'impossibilité d'assurer à la nouvelle classe assez d'élèves²",* le f. Ferdinand annexa un pensionnat à son établissement.

Un an plus tard, en 1858, l'école de Saint-Servan ouvrit à son tour un "cours supérieur" et publia un prospectus qui présente ainsi le programme suivi : *"Dans la classe supérieure, l'enseignement primaire est complété par l'étude des éléments de l'algèbre, de la géométrie, du métré, de l'arpentage et de la tenue des livres de commerce [...] L'étendue et l'importance de cet enseignement exigent plusieurs maîtres. Aussi pensons-nous que personne ne trouvera trop élevée la rétribution de 5 francs par mois qu'on y demande [...] Un cours d'anglais existe aussi dans l'établissement, à raison de 2 francs par mois. ³"* On sait par ailleurs, d'après l'emploi du temps, que la classe comportait deux divisions et que le cours supérieur se déroulait sur deux années. Les *Annales* de l'établissement donnent quelques précisions sur le contenu de l'enseignement : l'étude de la langue constituait "un cours complet de français, avec composition et style" ; le programme d'algèbre comportait les équations et problèmes à une et à deux inconnues ; la tenue des livres, "sans négliger ce qui regardait le grand commerce, dont peut-être aucun enfant n'aurait besoin" étudiait surtout "ce qui regardait la tenue d'une maison, d'un petit commerce, d'une ferme, d'un atelier : ce qu'on appelle en un mot l'économie domestique". Quant à l'histoire, on se bornait à l'étude de la France ; pour la géographie on étudiait les cinq parties du monde et le tracé des cartes.

On constate ainsi que le niveau des études suivies dans les cours supérieurs débordait les limites des programmes officiels. Le succès de ces cours allait s'affirmer encore dans années suivantes, démontrant ainsi qu'il correspondait à un besoin et à l'attente des familles.

¹ F. Ferdinand (Louis Tourtier), né à Fougères (I. et V.) le 28 mai 1820, entré à Ploërmel en 1835, décédé le 2 novembre 1889.

² D'après une lettre du curé à l'évêque de Nantes, du 13 juin 1855.

³ Ce prospectus est de 1859 ou 1860.

Toutefois, si les classes supérieures n'existaient encore, en 1860, année de la mort du fondateur des Frères, que dans quelques établissements importants, il n'en était pas de même des matières facultatives, telles que prévues par la loi du 15 mars 1850. Dans certains établissements à deux classes, les Frères enseignaient des éléments d'histoire et géographie ou de dessin. Lorsque l'école comportait un petit pensionnat, il était fréquent que le prospectus mentionnât ces enseignements supplémentaires, qui figuraient également dans la demande d'autorisation. Ainsi à Pont-l'Abbé, le f. Tudy Le Grel¹, en 1856, déclare enseigner, outre les matières obligatoires, "les éléments de l'histoire et de la géographie de la France, le dessin linéaire, le plain-chant et des notions d'agriculture et d'horticulture". Il en est ainsi à Saint-Pol-de-Léon en 1856. À Pleyben, en 1859, les frères Ambroise-Marie Kerdavid et Pacôme Kervennic déclarent assurer l'enseignement des matières facultatives suivantes : histoire, géographie et arpentage.

On remarque cependant, à partir de 1857, de la part des autorités académiques, le souci de contrôler cet enseignement de matières facultatives, en fonction de la capacité des maîtres attestée par leur diplôme. Ainsi, le f. Aubert-Marie Le Quellenec, à Rostrenen qui avait fait une telle déclaration se voit intimer par l'Inspecteur l'ordre de "*réduire son programme à la partie obligatoire, dans laquelle le renfermait le brevet dont il était pourvu*".² Mais on trouve aussi des maîtres qui font valoir leurs droits, tel le f. Clémentin-Marie Berthou à Pleyben (Finistère) : ayant reçu de l'Inspecteur l'ordre de se limiter aux matières obligatoires, il répond : "*Je désire comprendre dans mon enseignement les matières qui faisaient l'objet de mon examen. L'Inspecteur me fit faire de copies de dessin, m'interrogea sur l'histoire, la géographie, le chant et la musique, l'arpentage, matières aujourd'hui facultatives et qu'à tort ne mentionne pas mon brevet. Du reste, vous savez aussi bien que moi l'extension que l'on donnait, sous la loi de 1833, au programme élémentaire. Je compte donc sur votre obligeance pour faire ressortir ces considérations à mon avantage*".³

Développement des cours d'hydrographie.

On sait que l'abbé de la Mennais, soucieux de rendre service aux jeunes marins des communes du littoral, qui aspiraient s'instruire pour progresser dans leur profession, avait voulu préparer des maîtres capables d'enseigner l'hydrographie et, en conséquence, avait organisé à Ploërmel un cours spécial sous la direction du f. Bernardin Morin⁴. Dès 1849, l'hydrographie était enseignée au pensionnat installé à Ploërmel, dans la maison-mère. Le f. Thraséas Michel⁵ est signalé à cette date comme "donnant des leçons de dessin, d'algèbre, de géométrie et de navigation"⁶.

À Cancale, le f. Bertin-Marie Gourriérec fut placé, en septembre 1850, avec mission d'ouvrir une classe spéciale d'hydrographie, qui connut un vif succès. Comme à Ploërmel, il s'agissait d'une

¹ F. Tudy (Paul Le Grel), né à Groix (Morbihan) le 25 octobre 1818, entré à Ploërmel en 1835, décédé le 12 octobre 1894.

² Lettre de l'Inspecteur au Préfet des Côtes-du-Nord, 7 février 1857. RULON, *Op. cit.*, p. 482.

³ Lettre du 15 janvier 1864. Id.

⁴ Cf. *Etudes Mennaisiennes*, n° 29, p. 125.

⁵ F. Thraséas (Tudgual Michel), né à Plougrescant (Côtes-d'Armor) le 4 avril 1819, entré à Ploërmel en 1840, décédé le 17 juin 1861.

⁶ RULON, *Op. cit.*, p. 234.

section particulière, fonctionnant toute la journée¹. Les cours furent interrompus en 1858 ; ils reprurent quelques années plus tard, sous une autre forme.

Mais dans les autres écoles de la côte, le maître donnait des leçons d'hydrographie dans des cours du soir, dispensés aux jeunes gens pendant une partie de l'année, en fonction des possibilités locales. À Montoir-de-Bretagne, le f. Rodriguez Brohan commence cet enseignement en 1851. Mais bientôt un conflit avec le maire de la commune, M. Taconnet, lui-même professeur d'hydrographie, entraîna le départ du frère. Son remplaçant, le f. Suliac Le Ruen reprit ses leçons avec succès jusqu'à la rentrée de 1855. De nouveau interrompus, les cours devaient reprendre en 1862².

À Saint-Enogat, le f. Bénigne Têtu succède en 1850 au f. Samson Le Blanc qui donnait déjà des cours aux jeunes marins. Il assure durant onze années, jusqu'en 1861 des leçons d'hydrographie "aux jeunes gens qui se destinent à devenir maîtres au cabotage ou capitaines au long cours³" Ces cours n'étaient pas gratuits et la municipalité voulut profiter de ce travail surrogatoire de son instituteur pour se dispenser de verser un traitement au maître-adjoint qui assurait la deuxième classe de l'école⁴. L'abbé de la Mennais dut retirer ce frère, en 1854, pour inciter les conseillers à régler le problème. Dans une commune voisine, à Saint-Briac, le f. Bertin-Marie Gourriérec assure des cours d'hydrographie de 1855 à 1858. Après une interruption, cet enseignement devait être repris par le f. Bénigne Têtu, pendant neuf années, avec un grand succès

C'est à la demande du curé de la paroisse de Quiberon que l'abbé de la Mennais lui envoie un frère qui puisse enseigner l'hydrographie. Le préfet du Morbihan insiste dans le même sens : "*La plupart des jeunes gens de la commune se destinent à la navigation et il importe en conséquence que leurs études soient dirigées en vue de cette profession*⁵". Le supérieur de Ploërmel donna suite à cette demande, le 7 novembre 1854 : "*J'envoie le f. Emmeran à Quiberon, dans l'espoir qu'il réunira un certain nombre d'élèves de la commune et des environs, auxquels il donnera, en dehors de l'école communale, des leçons particulières d'hydrographie*⁶. "

Les frères dans les collèges ecclésiastiques.

Après le vote de la loi Falloux, qui instaurait la liberté de l'enseignement secondaire, les évêques créèrent dans leurs diocèses des établissements ou développèrent ceux qui déjà existaient de façon précaire. Ainsi Mgr Jaquemet, à Nantes, développe le collège Saint-Stanislas et ouvre l'Externat des Enfants-Nantais. Il continue de s'adresser à l'abbé de la Mennais en lui demandant des frères pour tenir les classes préparatoires au latin. Celui-ci, déjà très sollicité par de nombreuses demandes d'écoles dans les communes pouvait arguer, avec juste raison, du manque de maîtres disponibles. "*J'avais refusé positivement de placer un frère au collège d'Ancenis, écrit-il au f. Charles Borromée Le Roy, parce que nous avons trop peu de sujets pour suffire à tous les besoins et parce que je préfère les paroisses aux collèges*⁷. " Toutefois, sur l'insistance

¹ Lettre du directeur de l'école de Cancale. 12 janvier 1856. RULON, *Op. cit.*, p. 236.

² Historique de l'école de Montoir-de-Bretagne. 1879. Id., p. 236.

³ Délibération du Conseil municipal, 1er février 1857. Arch. mun. de St-Enogat.

⁴ C.G., VII, 472.

⁵ Lettre du 30 octobre 1854. RULON, *Op. cit.*, p. 236.

⁶ C.G., VII, 145.

⁷ Lettre du 17 mars 1852. C.G., VI, 420.

de l'évêque, il avait cédé. Ce dernier lui faisait valoir les avantages de ces postes pour ses religieux : *"La position de ce bon frère sera des plus heureuses et des plus sûres ; se trouvant au milieu d'ecclésiastiques, partageant leur table, leurs récréations et les exercices religieux de la maison, il lui sera impossible de s'écarter de ses devoirs¹. "* Mais la situation avait aussi ses difficultés, que le supérieur rappelait au f. Charles Borromée, à Ancenis : *"Votre position dans un collège est très délicate et elle exige de votre part beaucoup de prudence². "*

L'abbé Richard précisait ainsi la tâche à remplir à l'Externat des Enfants Nantais : *" La division de français est confiée aux soins de deux frères pour la classe et pour l'étude ; de plus ils sont chargés de l'omnibus et de la surveillance le matin à l'étude et le soir pour le souper des pensionnaires "* ; à quoi il fallait ajouter le tour de promenade avec les élèves, le jeudi, auquel étaient astreints aussi les professeurs. Dans ce type d'établissements, bien différents des écoles primaires rurales où exerçaient habituellement les frères, l'adaptation au milieu urbain, les contacts plus fréquents avec les parents, la surveillance des collégiens, exigeaient des instituteurs des qualités éducatives particulières, que l'abbé Richard signalait à l'abbé de la Mennais, pour éclairer ses choix à l'occasion des nominations à la rentrée scolaire. *"Il est indispensable, écrivait-il le 1^{er} août 1856, que le frère chargé de la classe supérieure de français soit sérieusement capable d'enseigner ce qui forme le programme de l'instruction primaire complète (...) La classe supérieure dans nos collèges est à beaucoup d'égards plus importante que la plupart des écoles primaires. "* Il avait le même souci pour les jeunes adjoints à qui était confiée la petite classe des grands collèges : *"Vous savez que je tiens à ce que les classes dirigées par vos frères réunissent toutes les conditions nécessaires pour en assurer le succès et la bonne réputation³. "* Il n'hésitait pas au besoin, à demander au Supérieur de Ploërmel d'opérer les changements désirables.

À Châteaubriant l'effectif de la classe préparatoire au latin étant plus réduit, le collège y accueillait des pensionnaires qui venaient compléter leurs études primaires, ce qui compliquait le travail des maîtres et obligeait à constituer dans la classe deux divisions distinctes. En conséquence, écrivait le vicaire général, *"il faut pour cette classe un frère capable de donner de notions un peu élevées de mathématiques ; on a enseigné jusqu'à la tenue des livres⁴. "* Il en était de même au collège d'Ancenis, où *"les deux classes tenues par les frères, précisait l'abbé Richard, étaient composées partie d'élèves se préparant au latin, partie d'élèves purement primaires⁵. "*

Dans le diocèse de Nantes, les frères employés en collège étaient en 1856 au nombre de huit, répartis en six établissements, à Nantes (Externat des Enfants-Nantais et Saint-Stanislas), Ancenis, Châteaubriant, La Ducherais en Campbon et au petit séminaire de Guérande. De même l'évêque de Saint-Brieuc avait demandé un frère pour l'Institution Saint-Charles : il y assura une classe de français de 1849 à 1856. Le f. Alexandre Bouteiller rendit un service analogue au petit Séminaire d'Auray de 1850 à 1863, ainsi que le f. Salonas-Marie Larcher au collège ecclésiastique de Cholet, de 1856 à 1859, date à laquelle cet établissement devint établissement

¹ Lettre de l'évêque de Nantes à M. de la Mennais, septembre 1851, AFIC. 123.2.001.

² Lettre du 2 décembre 1851. C.G., VI, 393.

³ Lettre à M. de la Mennais. AFIC. 124.4.015.

⁴ Rapport du 11 août 1855. AFIC. 124.3.013.

⁵ Id.

communal. Au total, jusqu'à dix-sept Frères furent employés à la fois dans des institutions secondaires au cours de la période 1848-1860.

VII. LA MAISON-MÈRE DE PLOËRMEL.

Les constructions à la Maison-Mère.

Les constructions importantes réalisées de 1845 à 1847 n'avaient pas réglé tous les problèmes posés par le développement de la Congrégation, et en particulier la nécessité d'accueillir chaque année, pour la retraite, un nombre sans cesse croissant de religieux. L'abbé Ruault confie à l'abbé Houët, le 27 mai 1847 : *"Nos Frères ont en tête un projet gigantesque. Depuis un certain temps, ils poussent le cher Père à la reconstruction de la chapelle... Il faudrait y consacrer plus de cent mille francs : ce chiffre énorme effraye le cher Père."*

En 1850, il pensa résoudre une partie des problèmes en annexant à la chapelle deux petites cours intérieures. Il écrivait au f Ambroise, le 1^{er} juillet : *"Nous sommes obligés d'agrandir la chapelle. Les deux petites cours de droite et de gauche vont en faire partie : cela donne 184 places supplémentaires¹."* Mais, trois ans plus tard, le problème se posait de nouveau

La question de l'hébergement était aussi urgente et il fallut bien la régler : *"Nos travaux marchent à la vapeur... Nous avons trente maçons, écrit l'abbé de la Mennais le 24 juin 1850. Il est essentiel qu'à la retraite la maison de l'enclos, dite des bains, soit prête pour loger, au moins, quelques frères²."* *"Nous aurons 25 nouveaux postulants à cette époque [...] Où les mettra-t-on³?"*

Trois mois plus tard, les maçons reviennent. Le 22 octobre 1850, ils abattent le petit clocher des anciennes Ursulines et commencent à élever sur son emplacement une tour : cette construction provoqua ici ou là parmi les frères quelques critiques, vite calmées quand l'ouvrage fut achevé : *"Nous avons grand besoin d'une horloge pour mettre plus d'ordre et de régularité dans les exercices de la communauté. C'est maintenant chose faite et bien faite"*, écrit l'abbé de la Mennais au f. Ambroise, le 17 juin 1851⁴

Dès l'automne un nouveau chantier est projeté. *"Notre maison principale est trop petite : je vais donc reprendre la truelle de mes vieilles mains"*, écrit le Supérieur à Mgr de la Croix d'Azolette⁵. Mais il fallut attendre le printemps suivant pour lancer les travaux : *"Nous sommes dans les embarras d'une grande construction : on allonge de 75 pieds le corps de logis de l'enclos, afin que le clocher soit au milieu de la maison comme le nez est au milieu du visage, écrit l'abbé de la Mennais. Le nouveau bâtiment sera à deux étages [...] L'année prochaine, si je vis, on élèvera d'un autre étage l'autre extrémité de la maison. Nous avons un indispensable besoin d'augmenter nos logements⁶."* On hâta les travaux pour mettre la maison en état d'accueillir les retraitants de 1852. En septembre, les maçons revinrent achever le travail prévu, qui devait durer encore plusieurs mois : *"Notre maison de Ploërmel est maintenant sens dessus dessous, écrit le*

¹ C.G., VI, 276.

² Lettre à l'abbé Ruault. C.G., VI, 273.

³ Id., C.G., VI, 282.

⁴ C.G., VI, 364.

⁵ C.G., VI, 381.

⁶ C.G., VI, 423.

fondateur au f. Adélarde-Marie : *on travaille partout ; à la retraite vous ne vous y reconnaitrez pas*¹. "

À la rentrée de 1853, il fallut enfin reprendre le chantier le plus important, envisagé dès 1850 : *"On commence demain, écrit l'abbé de la Mennais à sa nièce Augustine de Kertanguy, la construction d'une chapelle gothique qui n'aura pas moins de 111 pieds de long et 46 pieds de large, nef et bas-côtés. Je mourrai franc maçon, la truelle à la main*². "

Ouvriers et frères rivalisèrent d'ardeur dans les travaux préparatoires. La première pierre fut posée le 14 septembre 1853. Le f. Cyprien Chevreau aidé du f. Fulbert Beaucé avait établi les plans de l'édifice et en surveillait la réalisation. En même temps, on reconstruisait le pavillon Nord de la façade sur l'enclos. Deux cents ouvriers étaient occupés sur ces différents chantiers.

Le 7 septembre 1854, l'église, entièrement couverte, fut bénite par l'abbé Nays, curé de Ploërmel. Mgr de la Croix d'Azolette, archevêque d'Auch avait accepté de venir, aux vacances de 1855, consacrer la nouvelle chapelle, mais il dut y renoncer, pour raison de santé : c'est l'évêque de Nantes, Mgr Jaquemet, qui vint célébrer cette consécration, le 10 septembre 1856, assisté de l'abbé Richard, son vicaire général.

D'autres constructions, de moindre importance ajoutent à cet ensemble, comme, en 1856, les nouvelles classes destinées à l'école primaire de la ville. Après sa visite à la maison-mère des Frères, au cours de cette même année, l'Inspecteur Général Vincent livre ainsi ses impressions : *"Bâtiments vastes, bien situés, bien appropriés à leur destination et à peine achevés, qui se trouvent dans les meilleures conditions possibles de commodité et de salubrité*³. "

Le collège Saint-Stanislas, à Ploërmel.

L'abbé de la Mennais avait trop lutté pour la liberté de l'enseignement pour ne pas mettre à profit la loi du 15 mars 1850 et ouvrir enfin un établissement secondaire, après ses essais manqués de Malestroît ou de Saint-Servan. Le 4 octobre 1850, son ami et fidèle conseiller, l'abbé Ruault, adressait au Recteur d'Académie son intention *"de donner quelques leçons élémentaires de latin, dans un local dépendant de l'établissement de M. de la Mennais, à un nombre d'enfants fort restreint. "* Dans le même temps, le Supérieur des Frères parle d'une douzaine d'élèves qui vont composer *"son illustre collège*⁴". À la rentrée de 1852, l'institution qui porte le nom de Saint-Stanislas, compte 39 élèves, dont quatre pensionnaires qui suivent les classes jusqu'à la quatrième incluse⁵.

En janvier 1853, l'abbé Ruault dépose ses pièces pour être reconnu directeur, mais c'est l'abbé Guilloux, aumônier des Frères à Ploërmel, qui assume en fait cette fonction, aidé de M. Vardon⁶ et de professeurs prêtres accordés par l'Evêque de Vannes. Lors de la réunion du Conseil

¹ C.G., VII, 36.

² C.G., VII, 77.

³ Rapport d'inspection, 1856. Arch. nat. F 17 12474.

⁴ Lettre au P. Gaudaire, de la Congrégation de Jésus et de Marie (Eudiste), supérieur d'un collège à Redon. C.G., VI, 293.

⁵ *Exposé général de la situation de l'enseignement dans le Morbihan*. Arch. dép. Vannes, T 20.

⁶ M. Vardon avait été précédemment professeur au collège de Redon.

académique du 4 août 1853, rapport est fait de la situation à Ploërmel : "*Ainsi que le faisait pressentir le dernier Rapport Général, le collège communal de Ploërmel ne sera pas rouvert au commencement de la prochaine année scolaire. Mais l'établissement fondé par l'abbé de la Mennais suffit aux besoins de la population*¹. " Au 31 juillet 1854, le nouveau collège compte 56 élèves externes et 6 internes, qui y suivent les cours jusqu' à la troisième inclusivement.

Dès l'année 1851, on avait établi une année préparatoire "dans laquelle étaient admis les enfants sachant lire, écrire et qui étaient déjà initiés aux notions élémentaires de la grammaire française", dit le prospectus de l'établissement. Cette classe fut confiée au f. Léon Guéhéneq², maître expérimenté qui avait enseigné durant neuf années au collège de Saint-Malo, puis dix ans dans la classe spéciale de Saint-Servan. Des frères furent affectés au pensionnat secondaire de Ploërmel dans les années suivantes : en 1860, on en comptait six, sous la responsabilité du f. Euthyme Moy, dont deux pour la surveillance. D'autres frères de la maison-mère étaient appelés à donner des cours : le f. Bernardin Morin en mathématiques, le f. Edme Robert en dessin, le f. Adelin-Marie Vauville en musique. A cette date, le collège Saint-Stanislas compte 111 élèves, dont 53 pensionnaires et 32 chambristes, qui y suivent les classes jusqu'à la seconde³.

Fondée par l'abbé de la Mennais, et installée par lui dans les locaux de la maison-mère, l'institution Saint-Stanislas était sous la direction effective de l'abbé Guilloux et fonctionnait avec des professeurs accordés par l'évêque de Vannes. Nous avons vu que le supérieur des frères, en faisant appel à des prêtres de la Congrégation du Saint-Esprit pour son collège, en 1853, avait envisagé de leur en confier un jour la responsabilité ; mais cette expérience ne dura qu'une année, et l'institution garda le caractère d'une œuvre diocésaine.

Toutefois le développement d'un établissement secondaire, dans le voisinage immédiat d'un noviciat et des services généraux d'une congrégation en pleine expansion ne pouvait manquer de susciter à terme des difficultés grandissantes : celles-ci allaient conduire, quelques années après la mort du fondateur, à installer le collège hors des limites de la communauté des Frères.

Les dernières années du Fondateur.

Après le contre-coup de son attaque de paralysie de 1847, l'abbé de la Mennais s'était partiellement rétabli et, à partir de 1851, il avait voulu reprendre sa tâche : malgré une difficulté à écrire qui allait en s'aggravant et le contraignait à se faire aider de secrétaires, il continua de diriger sa congrégation.

Mais une série de deuils cruels vint le frapper dans ses plus chères affections. Il écrit, le 31 mai 1851 : "*J'ai perdu en quelques semaines mon excellente sœur*⁴, *ma nièce bien aimée et si digne de l'être et six de mes plus anciens et de mes meilleurs frères ! Mon cœur est brisé*⁵. " L'année suivante, c'est la disparition de son beau-frère Ange Blaize de Maisonneuve. Deux ans plus tard, le 27 février 1854, un autre coup l'atteint au cœur : la mort de Félicité. En apprenant la gravide

¹ Arch. dép. Vannes, T 1072.

² F. Léon (Guéhéneq Jean), né à Eréac (Côtes-d'Armor) le 24 mai 1801, entré à Ploërmel en 1830, décédé le 13 février 1877.

³ Le cycle d'enseignement ne sera complété jusqu'à la classe terminale qu'en 1866.

⁴ Mme Blaize de Maisonneuve est décédée le 2 avril 1851.

⁵ Lettre à Sœur St-François de Sales, Supérieure de la Providence à Combourg. C.G., VI, 360.

l'état de son frère, l'abbé Jean, contre l'avis de ses médecins, avait voulu tenter le voyage de Paris, accompagné du P. Collin, alors aumônier à Ploërmel, et du f. Donat¹. On sait qu'il apprit en arrivant à Rennes, la triste nouvelle de la mort de Féli et il dut reprendre la route de Ploërmel. Toutes ces épreuves l'avaient profondément affecté.

Il reprit cependant ses travaux. Mais il faut reconnaître qu'il devenait plus sensible aux difficultés et notamment aux changements successifs de la législation scolaire et qu'il lui arriva de se montrer réticent devant des évolutions pourtant inéluctables. Au f. Liguori-Marie Langlumé, directeur de l'école de Gorée, au Sénégal, qui réclamait avec insistance un frère breveté, le f. Louis-Joseph répondait, de Ploërmel : "*Vous savez que le bon Père tient à son ancien système de ne point envoyer de frères brevetés aux Colonies. Je suis désolé qu'il ne voie pas le mal qui s'ensuit : il ne comprend pas, à cause de son grand âge, qu'aux Colonies il faut actuellement des frères plus capables en proportion de l'instruction qui se propage*². "

Toutefois on peut dire que l'abbé de la Mennais garda, jusqu'en 1859, une parfaite lucidité intellectuelle qui lui permit, comme l'écrivit l'abbé Ruault à Ange Blaize, "*de surveiller et diriger le travail qu'il ne pouvait plus faire lui-même*³. " Lors de son voyage à Nantes, du 15 octobre au 2 novembre 1859, le vieux supérieur surprit ses hôtes par sa vivacité. Reçu au pensionnat de la Papotière, il assista à une petite fête au milieu des élèves. Le lendemain, il se rendit à l'évêché de Nantes et visita plusieurs églises. Parvenu à la propriété des Portes, dont il venait de conclure l'achat, il s'entretint longuement avec l'architecte. Pendant son séjour, il fut constamment d'une gaîté et d'une amabilité surprenantes, étant donné son âge et ses infirmités⁴.

Mais l'état de santé de l'abbé de la Mennais s'altéra dans les premiers mois de 1860. "*Notre bon Père est bien tombé depuis le mois de mars*, note le f. Louis-Joseph, le 1^{er} juin 1860. *Il ne dit plus la messe, mais il récite encore son bréviaire...*" Et quelques mois plus tard, au lendemain de l'anniversaire du fondateur, le même témoin constate : "*Le vénéré Père vient de clore sa 80^{ème} année. Il n'est pas malade, mais il est faible et bien tombé*⁵. "

Au début de décembre survint une crise inquiétante, suivie, quinze jours plus tard d'une attaque plus grave. On lui administra les derniers sacrements. Il mourut vers 11 heures, dans la nuit du 26 au 27 décembre 1860.

En apprenant la disparition du Supérieur des Frères, l'Evêque de Nantes lui rendit hommage avec émotion : "*J'aimais avec une affection toute particulière M. l'abbé de la Mennais et je le vénérerais comme un des prêtres les plus dévoués à Dieu et à la sainte Eglise. Il a été un des ecclésiastiques qui a le plus contribué, après les mauvais jours de la Révolution, à faire refleurir la religion en Bretagne. Il a rendu un service immense à ce pays par le fondation de cet Institut [...] Votre Congrégation va être privée sur la terre de son pieux et habile fondateur ; mais elle aura en lui un puissant protecteur auprès de Dieu*⁶. "

¹ F. Donat-Marie (Pennuen Louis), né à Plumelec (Morbihan) le 5 janvier 1821, entré à Ploërmel en 1845, décédé le 29 décembre 1900. Il fut le cocher attitré de l'abbé de la Mennais et il le servait habituellement.

² Lettre du 22 septembre 1856. AFIC. 186.04.013.

³ Lettre sans date (1859). AFIC. 7.9.011.

⁴ D'après les *Annales* de l'établissement de Toutes-Aides, Doulon. C.G. , VII, 477.

⁵ Lettre du 17 septembre 1860. AFIC. 186.04.021.

⁶ Lettre du 29 décembre 1860. ROPARTZ, *Op. cit.*, p. 483.

Situation de l'Institut en 1860.

À la mort de l'abbé de la Mennais, l'Institut des Frères comptait en France 297 écoles, toutes situées dans les départements de l'ancienne Bretagne, à l'exception de deux : Ducey (Manche) et Bourg d'Iré (Maine-et-Loire). Ces écoles étaient dirigées et animées par 573 Frères et réunissaient 25700 élèves.

Dans les colonies françaises¹, les Frères, au nombre de 154, tenaient 51 écoles regroupant 5800 élèves, et assuraient aussi une instruction à 4500 adultes. Une vingtaine de ces frères se consacraient exclusivement au catéchisme dans les plantations, donnant ainsi un enseignement religieux à plus de trois mille adultes.

Il faut ajouter à ce qui précède tous les frères qui assuraient des emplois divers à la maison-mère de Ploërmel. On sait que les retraites de 1860 y regroupèrent 850 participants. On peut estimer à 180 le nombre des frères travaillant à l'administration, à l'éducation des jeunes postulants et novices, ou occupés dans les divers ateliers et emplois. L'effectif des frères profès s'élevait donc à plus de neuf cents à la mort du fondateur.

Le nombre des établissements en France était passé de 176 en 1848 à 297 en 1860, et la plupart des nouvelles écoles étaient dirigées par un seul frère, ce qui portait le nombre de ce type d'écoles à 187 soit près des deux tiers de l'ensemble. Cependant le développement de la fréquentation scolaire avait entraîné dans beaucoup de communes l'ouverture d'une seconde classe là où n'exerçait avant 1848 qu'un seul maître : le nombre des écoles à deux maîtres était passé durant cette période de 28 à 54, soit presque une progression du double, et ce mouvement était appelé à se développer.

Les Frères de la province de Gascogne formaient une société autonome. Pourtant ils gardaient un lien avec l'œuvre mère de Bretagne, qui leur fournissait encore un renfort temporaire de ses membres. Le 15 juillet 1860, le f. Jean-Louis de Gonzague, Visiteur, dénombrait 47 frères, six novices, dix-huit postulants. Les Frères du Midi dirigeaient 17 établissements scolaires.

L'abbé de la Mennais avait également apporté une aide efficace au développement d'autres fondations, dont chacune mériterait une présentation particulière. Le comte Achille du Clésieux, initiateur d'une œuvre pour l'éducation de jeunes orphelins sur son domaine de Saint-Ilan (Côtes d'Armor), avait fait appel à ses conseils et à son aide et une convention signée entre eux en 1854 prévoyait des échanges entre frères Léonistes et frères de l'Instruction chrétienne. En réponse à l'appel de Mgr Wiseman² et des évêques d'Angleterre, qui souhaitaient créer dans leur pays un institut analogue au sien, le supérieur de Ploërmel avait accueilli, en 1849, dans son noviciat des jeunes Anglais destinés à ouvrir des écoles dans leur pays. Enfin, à la demande de l'évêque de

¹ Y compris en Océanie, où quatre frères avaient ouvert, le 5 décembre 1860, à Papeete (Tahiti) la dernière école fondée par l'abbé Jean-Marie de la Mennais.

² Nicholas Patrick Wiseman (1802-1865), recteur du collège anglais de Rome, l'un des animateurs du mouvement d'Oxford, devint archevêque de Westminster et cardinal (1850).

Séze, l'abbé de la Mennais avait reçu à la maison-mère des frères les abbés Duguey¹, Foucault et Fouques et encouragé la fondation à Tinchebray, dans l'Orne, d'un institut de frères normands dont les premiers aspirants avaient été formés en 1851 au noviciat de Ploërmel. La congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne servait ici de référence pour la fondation d'œuvres nouvelles.

Le rayonnement de l'Institut se mesure aussi au nombre des demandes de frères, émanant d'évêques, de pasteurs de paroisses ou de responsables communaux. Elles se chiffrent par centaines dans cette période, malgré les réponses négatives que l'abbé de la Mennais est contraint de donner dans la plupart des cas. Ces appels proviennent de tout le pays et même de départements éloignés, comme le Nord, le Haut-Rhin, les Bouches-du-Rhône et le Var ; d'autres demandes arrivent d'Europe (Grand-Duché de Posen), d'Amérique (diocèses de Buffalo, de Toronto, de Trinidad), de l'île Maurice, dans l'océan Indien : preuve évidente de la notoriété du fondateur et de la renommée de sa congrégation.

L'abbé de la Mennais avait manifesté son souci de la formation des novices et de l'appui spirituel à donner aux frères : en témoignent l'appel, en 1853, à la congrégation des Prêtres du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie, la nomination de nouveaux responsables à la direction du noviciat et du postulat, l'ouverture dans le diocèse de Nantes, avec le soutien de l'évêque, d'un noviciat préparatoire. Mais la question demeurait prioritaire. Depuis 1853, le développement de l'Institut s'était heurté à des dispositions législatives contraignantes dont les conséquences s'avéraient négatives pour le recrutement, constituant ainsi une menace pour l'avenir. Restait une dernière interrogation : comment s'effectuerait, à la mort du fondateur, la prise en charge du gouvernement de l'Institut par les frères eux-mêmes ? Tels étaient les défis à relever pour la congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne à l'aube de l'année 1861.

¹ L'abbé Charles Augustin Duguey, ancien vicaire de la paroisse de Tinchebray au diocèse de Séze ; l'abbé Foucault était un jeune prêtre de ses amis qui lui apporta sa collaboration.

ANNEXE. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS EN 1860. (voir carte).

Acigné IV	Châteauneuf IV	Île-aux-Moines Mhan
Allaire Mhan	Cintré IV	Indret LA
Allineuc CA	Coatreven CA	Inzinzac Mhan
Amanlis IV	Combourg IV	Irodouër IV
Ancenis LA (Coll.)	Cordemais LA	Janzé IV
Arzano Fin	Corseul CA	Joué-sur-Erdre LA
A vessac LA	Couëron LA	Kermaria-Sulard CA
Baguer-Morvan IV	Crédin Mhan	La Bazouge-du-Désert IV
Bain-de-Bretagne IV	Crozon Fin	La Bouëxière IV
Bains-sur-Oust IV	Cruguel Mhan	La Bouillie CA
Bais IV	Dinan CA	La Boussac IV
Batz-sur-Mer LA	Dol-de-Bretagne IV	La Chapelle-Chaussée IV
Bazouges-la-Pérouse IV	Doulon Toutes-Aides LA	La Chapelle-Glain LA
Bédée IV	Ducey Manche	La Roche-Derrien CA
Beignon Mhan	Éréac CA	Lamballe CA
Betton IV	Étables CA	Landéhen CA
Binic CA	Étrelles IV	Landujan IV
Bois-Gervilly IV	Évran CA	Lanfains CA
Bonnoeuvre LA	Fay-de-Bretagne LA	Languenan CA
Bouguenais LA	Fégréac LA	Langueux CA
Bourbriac CA	Fougères (St-Léonard)	Languidic Mhan
Bourg-d'Iré ML	Fougères (St-Sulpice)	Lannion CA
Bouvron LA	Gaël IV	Lanouée Mhan
Brech Mhan	Gausson CA	Lanrelas CA
Bréhand-Moncontour CA	Gomené CA	Lantic CA
Bréhan-Loudéac Mhan	Gosné IV	Lanvollon CA
Bréteil IV	Goudelin CA	Le Croisic LA
Elven Mhan	Gourin Mhan	Le Foeil CA
Bringolo CA	Goven IV	Le Folgoët Fin
Broons CA	Grand-Champ Mhan	Le Fresne-sur-Loire LA
Bruc IV	Groix Mhan	Le Guildo CA
Bubry Mhan	Guémené-Penfao LA	Le Loscouët CA
Caden Mhan	Guenroc CA	Le Lou-du-Lac IV
Callac CA	Guenrouët LA	Le Minihic-sur-Rance IV
Campbon LA (Coll.)	Guérande LA	Le Rheu IV
Campénéac Mhan	Guérande LA (sémin.)	Le Temple-de-Carent. M
Cancale IV	Guichen IV	Les Fougerêts Mhan
Carentoir Mhan\$	Guingamp CA	Lesneven Fin
Carnac Mhan	Guipry IV	L'Hermitage CA
Caulnes CA	Héanbihen CA	Locminé Mhan
Cesson IV	Hénon CA	Loguivy-Plougras CA
Chantenay LA	Herbignac LA	Loudéac CA
Châteaubourg IV	Héric LA	Malestroit Mhan
Châteaubriant (Coll.)	Hillion CA	Marsac-sur-Don LA
	Iffendic IV	Marzan Mhan

Matignon CA	Plérin CA	Quédillac IV
Maure-de-Bretagne IV	Pleslin CA	Quessoy CA
Mauron Mhan	Plessala CA	Quintin CA
Médréac IV	Plessé LA	Quistinic Mhan
Melesse IV	Pleubian CA	Redon IV
Melgven Fin	Pleudihen CA	Réguiny Mhan
Melrand Mhan	Pleugriffet Mhan	Rennes-Thabor IV
Ménéac Mhan	Pleugueneuc IV	Riec-sur-Belon Fin
Merdrignac CA	Pleumeur-Bodou CA	Rostrenen CA
Messac IV	Pleurtuit IV	Rougé LA
Miniac-Morvan IV	Pleyben Fin	Sérent Mhan
Missillac LA	Ploërmel (Coll.)	Servon IV
Moëlan Fin	Ploërmel Mhan	Sévérac LA
Mohon Mhan	Ploeuc CA	Spézet Fin
Moncontour CA	Ploëzal CA	St-Aubin-d'Aubigné IV
Montauban-de-Bret. IV	Plouagat CA	St-Avé Mhan
Monteneuf Mhan	Plouasne CA	St-Brandan CA
Montfort-sur-Meu IV	Ploubalay CA	St-Briac IV
Montoir-de-Bretagne LA	Ploubazlanec CA	St-Brieuc-de-Mauron
Montreuil-sur-Ille IV	Plouër CA	Mhan
Moréac Mhan	Plougras CA	St-Caradec CA
Morlaix Fin	Plougrescant CA	St-Coulomb IV
Moustoir-Remungol Mhan	Plouguenast CA	St-Divy Fin
Muel IV	Plouguerneau Fin	St-Donan CA
Nantes-Externat (Coll.)	Plouguernével CA	Ste-Anne d'Auray (Sémin.)
Nantes-St-Joseph-de-P.	Plouguiel CA	Ste-Anne-sur-Vilaine IV
Nantes-St-Stanislas (Coll.)	Plouha CA	Ste-Marie-de-Bains IV
Neuillac Mhan	Plouharnel Mhan	St-Énogat IV
Noyal-Pontivy Mhan	Plouhinec Mhan	St-Étienne-de-Corcoué LA
Paimpol CA	Ploujean Fin	St-Gildas-des-Bois LA
Paimpont IV	Plounez CA	St-Grégoire IV
Paramé IV	Plourhan CA	St-Hélen CA
Péaule Mhan	Plouvorn Fin	St-Herblain LA
Peillac Mhan	Plumaudan CA	St-Jacques-de-la-Lande IV
Penguily-La Malhoure CA	Plumaugat CA	St-Joachim LA
Piré IV	Pluméliau Mhan	St-Just IV
Piriac-sur-Mer LA	Pluvigner Mhan	St-Juvat CA
Plabennec Fin	Pommeret CA	St-Lumine-de-Coutais LA
Plaintel CA	Pommerit-le-Vicomte CA	St-Malo-de-Guersac LA
Planguenoual CA	Pontchâteau LA	St-Malon IV
Pléchâtel IV	Pont-Croix Fin	St-Martin-des-Prés CA
Pléguen CA	Pontivy Mhan	St-Martin-sur-Oust Mhan
Plélan-le-Grand IV	Pont-L'Abbé Fin	St-Méen IV
Plélan-le-Petit CA	Pontrieux CA	St-Méloir-des-Ondes IV
Plémet CA	Pordic CA	St-Nicolas-du-Pélem CA
Pléneuf CA	Port-Louis Mhan	St-Onen IV
Plerguer IV	Princé IV	

St-Pierre-Quilbignon Fin
 St-Pol-de-Léon Fin
 St-Quay-Portrieux CA
 St-Segal Fin
 St-Senoux IV
 St-Servan-sur-Mer IV
 St-Suliac IV
 St-Thégonnec Fin
 St-Thuriau Mhan

Talensac IV
 Taupont Mhan
 Tinténac IV
 Trébry CA
 Trédion Mhan
 Trégomeur CA
 Trégueux CA
 Tréguier CA
 Trescalan LA

Trévérien IV
 Vitré IV
 Yffiniac CA
 Yvias CA
 Yvignac CA
 (297)

Répartition par départements

C. A.	I. V.	Mhan	L. A.	Fin.	M. & L.	Mche
96	80	55	43	21	1	1

SOURCES - BIBLIOGRAPHIE.

Archives nationales.

Archives nationales d'Outre-Mer. ANOM.

Archives départementales : Nantes, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc, Vannes.

Archives municipales : Gourin, Lannion, Pléchâtel, Saint-Briac, Saint-Enogat.

Archives des Pères du Saint-Esprit, Chevilly-Larue. Arch. CSSP.

Archives secrètes du Vatican, Rome.

Archives des Frères des Ecoles Chrétiennes, Rome. Arch. FEC.

Archives des Frères de l'Instruction Chrétienne, Rome. AFIC.

RULON H. , *Petite histoire des Frères de l'Instruction chrétienne (1816-1860)*, man.

CABON A. , *Mgr Alexis-Jean-Marie Guilloux, Deuxième archevêque de Port-au-Prince (Haïti)*, Port-au-Prince, 1929.

CHENESSEAU G. , *La Commission extraparlamentaire de 1849*, Paris, 1937.

Collectif, *Commentaire sur la loi d'enseignement du 15 mars 1850*, Paris, 1851.

COULON P. , BRASSEUR P. , *Libermann (1802-1852)*, Paris, 1988.

DUVEAU G. , *Les instituteurs*, Paris, 1957.

GRÉARD O. , *La législation de l'Instruction primaire en France de 1789 à nos jours*, t. 2, 3.

GRIMAUD L. , *Histoire de la liberté d'enseignement en France*, Paris, 1898, t. 6.

LA MENNAIS J. -M. , *Correspondance générale*, t. 5, 6, 7.

LAUNAY M. *Le diocèse de Nantes sous le Second Empire*, Nantes, 1982.

LAVEILLE A. , *Jean-Marie de la Mennais (1780-1860)*, Paris, 1903, t. 2.

RIGAUD G. , *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes*, t. VI, Paris, 1845.

ROPARTZ S. , *La vie et les œuvres de M. Jean-Marie Robert de la Mennais, prêtre, fondateur de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne (1780-1860)*, Paris, 1874.

RULON H. , *Histoire de la maison-mère de Ploërmel*, in *Chronique des F. I. C.* , n° 199, 1954.

SYMPHORIEN-AUGUSTE F. , *À travers la correspondance de l'abbé J. -M. de la Mennais*, Laprairie, 1960.

SOMMAIRE

Introduction.....	1
I. Situation de l'Institut des Frères en 1848.....	
II. L'Institut des Frères de 1848 à 1853.....	
La loi du 15 mars 1850.....	
Multiplication des écoles.....	
Choix en faveur d'instituteurs congréganistes.....	
116 établissements ouverts de 1848 à 1853.....	
L'école du Thabor à Rennes.....	
L'école de Gourin.....	
L'organisation du "ministère" en 1853.....	
III. Les Pères du Saint-Esprit à Ploërmel (1853-1854).....	
Soutien spirituel ou tentative d'assimilation ?.....	
La fin de l'expérience.....	
IV L'Institut des Frères de 1854 à 1860.....	
Le décret Fortoul du 31 décembre 1853.....	
Conséquences néfastes du décret.....	
La loi du 14 juin 1854.....	
51 établissements ouverts de 1854 à 1860.....	
L'école de Bourg d'Iré.....	
V Les Frères de l'Instruction chrétienne dans le diocèse de Nantes...	
Un projet épiscopal.....	
Fondation d'un noviciat préparatoire.....	
Une coopération exemplaire.....	
Difficultés à l'occasion des mutations.....	
VI Évolution dans l'enseignement (1848-1860).....	
Les cours supérieurs. Enseignement des matières facultatives.....	
Développement des cours d'hydrographie.....	
VI La maison-mère de Ploërmel.....	
Constructions à la maison-mère.....	
Le collège Saint-Stanislas.....	
Dernières années du fondateur.....	
Conclusion : Situation de l'Institut des Frères en 1860.....	
Annexe : Liste des établissements existants en 1860.....	
Sources – Bibliographie.....	